Fr
355.13
Sai/Mem
109831

00109831

BOMBAY BRANCH
OF THE
ROYAL ASIATIC SOCIETY
TOWN HALL, BOMBAY.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 15 June, 2016

MÉMOIRES
SUR L'ANCIENNE
CHEVALERIE;

Considérée comme un établissement politique & militaire.

Par M. de la Curne de Sainte-Palaye, de l'Académie Françoise, de celle des Inscriptions & Belles-Lettres, & des Académies de Nancy & de la Crusca.

TOME SECOND.

Vc 15

A PARIS,
Chez Nic. Bonav. Duchesne, Libraire, rue S. Jacques, au-dessous de la Fontaine S. Benoît, au Temple du Goût.

M. DCC. LIX.
Avec Approbation & Privilége du Roi.

Qu.e.15 Vol. 2

H.555.13
Sai/Mém
109831
00109831

109831

MÉMOIRES
SUR L'ANCIENNE
CHEVALERIE,
Considérée comme un établissement politique & militaire.

CINQUIEME PARTIE.

APRE'S avoir exposé, peut-être même exagéré, sur la foi de nos anciens Auteurs, les avantages de la Chevalerie militaire, de laquelle il ne reste plus que des vestiges dans les divers ordres de la Chevalerie régulière ou religieuse; nous devons, pour ne point faire illusion à nos lecteurs, rapporter les inconvéniens & les abus qui contrebalancèrent les avan-

tages dont nous avons fait l'énumération. Le deſir de contenter, autant que nous le pourrons, la curioſité des mêmes lecteurs, nous oblige auſſi de rechercher quelles peuvent avoir été les cauſes de la décadence & de la chûte totale de notre Chevalerie.

On nous aura, ſans doute, accuſés plus d'une fois, ou du moins ſoupçonnés d'une prévention aveugle, lorſqu'en liſant tout ce que nous avons dit à l'honneur de la Chevalerie, on ſe ſera rappelé que les ſiècles dans leſquels elle étoit la plus floriſſante, furent des ſiècles de débauche, de brigandage, de barbarie & d'horreur; & que ſouvent tous les vices & tous les crimes ſe trouvoient réunis dans les mêmes Chevaliers qu'alors on érigeoit en héros. A la vûe de tant
(1) de deſordres (1), comment ſe perſuader que les loix de la Chevalerie ne reſpiraſſent que la religion, la vertu, l'honneur & l'humanité? Néanmoins ces deux vérités ſi contraires en apparence, ſont également conſtatées.

Rien n'étoit plus capable d'établir l'émulation parmi les guerriers que les loix de la Chevalerie ; ses préceptes & sa morale, quoiqu'imparfaite à quelques égards, tendoient à faire régner l'ordre & la vertu : il est sûr que plusieurs de nos Chevaliers, fidèles aux engagemens de leur état, furent des modèles accomplis des vertus militaires & pacifiques ; & c'est beaucoup qu'au milieu de ces siècles si grossiers & si corrompus la Chevalerie ait produit de tels exemples. Combien d'autres vertus n'auroit-elle pas fait fleurir dans des temps plus polis & plus éclairés ?

Les hommes sont inconséquens ; il y a toujours bien loin de la spéculation à la pratique. Dans les états les plus réguliers, le nombre de ceux qui vivent conformément aux règles est presque toujours le plus petit, si ce n'est peut-être dans les premiers commencemens. A mesure que l'on s'éloigne de l'origine, le temps introduit des abus : mais ces abus doivent être imputés

aux hommes, & non pas à la pro-
feſſion qu'ils ont embraſſée. La
Chevalerie eut à cet égard le ſort
de tous les autres inſtituts ; & d'ail-
leurs, pour ne rien déguiſer, ſa
conſtitution même étoit inſépara-
ble de divers inconvéniens. A la
conſidérer même du côté de la
guerre, avec quel deſordre ne de-
voit point combattre une milice
impétueuſe, qui ne recevoit de
(2) loix que de ſon courage [2], & ſem-
bloit chercher uniquement les
moyens de multiplier les dan-
(3) gers [3] ; qui confondoit l'oſtenta-
tion avec la gloire, la témérité avec
la valeur, & qui dans l'ivreſſe de ſes
faux préjugés, n'auroit jamais pû
croire qu'il y eût eu des peuples
plus ſages, tels que les Lacédémo-
niens & les Romains, chez leſquels
l'excès du courage étoit puni com-
me une lâcheté : une milice enfin
preſque incapable de ſe rallier, par
conſéquent de réparer ſes fautes &
ſes pertes ?

Si le pouvoir abſolu, ſi l'unité
du commandement eſt le ſeul

moyen d'entretenir la vigueur de la diſcipline, jamais elle ne dut être moins ſolidement établie, & plus ſouvent ébranlée que du temps de nos Chevaliers. Quelle confuſion, en effet, ne devoient point apporter tant d'eſpèces de chefs, dont les principes, les motifs & les intérêts n'étoient pas toujours d'accord, & qui ne tiroient point d'une même ſource le droit de ſe faire obéir ?

Outre la ſupériorité que les loix féodales donnoient aux Seigneurs ſuzerains ſur leurs vaſſaux, & à ces derniers ſur leurs arrière-vaſſaux, dont la progreſſion alloit preſque à l'infini, la Chevalerie fixoit, comme nous avons dit, différens degrés entre les bannerets, les ſimples Chevaliers, les Chevaliers à gage & les Ecuyers. Ainſi le pouvoir de commander, que balançoit encore celui des grands Officiers de la Maiſon du Roi, étoit expoſé perpétuellement à des conteſtations qui le reſtreignoient ou l'anéantiſſoient : plus il y avoit de

divers genres d'autorités, moins il y avoit de force réelle pour les faire valoir.

Quelque attention qu'on apporte à lire nos historiens, on a beaucoup de peine à concevoir de quelle manière ces Commandans pouvoient se concilier entre eux, & comment il étoit possible à ceux qui les suivoient, d'accorder ensemble les services de sujet, de vassal & de Chevalier, auxquels étoit tenue la même personne. Aussi ne manquoit-on jamais de prétexte pour éluder ou pour enfreindre les loix de la guerre, ni de moyens & de protections pour mettre la desobéissance à couvert du châtiment. L'expérience ne nous apprit que trop à connoître les effets d'une indocilité présomptueuse & téméraire dans les guerres des Anglois. Enfin la Chevalerie oublia les préceptes qu'elle avoit donnés dans son origine à ses premiers disciples, de s'appliquer également aux Lettres & aux Armes. Trop occupée depuis à les rendre braves,

adroits & vigoureux, elle négligea d'autres qualités qui ſont le fruit de l'étude & de la réflexion ; qualités ſans leſquelles la valeur même peut entraîner la perte des Etats les plus belliqueux.

Je n'ai point parlé juſqu'ici des Chevaliers errans (4), tels que ceux (4)
de la *Table ronde* & autres, que les fictions romaneſques ont rendu ſi fameux. Les récits que nous liſons de leurs avantures merveilleuſes, ſont vrai-ſemblablement fondés ſur de vieilles traditions, qui étoient elles-mêmes empruntées des origines encore plus fabuleuſes des peuples venus du nord. Ces héros, ainſi que les Hercules & les Théſées de la Grèce, viſitoient toutes les contrées pour redreſſer les torts (5), venger les opprimés, ex- (5)
terminer les brigands qui les infeſtoient. La barbarie de nos premiers ſiècles exigea peut-être le ſecours de tels champions, dévoués au bien public, comme le dit la Colombière.

Leur aſſiſtance put encore n'être

point inutile dans des ſiècles poſtérieurs, toujours infectés de la férocité de nos ancêtres. Mais pour apprécier au juſte nos anciennes traditions, équivoques ou ſuſpectes, nous nous arrêterons aux témoignages de nos poëtes & de nos hiſtoriens, qui quelquefois ont parlé en termes plus ſérieux des Chevaliers errans. Les jeunes Chevaliers, fuyant les liens du mariage, dans la crainte d'être détournés de leur profeſſion, ſe faiſoient un devoir de conſacrer les premières années de leur inſtallation dans l'Ordre à viſiter les pays lointains
(6) & les Cours étrangères [6], afin de s'y rendre *Chevaliers parfaits*. Le
(7) verd [7] dont ils étoient vêtus, annonçoit la verdeur de leur printemps, comme la vigueur de leur courage. Ils étudioient les différentes manières de jôûter des diverſes nations, les plus beaux tours d'eſcrime des Chevaliers qui excelloient dans l'art des Tournois ; ils ambitionnoient l'honneur de ſe meſurer eux-mêmes avec ces maî-

tres, pour s'essayer & pour s'instruire, & prenoient des leçons encore plus utiles dans les guerres où ils servoient, en se rangeant du côté qui paroissoit avoir pour lui la justice & le bon droit. Ils étudioient aussi les principes d'honneur ou de cérémonial, & de civilité ou de courtoisie observés dans chaque Cour. Curieux de s'y faire distinguer par leur bravoure, leurs talens & leur politesse, ils ne l'étoient pas moins de connoître les Princes & les Princesses de la plus haute réputation, d'observer les Chevaliers & les Dames les plus célèbres, d'apprendre leur histoire, de retenir les plus beaux traits de leur vie, pour en faire ensuite des rapports instructifs & des récits intéressans ou agréables, quand ils seroient de retour dans leur patrie; car on étoit alors fort avide de nouvelles, comme Froissart nous l'a déjà appris, en parlant du comte de Foix.

Outre les fréquentes occasions de s'exercer aux Tournois & à la

guerre, que nos Chevaliers errans trouvoient dans leurs voyages, le hasard leur offroit souvent encore, dans les lieux écartés où ils passoient, des crimes à punir, des violences à réprimer, & des moyens de se rendre utiles en pratiquant ces sentimens de justice & de générosité qu'on leur avoit inspirés. Toujours armés pour l'assistance qu'ils devoient aux malheureux, pour la protection & la défense qu'ils avoient promises aux hommes & aux femmes, on les voyoit voler de toutes parts, dès qu'il étoit question d'acquitter le serment de leur Chevalerie. Mais puisque nous sommes sur le chapitre des abus que pouvoient commettre des hommes exerçans le droit de marcher par-tout avec des armes puissantes, & de les employer à leur volonté ; pouvons-nous croire qu'ils n'en aient souvent détourné l'usage légitime, pour les faire servir à leur intérêt personnel, à leur passion particulière ? Les divers portraits que nous

voyons de nos Chevaliers errans ; ne nous donnent que trop de sujet de défiance sur la conduite que tenoient plusieurs d'entre eux.

Mais sans nous étendre davantage sur ces chercheurs d'aventures, qui furent dans la Chevalerie ce que les Girovagues étoient dans l'ordre monastique, la Religion n'étoit pas mieux servie que l'État par la plûpart des autres Chevaliers. Ils avoient fait voeu de défendre, de maintenir & d'exalter l'un & l'autre ; ils avoient été revêtus par les églises, des titres de Vicomte, d'Avoué & d'autres semblables : cependant ils ne discontinuèrent presque jamais d'en abuser, au préjudice de ceux-mêmes qui s'étoient mis sous leur sauvegarde. Protecteurs de nom (8), oppresseurs réels, quelques-uns d'entr'eux firent passer une grande partie des biens ecclésiastiques dans des mains qui ne devoient s'armer que pour les défendre : en effet nos Jurisconsultes ne donnent point d'autre origine aux dixmes inféo-

dées. Les Clercs & les Religieux, dépouillés de leurs domaines, eurent ſouvent occaſion de déplorer leur ſort, & de s'appliquer l'apologue du courſier, qui cherchant un aide pour ſervir ſa vengeance, ne trouva qu'un maître qui lui fit perdre ſa liberté.

On a vû dans le commencement de ces Mémoires, quelles étoient les premieres leçons que l'on donnoit dès l'enfance aux jeunes gens qui ſe deſtinoient à la Chevalerie ; on ne ſera point étonné de voir les fruits qu'elles produiſirent. Une
(9) religion toute ſuperſtitieuſe (9) ſembloit être l'unique règle de leur conduite ; ils ne connoiſſoient que des pratiques extérieures re-
(10) commandées par des Prêtres (10), la plûpart preſque auſſi ignorans que ceux dont ils gouvernoient les conſciences.

Aſtraints ſcrupuleuſement à des
(11) obligations journalières (11), dont on ne les vit preſque jamais ſe diſpenſer, ils croyoient par cette régularité, & par quelques dons faits

aux Egliſes & aux Moines, être en droit de violer dans tout le reſte les loix du Chriſtianiſme, toujours inſéparables de la pureté des mœurs, de la bonne foi & de l'humanité. Des Chevaliers ſouillés de crimes ſe flattoient d'avoir un moyen facile de les expier à la première occaſion qui s'offroit d'aller faire un pélérinage dans les lieux Saints, ou quelque expédition, ſoit contre des infidèles, ſoit contre des hérétiques. Si ce remède leur manquoit, ils ne doutoient point qu'ils ne pûſſent ſe mettre à couvert de la vengeance divine, lorſqu'à la fin de leurs jours, quittant le caſque pour prendre le froc, ils ſe ſeroient enveloppés du manteau de quelque ordre monaſtique [12] : ſou- (12)
vent même ils ſe contentoient d'ordonner, en mourant, qu'on les revêtît après leur mort de ces reſpectables habits. Un trait du brave Etiènne Vignoles, dit Lahire, achevera de nous faire connoître quelle forme la religion avoit priſe dans l'eſprit des gens de guerre :

il alloit avec le comte de Dunois, pour faire lever le siege de Montargis, en 1427 : *Quand Lahire approcha du siége,* (c'est-à-dire, du camp des Anglois, qui tenoient la ville assiégée)....*il trouva un Chapelain auquel il dit qu'il lui donnast hâtivement l'absolution ; & le Chapelain lui dit qu'il confessât ses péchés. Lahire lui répondit qu'il n'auroit pas loisir, car il falloit promptement frapper sur l'ennemi, & qu'il avoit fait ce que gens de guerre ont accoûtumé de faire ; sur quoi le Chapelain lui bailla l'absolution telle quelle, & lors Lahire fit sa prière à Dieu en disant en son gascon, les mains jointes : Dieu, je te prie que tu fasses aujourd'hui pour Lahire autant que tu voudrois que Lahire fist pour toi s'il étoit Dieu & tu fusses Lahire ; & il cuidoit,* ajoûte l'historien, *très-bien prier & dire.*

Nos anciens Chevaliers mêloient tellement la galanterie avec leur religion, qu'on nous pardonnera de ne les jamais séparer. Si leur Christianisme n'étoit qu'un amas déplorable de superstitions, nous

ne devons pas avoir une idée plus avantageuſe de l'innocence prétendue de leurs amuſemens avec les Dames & les Demoiſelles, de leurs converſations, des récits continuels qu'eux & leurs Ecuyers faiſoient de leurs exploits à la guerre & dans les combats. Quoique d'ordinaire elles partageaſſent avec eux les divertiſſemens de la chaſſe; eſt-il toujours aiſé de croire qu'elles euſſent entendu avec le même plaiſir les diſcours *d'oiſeaux & de chiens*, c'eſt-à-dire, de fauconnerie & de vénerie dont ils les entretenoient, & dans leſquels ils expliquoient la nature des oiſeaux, leurs qualités & leurs propriétés, la manière de les élever & de traiter leurs maladies? Dans ces temps-là le mérite le plus accompli d'un Chevalier conſiſtoit à ſe montrer brave, gai (13), joli & amoureux. Quand on avoit dit de lui, qu'il ſavoit également parler d'oiſeaux (14), de chiens, d'armes & d'amour; quand on avoit fait cet éloge de ſon eſprit & de ſes talens, on ne pouvoit plus rien ajoûter à ſon portrait.

On ne parloit point de l'amour sans définir l'essence & le caractère du parfait & véritable amour ; & l'on se perdoit bien-tôt dans un labyrinthe de questions spéculatives sur les situations ou les plus désespérantes, ou les plus délicieuses d'un cœur tendre & sincère ; sur les qualités les plus aimables ou les plus odieuses d'une maîtresse. Les fausses subtilités que chacun employoit pour défendre sa thèse, étoient appuyées, tantôt de déclamations indécentes contre les Dames, tantôt de phrases pompeuses cent fois rebattues qu'on débitoit à leur honneur. Un juge de la dispute qui répondoit à ce qu'on appelloit *prince d'amour*, ou *prince du Puy dans les cours d'amour*, jurisdictions établies dans quelques contrées, pour connoître de ces importantes matières, un juge, dis-je, prononçoit des Sentences presque toujours équivoques, obscures & souvent énigmatiques, auxquelles les parties se soumettoient avec une respectueuse docilité.

* Si, pour ſe délaſſer des travaux du miniſtère, le cardinal de Richelieu a fait depuis ſoûtenir de pareilles thèſes d'amour ; s'il a donné quelques inſtans de loiſir à ces amuſemens, du moins frivoles, traitons-les avec une ſorte d'indulgence. Les gens de qualité conſervoient encore ce goût que leurs pères avoient pris dans nos anciennes Cours : ce fut ſans doute pour complaire à ſon fondateur, que l'Académie Françoiſe traita, dans ſes premières ſéances, pluſieurs ſujets qui concernoient l'amour ; & l'on vit encore, dans l'hôtel de Longueville, les perſonnes les plus qualifiées & les plus ſpirituelles du ſiècle de Louis XIV, ſe diſputer à qui commenteroit & raffineroit le mieux ſur la délicateſſe du cœur & des ſentimens, à qui feroit, ſur ce chapitre, les diſtinctions les plus ſubtiles.

Ces amans de l'âge d'or de la galanterie *, qui ſemblent avoir moins puiſé dans Platon que dans l'école des Scotiſtes, les idées &

les définitions de l'amour, ces eſ-
(15) pèces d'enthouſiaſtes (15) ſe van-
toient de n'aimer que les vertus,
les talens & les graces de leurs Da-
mes, d'y trouver l'unique ſource
du bonheur de leur vie ; & de n'aſ-
pirer qu'à maintenir, qu'à exalter,
& qu'à répandre en tous lieux la
réputation & la gloire qu'elles s'é-
toient acquiſes. Prodigues de
louanges exagérées, ils ne ſe ſe-
roient jamais permis d'avouer qu'il
y eût une Dame plus belle que cel-
le qu'ils ſervoient ; quelques-uns
même ſe vantoient de la plus vio-
lente paſſion pour celles qu'ils n'a-
voient jamais vûes, ſur le ſeul bruit
de leur renommée. Une infinité de
détails toujours puériles, étoient
la ſeule expreſſion des craintes,
des eſpérances & de tous les ſen-
timens dont leurs eſprits étoient
agités.

Cette métaphyſique d'amour,
ce vaſte champ où s'exerçoient les
plus beaux eſprits qui brilloient
parmi nos reſpectueux ſerviteurs
des Dames, n'avoit cependant

point banni de leurs entretiens les images, les allusions, & les équivoques froides (16) & obscènes, production ordinaire des esprits grossiers & licencieux. L'indécence fut portée aussi loin qu'elle pouvoit aller dans les écrits, & surtout dans les poësies de ce temps, où les hommes les plus qualifiés s'exerçoient dans la *science gaie*, c'est-à-dire, dans l'art de rimer & de versifier. (16)

Comme il n'y avoit qu'un pas de la superstition de nos dévots Chevaliers à l'irréligion, ils n'eurent aussi qu'un pas à faire de leur fanatisme en amour aux plus grands excès du libertinage (17). Ils ne demandoient, à la beauté dont ils étoient esclaves, ou plutôt idolâtres, ils ne demandoient que la bouche & les mains (termes empruntés de la cérémonie des hommages), c'est-à-dire, l'honneur de tenir d'elles leur existence comme en fief; mais on ne les jugera pas trop légèrement, si l'on dit que souvent ils furent peu fidèles aux (17)

chaînes qu'ils avoient prises. Jamais on ne vit les mœurs plus corrompues que du temps de nos Chevaliers, & jamais le règne de la débauche ne fut plus universel. Elle avoit des rues, des quartiers dans chaque ville ; & St. Louis gémissoit de l'avoir trouvé établie jusqu'auprès de sa tente, pendant
(18) la plus sainte des Croisades (18). C'est Joinville même, confident de ses plaintes, qui nous les a rapportées. L'ignominie que ce Prince voulut faire subir à l'un de ses Chevaliers surpris en faute, prouve combien il étoit nécessaire d'arrêter les suites de la corruption générale. Le châtiment dont ce pieux Monarque avoit trouvé l'exemple dans les loix communes du Royaume, n'étoit guere moins scandaleux que le crime.

Aux tendres conversations de nos Chevaliers & de nos Ecuyers succédoient plusieurs jeux, qui souvent rouloient sur la galanterie ; & dont quelques-uns qui nous sont demeurés, amusent à peine nos

enfans. Un vain cérémonial de révérences, de génuflexions, de prosternations jusqu'à terre, consumoit le reste de leur temps dans un exercice continuel, aussi fatiguant que ridicule.

Défions-nous des éloges que donne un siècle au siècle qui l'a précédé. L'amour antique (19), si tendre, si constant, si pur & si vanté, dont on fait toujours honneur à ses devanciers, fut le modèle que les censeurs, dans tous les âges, proposèrent à leurs contemporains : deux ou trois cens ans avant Marot on avoit comme lui & presque dans les mêmes termes, regrété *le train d'amour qui régnoit au bon vieux temps.* (19)

Je pourrois, pour passer à un objet plus sérieux, traiter des inconvéniens de la Chevalerie militaire par rapport au respect dû à l'autorité royale, & à l'attachement que tout sujet est tenu d'avoir pour sa patrie. Notre histoire est remplie d'un grand nombre d'exemples de Seigneurs que la mul-

titude de leurs vassaux, de leurs Chevaliers & de leurs Ecuyers, & peut-être même de leurs fraternités
(20) d'armes [20], rendit presque indépendans, & quelquefois rébelles. Souvent, au gré de leur caprice, de leurs passions ou d'un intérêt sordide, ils vendirent leurs services aux ennemis de l'Etat. Mais je n'insisterai point sur cet article, dont le souvenir est toujours odieux à de fidèles Sujets; & je considérerai dans les autres parties de l'Etat politique des abus de la Chevalerie qui n'étoient ni moins pernicieux, ni moins crians. Les Chevaliers qui, dans leurs fiefs, avoient été, pour ainsi dire, les arbitres de la justice & de la guerre [21],
(21) abandonnèrent, vers le temps de Philippe le Bel, de Louis le Hutin & de Philippe le Long, l'administration de la justice, sans cesse occupés des démêlés continuels de nos Rois avec le roi d'Angleterre, ils se livrèrent uniquement aux exercices des armes, tant à la guerre que dans les Tournois. Ces

spectacles militaires, presque toujours défendus par les Papes [22], (22)
à cause du sang que l'on y répandoit, & souvent interdits par nos Rois, à cause des dépenses énormes qui s'y faisoient, & du nombre excessif de Chevaliers que l'on y créoit ; les Tournois, dis-je, ruinèrent une grande partie des Nobles qu'avoient épargnés nos Croisades & nos autres guerres. Ils dégradèrent souvent la Chevalerie, qui devint le prix de l'adresse, de la force, & même de l'intrigue & de l'opulence, plutôt que du courage & de la vertu ; & c'est peut-être pour cette espèce de Chevaliers que fut mis en vogue ce proverbe : *Bonne renommée vaut bien ceinture dorée*, que l'on a mal-à-propos appliqué seulement aux Dames, puisque la ceinture ou le ceinturon d'or faisoit également partie de l'habillement & de la parure des Chevaliers. Quoi qu'il en soit, ces Chevaliers, maîtres absolus, en quelque sorte, de la fortune des gens de guerre qu'ils levoient,

& qu'ils commandoient, les faisoient servir à leur vengeance dans leurs querelles personnelles, & les payoient de ces services par la liberté qu'ils leur laissoient de commettre à leur tour de pareilles violences. Incapables de repos, lorsque la guerre, interrompue ou finie, ne leur laissoit plus d'ennemis à combattre, au défaut de ceux de l'Etat ils s'en firent de leurs propres voisins & de leurs concitoyens : ils exercèrent les uns contre les autres des brigandages perpétuels, dont ils étoient alternativement les victimes, tandis que le peuple ne discontinuoit point d'être sacrifié à leur avidité, à leur fureur. Ceux à qui les Chevaliers avoient abandonné l'administration de la justice, ne pouvoient la défendre contre des infracteurs qui n'admettoient d'autre droit que celui de la force, & qui, nécessaires au milieu des guerres & des troubles dont la France fut souvent désolée, étoient comme sûrs de l'impunité. Les Chevaliers, dont

il s'étoit déjà fait de trop fréquentes promotions dans les Tournois, furent multipliés à l'infini dans ces funestes guerres. Le peuple, sous l'auguste nom qui dans l'origine n'avoit été donné qu'à ses défenseurs & à ses juges, vit tous les jours accroître le nombre de ses tyrans, contre lesquels il crut même quelquefois être obligé de s'armer, comme on le vit sous les rois Jean & Charles V.

Plus les Chevaliers perdoient de leur considération (21) par leur multitude, plus ils s'efforçoient de la regagner par la violence avec laquelle ils usoient d'une autorité qui leur échappoit ; & d'autant plus jaloux de ce rang qu'ils en étoient moins dignes, ils exercèrent en conquérans le même pouvoir que les premiers auteurs de la Chevalerie n'avoient exercé qu'à titre de patrons & de bienfaiteurs. S'il leur arrivoit de succomber sous le poids de leurs iniquités, ce n'étoit souvent que pour être remplacés par un autre ordre d'hommes, peut- (23)

être encore plus pervers & plus corrompus. L'ignorance profonde (24) dans laquelle vivoient les Chevaliers; car plusieurs d'entre eux ne savoient pas même lire; cette ignorance les forçoit d'abandonner le soin de leurs affaires, comme ils avoient abandonné l'administration de la Justice à des Baillis & à d'autres Officiers qui étoient à leurs gages. Entraîné par eux dans des procès injustes, enveloppé à dessein dans les détours d'une procédure qui souvent étoit soûtenue par des actes de violence, un Chevalier ne pouvoit plus se dérober à la rigueur des loix que par le secours de ceux qui avoient été les instrumens & les ministres de ses injustices; & ceux-ci le faisoient souvent tomber dans le piège qu'ils lui avoient tendu, pour s'approprier les débris de sa fortune & pour s'élever sur la ruine de leur maître. Ainsi ces odieux Chevaliers, ces nouveaux tyrans du peuple en trouvoient eux-mêmes de plus dangereux dans des espèces de Clercs ou

Eccléſiaſtiques (car les Officiers dont je parle, étoient preſque tous de cet ordre) hommes ignorans & ſans mœurs, qui, peu inſtruits des lettres profanes, & moins encore de l'Ecriture ſainte, ne connoiſſoient que les calculs de la finance, & les ſubtilités de la chicane [25] qu'ils avoient apportées des pays ultramontains.

Malgré les deſordres de ceux qui profeſſoient la Chevalerie, elle ne laiſſoit pas de ſe ſoûtenir à la faveur d'une ancienne réputation fondée ſur la ſageſſe de ces loix & ſur la gloire de quelques-uns de ſes héros. Peut-être même qu'avec tous les abus qui ſembloient tendre à ſa deſtruction, elle auroit ſubſiſté long-tems, ſi d'autres cauſes, que nous tâcherons de développer ici, n'avoient enfin produit ſa décadence & ſa chûte.

Nôtre hiſtoire nous préſente ſur le trône pluſieurs Princes qui furent à la fois les modèles & les protecteurs de la Chevalerie; mais de tous ces illuſtres Monarques, les

plus propres, ce me semble, à la faire fleurir, furent Charles VI, Charles VII & François I.

Charles VI ne respiroit que la guerre : au sortir de son enfance une victoire éclatante avoit signalé ses premières armes ; & sa passion pour les Tournois lui attira souvent des reproches très-sérieux, dans un tems où les Tournois étoient le plus en honneur. Contre l'usage ordinaire des Princes(*6),
(26) & sur-tout des Rois, il s'y mésuroit avec les plus braves & les plus adroits joûteurs, sans examiner s'ils n'étoient point d'une naissance trop disproportionnée à son rang ; il compromettoit sa dignité ; il exposoit témérairement sa vie en se mêlant avec eux. Jusqu'à la fin de son règne, en 1414, malgré l'état déplorable de sa santé, Charles VI ranimoit les restes d'une vigueur presqu'éteinte pour se montrer encore les armes à la main : il voyoit avec complaisance dans le duc de Guyenne son fils, un digne émule de son adresse & de

ſon amour pour les exercices de la Chevalerie. Perſonne n'ignore ce que fit Charles VII ſon ſucceſſeur pour arracher aux Anglois les plus belles provinces de la Monarchie. Cette époque eſt gravée en caractères ineffaçables dans l'eſprit & dans le cœur d'une nation tendrement attachée à ſes légitimes Souverains, & dont le deſtin ſera toujours de ne pouvoir être heureuſe qu'autant qu'ils règneront ſur elle.

François I. vainqueur à Marignan [27] d'une nation juſque-là regardée comme invincible, paſſa (27)
preſque toute ſa vie dans les camps & dans les armées. Sa bravoure, ſa probité, ſa franchiſe, ſa généroſité, ſa galanterie, tout juſqu'à ſa taille, à ſa phyſionomie ouverte & martiale, l'eût fait choiſir par l'antiquité romaneſque pour le chef de ſes Paladins; & ſon nom inſcrit dans la liſte des neuf Preux [28] ne (28)
l'auroit point déparée. Qui croiroit que ſous trois règnes qui devoient naturellement être ſi favo-

rables à la Chevalerie, on dût trouver les changemens qui opérèrent enfin sa ruine ?

Les divisions survenues entre les Princes du sang Royal pendant les accès de la maladie du roi Charles VI, causèrent dans toutes les parties du gouvernement une infinité de desordres; & ceux qui s'introduisirent dans la Chevalerie ne furent pas les moins pernicieux. Ces Princes ne regardèrent l'autorité presque souveraine qu'on vit souvent passer dans leurs mains & qu'ils s'arrachoient sans cesse, que comme un instrument propre à servir leur ambition, leur cupidité & la haine mutuelle dont ils étoient dévorés. Si dans quelques intervalles lucides l'infortuné Monarque reprenoit sur eux le pouvoir absolu dont ils s'étoient rendu les maîtres, ce n'étoit que pour l'abandonner à des favoris qui n'en firent pas un meilleur usage. Alternativement élevés sur la ruine les uns des autres, les chefs de ces partis différens crurent ne pouvoir

ſe ſoûtenir que par le ſecours de la Chevalerie ; & ne ſongeant point que c'étoit la bonne conſtitution de la Chevalerie, & non la multitude des Chevaliers qui faiſoit la force des Etats, ils cherchèrent à ſe procurer un grand nombre de créatures par de fréquentes promotions faites ſans diſcernement. Dans les candidats on n'exigeoit plus ni la force, ni l'expérience : on prodiguoit la Chevalerie à de jeunes gens (29) dont l'âge n'égaloit (29)
point les années que les Ecuyers des temps antérieurs avoient coûtume de conſommer dans un exercice continuel des armes. Suivant Euſtache Deſchamps, auteur contemporain, on la conféroit à des enfans de dix ans, & même de ſept. Il n'étoit plus queſtion de s'informer ni de la probité, ni des moeurs : des hommes nouveaux, enrichis des dépouilles de l'Etat dans des places où ils n'étoient parvenus que par l'intrigue & où ils ne ſe maintenoient que par de lâches complaiſances, obtinrent

ce qui jusqu'alors avoit été la récompense destinée aux défenseurs de l'Etat. La Chevalrie ainsi multipliée & profanée, ne pouvoit manquer de tomber dant le discrédit & presque dans l'avilissement : elle fut néanmoins retenue sur le penchant de sa ruine par les efforts de Charles VII qui n'avoit plus d'autres ressources pour se soûtenir lui-même. Au desir de conserver sa couronne se joignit celui de conserver une maîtresse en qui régnoient encore les sentimens de gloire que la Chevalerie avoit anciennement inspirés aux Dames ; s'il fit de trop fréquentes promotions de Chevaliers, ce fut du moins pour exciter & pour récompenser la valeur de ses sujets, dans les occasions continuelles que la guerre lui fournissoit.

Quelque puissant qu'eût été le secours des Chevaliers pour affermir le trône chancelant de Charles VII, ce Prince ne laissa pas encore d'augmenter les forces de son Etat par un nouveau corps de milice,

l'inſtitua les compagnies d'ordonnance, connues ſous le nom de Gendarmerie (30), ou du moins il en fut le reſtaurateur. La ferveur fut toujours le caractère propre des nouveaux établiſſemens : c'eſt le ſeul moyen qu'ils aient de s'égaler à ceux, qui, par des ſervices anciens, ont acquis une ſorte de ſupériorité. Peut-être que Charles VII ſoit en inſtituant les Gendarmes, ſoit en les rétabliſſant, s'étoit propoſé d'accroître l'émulation de ſes Chevaliers : il vit ſortir du ſein de ces compagnies, des guerriers plus dociles & plus ſoumis que leurs rivaux, dignes de les remplacer, & même capables de diſputer & d'enlever un jour à la Chevalerie une gloire dont juſqu'alors elle avoit été ſeule en poſſeſſion. (30)

Plus ces nouvelles levées montroient d'ardeur, plus la nobleſſe Françoiſe s'empreſſa de ſe faire inſcrire ſur les regiſtres de leurs montres ou revûes. Outre l'avantage qu'elle y trouvoit dans un ſervice qui n'étoit jamais interrompu, elle

avoit encore dans ces compagnies un droit au commandement des troupes, au lieu que la qualité de Banneret & de Chevalier n'en donnoit plus aucun, ſuivant la remarque du P. Daniel.

Cette continuité de ſervice ne pouvoit manquer de rendre les Gendarmes plus diſciplinés, mieux aguerris, leurs Chefs plus expérimentés & plus habiles, les uns & les autres par conſéquent plus utiles dans les armées. Si l'on put regretter quelquefois de ne point voir régner, parmi ces guerriers, les mœurs, les vertus, cet eſprit enfin qui caractèriſoit l'ancienne Chevalerie, ils en conſervèrent du moins la valeur héroïque dans toute ſa pureté, & jamais ils ne l'ont perdue; bien-tôt ils ſurpaſſèrent, & dans la ſuite ils éclipsèrent leurs concurrens par le bon ordre, par la diſcipline & par une application continuelle au métier des armes, aux exercices militaires dont la Chevalerie s'étoit relâchée depuis ſi long-temps.

On eut dit que le Ciel avoit fait naître François I. pour reſſuſciter dans l'état militaire, l'eſprit de Chevalerie; l'on ne peut douter que l'élévation de ſon génie & de ſon courage, auſſi-bien que ſon amour pour la guerre, ne lui en euſſent inſpiré le deſir. Nul de ſes prédéceſſeurs n'avoit auſſi-bien connu les généalogies de nos plus grandes & de nos plus anciennes maiſons, dont l'hiſtoire eſt ſi étroitement liée avec celle de notre milice : plus intéreſſé qu'aucun autre à chérir, à faire valoir les vertus guerrières, il avoit témoigné combien il les eſtimoit, lorſqu'à la journée de Marignan, il avoit voulu que Bayard l'armât Chevalier [31]. (31) François I. en s'abaiſſant, pour ainſi dire, devant ſon ſujet, en recevant de lui l'accolade, montroit à l'Univers, que les actions de valeur ne le cèdent point aux titres de la plus haute naiſſance. Mais de quelque ſentiment qu'il fût pénétré pour la bravoure, il jugea qu'un grand roi devoit également ſa pro-

tection à toute eſpèce de mérite. il crut ne pouvoir porter trop loin ſon amour & ſon eſtime pour ceux qui ſe rendoient recommandables par quelque talent que ce fût. Dans quelque rang que le ſort les eût fait naître, il ne vit entre eux d'autre diſtinction, d'autre ſupériorité que celle du mérite même : ſur ce principe qu'il outra peut-être, il décora de l'épée de Chevalier les hommes célèbres par la connoiſſance des loix, des ſciences & des lettres. Dans des temps plus anciens cette diſtinction avoit été accordée à quelques-uns d'entre eux ; mais François I. & Charles-Quint ſon émule la leur prodiguèrent. Par cette conduite ils vouloient faire comprendre à la Nobleſſe preſque toute guerrière alors, qu'elle devoit réſerver une partie de ſon eſtime à des qualités qui concourent avec les talens militaires, au bonheur comme à la gloire d'un Etat. Mais de tels exemples devenus trop fréquens, produiſirent un effet contraire à celui qu'ils s'étoient

propoſé : on ne ſe rappela point que les Chevaliers, ſuivant les anciens préceptes de leur inſtitution, ne devoient pas moins s'appliquer à l'étude des Lettres (32) qu'aux exercices de la guerre ; on n'écouta, ſur-tout dans notre nation, que des préjugés poſtérieurs qui n'admettoient plus d'autre gloire pour la nobleſſe Françoiſe, que la gloire acquiſe par les armes. (32)

Les Chevaliers créés pour les ſervices militaires ou deſcendus des premiers défenſeurs de la patrie, aimèrent mieux laiſſer décheoir la dignité de Chevalier, que d'en partager l'honneur avec ceux qu'on appeloit Chevaliers ès loix, Chevaliers lettrés, & que de conſentir à les regarder comme leurs égaux. Par une jalouſie bizarre que l'ignorance pouvoit ſeule inſpirer, on en vint inſenſiblement à négliger de ſe faire armer Chevalier ſur la brèche ou ſur le champ de bataille, parce que la Chevalerie avoit été conférée à des Magiſtrats, à des gens de lettres. Cependant rendre

la justice, c'étoit remplir une des fonctions essentielles de l'antique Chevalerie. On ne fit pas réflexion que les Magistrats combattoient sans cesse les plus dangereux ennemis de l'Etat, les perturbateurs du repos public : on ne prévoyoit pas que leurs successeurs, n'ayant pour armes que les loix & leur propre courage, devoient un jour sous les règnes de Henri III & de Henri IV, exposer leur tête aux efforts d'une populace mutinée, aider le légitime héritier de la Couronne à monter sur le trône qu'on osoit lui disputer. Il appartenoit à notre Noblesse de partager entre elle l'héritage commun de nos anciens Chevaliers ; tandis qu'une partie étoit employée, dans les besoins de l'Etat, à défendre la nation par la force des armes, l'autre devoit s'appliquer sans relâche à faire régner dans le gouvernement civil la paix & le bon ordre, par la sagesse de ses décisions. Si l'une se dévouoit à servir le Roi dans ses armées, comme nos an-

ciens Chevaliers, l'autre ſe conſa-
croit comme eux à le ſervir dans
ſes Cours de juſtice & dans ſes
Conſeils [33]. On ne trouve, de- (33)
puis François I. que des exemples
très-rares de ces créations de Che-
valiers, auxquelles l'ancienne No-
bleſſe rapportoit ſon éclat & ſon
luſtre : depuis cette époque nous
ne connoiſſons preſque plus de
Chevaliers faits ſur le champ [34] (34)
de bataille, que le brave Montluc,
qui reçut l'accolade du duc d'An-
guien, après la bataille de Cériſol-
les, en 1544.

Le funeſte accident qui fit périr
Henri II, au milieu de ſa Cour,
& ſous les yeux d'une Nation à la-
quelle il étoit cher, produiſit dans
les eſprits une nouvelle révolution
qui acheva d'abolir la Chevale-
rie [35]. Le coup mortel que reçut (35)
ce Prince, éteignit dans le cœur
des François l'ardeur qu'ils avoient
témoignée juſque-là pour les joû-
tes & les Tournois ; on craignit de
ſe rappeler, à la vûe de ces ſpec-
tacles, l'idée d'un malheur qui avoit

jetté la France dans la consterna-
tion, & peut-être encore d'en atti-
rer d'autres semblables. Les Tour-
(36) nois, ces ressorts (36) si puissans
pour faire mouvoir les Chevaliers,
ayant cessé presque totalement, en-
traînèrent par leur chûte celle de
la Chevalerie même. La valeur
Françoise, toujours bouillante dans
le sein même d'une Cour volu-
ptueuse, n'étant plus occupée des
exercices des Tournois, ni rete-
nue dans les bornes du devoir par
les sages loix de l'ancienne Che-
valerie, dégénera bien-tôt en une
aveugle fureur pour les duels: les
Tournois de plaisance & les joû-
tes de courtoisie se convertirent
malheureusement en gages de ba-
taille, en combats à outrance qui,
joints aux guerres civiles, furent
près de détruire la noblesse Fran-
çoise.

Nous avons représenté jusqu'ici,
le mieux qu'il nous a été possible,
l'ancienne constitution de notre
Chevalerie, ses avantages & ses
inconvéniens, ses prospérités & ses

revers ; nous n'avons rien omis de ce qui pouvoit faire juger du caractère dominant des Chevaliers, des Nobles & de ceux qui suivoient la profession des armes. Si nous ne séparons point ces trois états, c'est que les preuves par lesquelles on voudroit en établir la distinction, ne sont rien moins que décisives, & que tous trois furent également compris sous le terme de *Milites*.

De célèbres écrivains, qui, dans l'étude de notre histoire, se sont attachés sur-tout à démêler les principes & le système de l'ancien gouvernement, pourront exercer leur critique sur les faits que nous avons exposés : heureux si ce tableau facilitoit à ces rares génies les moyens de remonter aux premières sources de tant de désordres qui naquirent du sein même de la Chevalerie, malgré la sagesse de ses réglemens. C'est assez pour nous de finir cette longue suite de récits historiques par quelques réflexions sur l'ignorance & la barbarie dans laquelle se plongèrent les Cheva-

liers, principalement depuis qu'ils eurent abandonné les glorieuses fonctions de la justice. Sans craindre de paroître trop prévenus en faveur des Lettres, nous tâcherons de faire voir qu'on leur doit, en partie, la réforme qui s'est introduite dans les moeurs de notre Nation. Ne craignons point de le dire, ce sont les Lettres, qui commençant à répandre dans le cœur des hommes les premières semences de douceur & d'humanité, si nécessaires pour les rapprocher, les concilier, & les unir, accoûtument par degrés les esprits à la réflexion & au raisonnement ; car le goût qu'elles nous donnent est-il autre chose que l'usage des règles de la droite raison, pour juger des productions du gènie, & des ouvrages de l'art ?

Si les anciens Chevaliers qui, dans tous les preambules des cartels pour les Tournois, ne paroissent avoir en vûe que de fuir l'oisiveté, avoient connu le prix d'un heureux loisir employé avec éco-

nomie au délassement du corps, à la culture de l'esprit (37) & de la raison, ils auroient ouvert les yeux sur eux-mêmes; ils se seroient convaincus qu'il n'est ni plus nécessaire ni plus noble d'endurcir son corps aux travaux de la guerre, que de former son cœur & son esprit aux vertus & aux talens de la société. Mais leur goût n'étoit cultivé que par la lecture des ouvrages de leurs Trouvères & Jongleurs, gens grossiers & libertins qui sans cesse courant le monde, la plûpart pour gagner leur vie (38), n'avoient pas le temps de puiser dans les sources pures de l'antiquité, les principes raisonnés du bon goût & de la morale. Instruits par de meilleurs maîtres & formés sur des modèles moins imparfaits, nos Chevaliers eussent appris que ce ne sont point quelques traits de feu ou de génie, jettés au hasard; mais la justesse des idées & l'heureux accord du tout avec ses parties, qui rendent un ouvrage digne de l'estime des connoisseurs. Dans la suite ils

(37)

(38)

auroient pû facilement appliquer
(39) à la morale [39] cette règle immuable & univerſelle : ils auroient reconnu que la pratique ſcrupuleuſe de quelques devoirs, & des actes de quelques vertus éclatantes portées au plus haut degré, mais accompagnées de tous les excès d'une vie ſcandaleuſe ou criminelle, ne produiſent qu'un aſſemblage monſtrueux ; & qu'il n'eſt de ſolide vertu que dans la pratique uniforme & conſtante de tous les devoirs de la religion, de la morale & de l'état qu'on a embraſſé ; ils ſe ſeroient convaincus que c'eſt uniquement par le cours d'une vie innocente ou du moins exempte des crimes, qu'on peut mériter véritablement le titre d'hommes vertueux. Gémiſſons ſur le ſort de notre ancienne Chevalerie dont nous ne pouvons trop admirer les loix & la morale ; & diſons que ſi elle eût trouvé, dans des ſiecles plus heureux, une nation telle que les Athéniens, ou que celle qu'on leur a ſi ſouvent & ſi juſtement compa-

rée, il est hors de doute qu'elle auroit formé des hommes & des citoyens supérieurs à ceux que Platon avoit imaginés. Mais nos ancêtres ne savoient rien : ils raisonnoient peu ; les exploits & le rang de ceux qui, parmi eux, faisoient trophée de leur ignorance, l'ennoblissoient aux yeux du peuple : ils aimoient la gloire ; mais ils ne connoissoient pas la véritable. Je ne puis mieux terminer le portrait de ces anciens temps comparés aux nôtres, que par cette réflexion d'un auteur que tous les siècles & tous les hommes prendroient pour arbitre : *On faisoit dans ces siècles grossiers le même cas de l'adresse du corps, que l'on en fit du temps d'Homère. Notre siècle plus éclairé, n'accorde son estime qu'aux talens de l'esprit & à ces vertus qui, relevant l'homme au-dessus de sa condition, lui font fouler ses passions sous les pieds, & le rendent bienfaisant, généreux & secourable.*

NOTES

SUR LA CINQUIÈME PARTIE.

1. *Desordres*]. Nous multiplierions les citations à l'infini si nous voulions rapporter tous les témoignages de nos anciens auteurs qui peignent la Chevalerie des couleurs les plus odieuses. Pierre de Blois dès le XII^e^ siècle, avoit en vûe les desordres des Chevaliers qu'il désigna par le mot *Milites*, lorsqu'il dit que leurs sommiers ou chevaux de somme (*summarii*) plioient sous le fardeau des ustensiles & des munitions qu'entraînent la gourmandise & l'ivrognerie, au lieu d'être chargés de l'attirail des armes nécessaires aux combats : (*Non ferro sed vino, non lanceis sed caseis, non ensibus sed utribus, non hastis sed verubus onerantur.* A les voir, on croiroit qu'ils vont au banquet & non au combat (*ad domum convivii, non ad bellum*). Ils sont à la vérité couverts de boucliers où l'or reluit de toutes parts, mais ils les rapportent tels qu'ils les ont portés (*virgines & intactos*) : leurs selles cependant & leurs écus sont bigarés de peintures qui représentent des combats de Cavalerie. De si belles images les transportent d'admiration, mais ils n'osent regarder la guerre qu'en peinture : *Bella tamen & conflictus equestres depingi faciunt in sellis &*

clypeis, ut se quâdam imaginariâ visione delectent in pugnis quas actualiter videre & ingredi non audent. Ces peitures indiquent visiblement les commencemens des armoiries de nos Chevaliers; si, manquant de valeur, ils manquoient au premier de tous leurs devoirs, on ne sera pas surpris d'entendre d'autres auteurs leur reprocher les vexations, les violences exercées contre les Clercs, les Eglises, les peuples & leurs vassaux qu'ils devoient protéger. On verra nos anciens écrivains déclamant contre l'avarice, la cupidité, le mensonge, le parjure, le pillage, le vol, le brigandage & tous les autres excès d'une milice sans frein, également dénuée de principes, de mœurs & de sentimens. Quelle opinion peut-on avoir encore de ces troupes si l'on applique à la Chevalerie ce qu'on lit du comte de Champagne en 1231, qu'il se fioit plus aux communes de ses bourgeois qu'à ses propres Chevaliers: *Comes Campaniæ communias Burgensium fecit & rusticorum in quibus magis confidebat quàm in Militibus suis.* Ceux même d'entre les Chevaliers qui s'étoient voués à une vie plus régulière, qui avoient embrassé les Ordres religieux de la Chevalerie, ne furent pas plus que les autres à l'abri de la censure des écrivains de leur siècle. Outre les crimes imputés alors aux Chevaliers en général, ceux-ci sont encore taxés de simonie. Dans les maisons des Hospitaliers & autres destinées à l'humiliation, à la pauvreté & à la charité, on voyoit triompher l'orgueil, l'opulence & la mol-

Chron. d'Alber. p. 541.

lesse : la foi que l'on y professoit étoit la fraude & la trahison.

Enians e tracios
Es lor confessios.

La hauteur, la vanité, l'orgueil étoient sur-tout les vices des Chevaliers, malgré toutes les leçons d'humanité, de politesse & de modestie répétées tant de fois : ce fut le caractère dominant de leur état, le motif de toutes leurs démarches, le principe de toutes leurs actions, suivant un auteur dont les vers nous donnent d'ailleurs une description très-circonstanciée des usages, des exercices, des habillemens & de l'équipage des Chevaliers.

Les invectives des auteurs moralistes, peut-être trop sévères, & celles de quelques-uns de nos poëtes qui s'abandonnoient au feu de leur imagination, ne sont que trop confirmées par les récits des historiens des mêmes siècles : on y voit plusieurs des plus braves, ou pour mieux dire, des plus redoutables chefs de la Chevalerie, se souiller de tous les crimes que la Barbarie peut enfanter ; on y compte une liste nombreuse de nouveaux noms inventés pour exprimer les diverses troupes de brigands qu'ils traînoient à leur suite & à leurs gages, comme les ministres de leur ambition & de leur vengeance. Un seul passage du moine du Vigeois réunit ces noms qui devenoient journellement la terreur du peuple. *Primò Basculi, postmodùm Theutonici, Flandrenses, & ut rustice loquar, Brabansons, Hannuyers, Asperes, Pailler,*

Labbe, Biblioth. ms. t. II, p. 339.

Pailler, Nadar, Turlau, Vales, Roma, Cotarel, Catalan, Arragones quorum dentes & arma omnem pene Aquitaniam corroserunt.

Tout le monde connoît les guerres privées dont l'animosité fut à peine étouffée par les sévères loix de S. Louis : on connoît de même les guerres civiles qui, dans la suite, sous les règnes des Valois, armèrent les plus puissans Seigneurs & les plus valeureux Chevaliers les uns contre les autres ; ainsi la Chevalerie trouva presque tous les jours parmi ses enfans, des monstres acharnés à déchirer impitoyablement le sein de leur mère, en même temps que d'autres s'occupoient sans cesse de rendre à la Chevalerie toute sa gloire en faisant revivre les loix & les vertus qu'elle leur avoit fait succer dès leur enfance.

Les auteurs même de qui nous avons emprunté les traits les plus satyriques contre les Chevaliers, ne peuvent s'empêcher de donner encore des éloges à la véritable Chevalerie ; c'est-à-dire, à celle qui étoit vraiment digne de ce nom. Une pièce de Péire Vidal poëte Provençal, trop longue pour être extraite ici, en parlant des Chevaliers successeurs de ceux qu'on avoit vûs sous Henri roi d'Angleterre, & ses trois fils Henri, Richard & Geoffroi, les compare aux Marabotins, qui ne songeant qu'à jouir des honneurs & des distinctions que leurs ancêtres leur avoient acquis, furent chassés par les Mamelus, gens nés de rien, mais en qui la noblesse du cœur réparoit amplement celle de la naissance : *Ainsi*,

dit-il, *la Noblesse ou la Chevalerie qui avoit perdu son antique valeur, sa générosité, sa magnificence & ses autres vertus, étoit-elle menacée d'une pareille révolution.*

Un autre poëte satyrique ne fait pas moins d'honneur à l'ancienne Chevalerie: dans l'exposition déplorable des maux dont le monde est affligé, des plaies qui le déchirent, il n'oseroit parler de la troisième que lui fait la Chevalerie.

> Chevalerie est si grant chose,
> Que la tierce plaie ne ose
> Parler.

Cet Ordre lui semble si respectable qu'il n'ose y toucher: c'est l'or pur supérieur à tous les métaux; c'est la source où l'on puise toute raison, tout bien & tout honneur.

> Tot sen, tot bien & tot honor,
> S'il est droitz que je les honor.

Mais celle qu'on voit de son temps ne ressemble pas plus à celle qui régnoit jadis, qu'un vieux habit en lambeaux ne ressemble au riche vêtement qui a tout l'éclat de la nouveauté. Le même auteur indique une tradition populaire du même siècle, lorsqu'il dit que le loup blanc a mangé les loyaux & preux Chevaliers, & qu'il ne faut plus s'étonner que la race en soit perdue.

Les poësies d'Eustache Deschamps, qui écrivoit sous les rois Jean, Charles V & Charles VI, sont remplies des plaintes les

plus amères contre la Chevalerie de ce siècle, qui, comparée avec la précédente, alloit toujours en déclinant, & tendoit à sa ruine totale & à son entière destruction.

Les Chevaliers [a] estoient vertueux,
Et pour amours plains de chevalerie,
Loyaulx, secrez, *friques* [b] & gracieux :
Chascuns avoit lors sa Dame, s'amie,
Et vivoient liement.
On les aimoit aussi très-loyalment,
Et ne *jangloit* [c], ne mesdisoit en rien [d],
Or m'esbahy quant chascun jangle & ment,
Car meilleur temps fut le temps ancien.

[a] *Eust. Desch. Poës. manus. du Roi, fol. 160 col. 2.*
[b] *Frisques*, fringuans.
[c] *Jasoit, causoit.*
[d] *Point.*

2. *Qui ne recevoit de loix que de son courage*]. Voy. les plaintes d'Alain Chartier sur le peu de discipline & de subordination qui régnoient dans nos armées, & du mauvais exemple donné par ceux mêmes qui auroient dû servir aux autres de modèles. C'est le précis d'un long passage du *Quadriloge invectif* de cet auteur. *Edition de Duchesne, in-4°. p. 450 & 451.* Le Quadriloge fut composé sous Charles VII.

3. *Dangers*]. Dès le temps de la guerre des Albigeois on faisoit aux François des reproches dont peut-être tireroient-ils encore vanité. On leur reprochoit de se faire un jeu des dangers, & d'apporter peu de soins dans la manière de s'armer.

« Je connois l'usage des François fanfa-
» rons (bobanciers) dit un capitaine des
» Albigeois; contens d'armer leur corps
» ils dédaignent de garnir leurs jambes, &

W. De Tudela, hist des Alb. en Prov. ms de M. de Bombarde fo. 104 verso.

» vont au combat avec une simple chaus-
» sure : »

> Yeu conosc las costumas delz Frances Bobanciers,
> Qu'illz an garnitz lors corset finament adobliers,
> E de jos en las cambas non an mas Cauciers.

Théat. d'hon. t. I, ch. VIII & IX.

4. *Chevaliers errans*]. On peut consulter la Colombière au sujet des Chevaliers errans de la Table Ronde, & des quêtes qu'ils faisoient. Quand nos historiens parlent de nos véritables Chevaliers & de leurs voyages, ils emploient pareillement le mot *errer* & celui de *cherche*, le même que le mot de quête : ce qui donne une existence réelle à nos Chevaliers errans.

Hist de Boucicaut, publiée par Godefroi, chap. XVI, pag. 55 & suiv.

L'historien du M^al^. de Boucicaut, parlant des voyages que ce Maréchal entreprit pour visiter la Terre sainte & pour combattre les Sarrazins, se sert du mot *errer* pour marcher, voyager, & du mot *cherche* pour la guerre qu'il alloit chercher, le voyage ou le pélérinage qu'il faisoit.

Dames ill. de Fr. p. 375 & suiv.

Brantôme confirme encore plus particulièrement l'usage de la Chevalerie errante, dans le récit d'une entreprise du seigneur Galéas de Mantoue, en reconnoissance de la faveur que lui avoit faite la reine Jeanne de Naples en le prenant pour danser. Il fit vœu de courir le monde jusqu'à ce qu'il eût conquis deux Chevaliers dont il pût lui faire présent. Au bout d'une année employée à se battre en France, en Bourgogne, en Angleterre, en Espagne, en Allemagne, en Hongrie & ailleurs, étant enfin parvenu à conquérir deux Chevaliers,

il les lui amena & les lui présenta, *le genou en terre*, pour l'accompliſſement de ſon vœu. La Reine les rendit libres, avec une générosité que l'auteur oppose à la la conduite bien différente tenue en pareille occasion par les chanoines de Saint Pierre de Rome, & qui prouve toûjours les coûtumes de la Chevalerie errante. Un Chevalier, ſuivant l'auteur Italien qu'il cite, leur ayant, en conſéquence d'un pareil vœu, envoyé un autre Chevalier qu'il avoit pris avec ſes armes, le cheval & toute ſa dépouille; ce priſonnier reſta toute ſa vie captif, ſans pouvoir jamais ſortir de l'Egliſe.

On peut encore voir ſur cette matière le livre ou roman du Chevalier errant, par F. Jehan de Cartheny, de l'ordre des Carmes.

5. *Redreſſer les torts*]. Tel eſt à peu près le portrait de nos anciens redreſſeurs des torts, & de leur vie, autant que j'ai pû la recueillir d'après la lecture des principaux Romans.

Pluſieurs Chevaliers aſſemblés dans une Cour, qui venoient d'y recevoir les honneurs de la Chevalerie, ou qui avoient aſſiſté à ces fêtes ſolennelles, s'aſſocioient en commun pour faire des courſes ou voyages qu'ils appeloient *queſtes*, ſoit pour retrouver un fameux Chevalier qui avoit diſparu, une Dame reſtée au pouvoir d'un ennemi; ſoit pour d'autres objets encore plus relevés, comme celui de la quête du S. Graal. Ces ſujets ſe ſont étendus & mul-

tipliés à l'infini dans l'imagination des faiseurs de Romans. Nos Héros errans de pays en pays, parcouroient sur-tout les forêts, presque sans autre équipage que celui qui étoit nécessaire à la défense de leur personne, vivoient uniquement de leur chasse : des pierres plates plantées en terre, qu'on avoit exprès placées pour eux, servoient à faire les apprêts de leurs viandes, comme à prendre leurs repas; les Chevreuils qu'ils avoient tués étoient mis sur ces tables, & recouverts d'autres pierres avec lesquelles ils les pressoient pour en exprimer le sang, d'où cette viande est nommée dans nos Romans *Chevraux de presse, nourriture des Héraux* : du sel & quelques épices, les seules munitions dont on se chargeoit, en faisoient tout l'assaisonnement. On verra dans Perceforest quelles étoient les obligations des Chevaliers errans. Afin de surprendre plus sûrement les ennemis qu'ils alloient chercher, ils ne marchoient qu'en petites troupes de trois ou de quatre, ayant soin, pour ne point se faire connoître, de changer ou de déguiser leurs armoiries, ou de les cacher en les tenant couvertes d'une housse. L'espace d'un an & d'un jour étoit le terme ordinaire de leur entreprise. Au retour ils devoient, suivant leur serment, faire un récit fidèle de leurs aventures, exposer ingénument leurs fautes & leurs malheurs. Voyez encore dans nos Romans l'empressement des Dames & des Damoiselles pour les recevoir & les servir dans les châteaux. En partant de toutes ces

Percef. v. v, fol. 36 r°. col. 1 & 2, vol. I, folio 126 & 155, & vol. III, fol. 4 v°.

Vol. IV. fol. 54 v°. col. 1 & 2.

Perceforest, vol. I, fol. 57 v°. col. 1.

Lancelot du Lac, t. I, fol. 78 v°. col. 1. t. II, fol. 72 r°. & fol. 123 v°. & t. III, fol. 102.

ctions, il est aisé de croire les mêmes auteurs, lorsqu'ils disent que des Rois ont refusé des Couronnes pour vaquer plus librement aux exercices bienfaisans de la Chevalerie errante. *Ibid. t. III, fol. 119 r°. col. 2. Lancelot du Lac.*

Les plus grandes ames ne sont pas toujours les plus exemptes de chimères : la reine Elisabeth, morte en 1603, avoit en quelque façon réalisé celle-ci. Elle vouloit, suivant M. de Thou, qu'on lui rendit des soins & des hommages qui n'eussent d'autres objets que sa personne : elle n'étoit plus jeune lorsqu'elle se faisoit une gloire de s'occuper encore de la galanterie ; c'étoit un jeu de son imagination pour se rappeler la mémoire de ces Isles fabuleuses, où les Chevaliers errans couroient le monde, animés du seul desir de plaire à des beautés qui leur inspiroient des sentimens aussi purs que vertueux. *L. CXXIX, p. 1052, sous l'an 1703.*

6. *Les Cours étrangères*]. L'antipathie des Chevaliers pour l'oisiveté, leur amour pour la guerre & pour les Tournois, l'ardeur de s'instruire au métier des armes, qui les transportoit dans toutes les contrées, se justifient par l'*épitaphe de Jean d'Arces fils du Chevalier Blanc, qui est en la chapelle d'Arces, dans l'église paroissiale de Coindrieu : il y est fait mention des entreprises du Père, & des voyages qu'il fit en Espagne, en Portugal, en Angleterre & en Ecosse pour y défier les plus vaillans à combattre à fer émoulu ou à lance mornée.* *Vie du Chev. Bayard, ann. de Godefroi, p. 35.*

Tacite peignoit de même les Germains : *Lorsqu'une Cité*, dit-il, *languit dans le sein d'une longue paix, presque toute la jeune* *Tac. Mœurs des Germ. ch. XIV, p. 624.*

Noblesse va servir ailleurs comme volontaire. Le repos est un état violent pour des Germains : les occasions périlleuses offrent un moyen plus court de se faire un nom, &c.

7. *Le verd*]. Anciennement les Chevaliers alloient vêtus de verd chercher leurs aventures, suivant Sicile dans son blason des couleurs : cette circonstance n'avoit point été omise au Tournoi que Charles VI donna en 1380 à S. Denys, pour la nouvelle Chevalerie du roi de Sicile & de son frère le comte du Maine. L'auteur qui nous en fait la description représente ainsi les vingt-deux Chevaliers qui furent les principaux acteurs des joûtes, auxquelles on observa religieusement les formalités de l'antique Chevalerie.

Page 36.

Le Moine de S. Den. hist. de Ch. VI, l. IX, ch. 2. p. 169 & suiv.

Ils avoient l'escu verd pendu au col avec la devise gravée en or du roi des Cates, & estoient suivis chacun de leur Escuyer qui portoit leurs armets & leurs lances ; & afin d'encherir plustot que de rien oublier de tout ce qui se publie de plus magnifique, des joustes & des pas d'armes des anciens Paladins & Chevaliers errans, ils attendirent les Dames que le Roi avoit destinées pour les conduire aux lices, & qui s'y étoient préparées avec des habits de la même livrée qui estoit d'un verd brun, brodé d'or & de perles : elles les vinrent joindre montées sur de beaux palefroys ; & s'il m'est permis d'emprunter les termes de la fable pour satisfaire en peu de mots à la description de ce merveilleux arroy, je ne dirai pas qu'il sembloit que ce fussent autant de Rei-

nes, mais autant de Déesses : car il n'y avoit personne qui ne pût dire, à voir ensemble tant de beauté, tant de richesse & tant de majesté, que les fictions des Poëtes n'en donnent qu'une grossière idée dans tous leurs ouvrages, & que c'estoit quelque chose de plus auguste que toutes les assemblées des divinités du Paganisme.

8. *Protecteurs de nom*]. Les Eglises fondées & protégées par les anciens Chevaliers trouvèrent moins dans leurs enfans des héritiers de la piété de leurs pères, que des voisins jaloux qui regrettant les biens qu'on leur avoit ôtés, cherchèrent à les faire rentrer dans leur domaine. Voyez la chronique de Geoffroi prieur du Vigeois, *Labbe, Bibl. mss. tome II, ch.* LXXIII, *p.* 328, *vers l'an* 1182.

9. *Religion superstitieuse*]. Non seulement on se confessoit & l'on entendoit la messe avant que de soûtenir les gages de batailles, précaution chrétienne nécessaire dans ces occasions qui présentoient un danger très-prochain de perdre la vie : les Chevaliers manifestoient encore leur piété dans les simples Tournois, dont les proclamations se firent ordinairement au nom de Dieu & de la Vierge. Lorsqu'ils entroient dans les lices ils tenoient une espèce d'image avec laquelle ils faisoient le signe de la croix. Le seigneur de Lalin, au pas d'armes de 1449, *avoit sa banderolle en sa main figurée de ses dévotions dont il se signoit a la fois ;* ce sont les termes d'Olivier de la Marche.

V. Froissart, l. II, *ch.* 180, *p.* 115 & 116.

Ménestr. Ornem. des Armes, p. 176.

Voy. Saintré, p. 522.

Ibid. p. 598 & *p.* 602.

Oliv. de la Marc. Mém. liv. 1, *p.* 297.

Comme les fêtes profanes des Tournois étoient accompagnées de pareils actes de dévotion, les fêtes de l'Eglise furent quelquefois suivies des images de nos Tournois. Matthieu de Couci fait le récit d'une fête pieuse ou procession que les ambassadeurs de Bourgogne virent à Milan en 1459, & qui se termina par des représentations ou spectacles *d'hommes & de femmes, comme de gens d'armes, faisans armes pour pour l'amour de leurs Dames.* Ceux qui de nos jours ont vû les processions de la Fête-Dieu dans la ville d'Aix en Provence, & le personnage qu'y jouoit le prince d'Amour, n'auront pas de peine à croire ce que raconte Matthieu de Couci de la Cour de Milan.

Hist. de Ch. VII, p. 718 & 719.

Voy. l'esprit du cérémon. d'Aix à la Fête-Dieu, par le P. Joseph, in-12, Aix, 1730.

Ils porteront de la Religion de nos Ancêtres le même jugement que M. Fleury, lorsqu'il parle des mœurs des Chrétiens du x^e. siècle: *Tout le monde étoit Chrétien,* dit-il, *ensorte qu'il sembloit que l'on le fût naturellement, & que Chrétien & homme fût la même chose. Ce n'étoit plus une distinction; le Christianisme étoit devenu une partie des mœurs, & ne consistoit presque plus qu'en des formalités extérieures. Les Chrétiens ne différoient guere des Juifs & des infidelles, quant aux vices & aux vertus; mais seulement quant aux cérémonies, qui ne rendent point les hommes meilleurs.*

P. 380 & 381.

10. *Prêtres ignorans*]. Chapelain connoissoit bien les mœurs de la plus grande partie des anciens dépositaires de nos dogmes & de nos Lettres, lorsqu'il dit des

Prêtres : *Eux-mêmes ne savoient que lire, & n'instruisoient le peuple qu'avec le prône, comme il étoit couché dans leurs anciens cérémoniaux. S'il arrivoit à quelqu'un d'eux de s'adonner aux Belles-Lettres, ou d'élever son esprit à la contemplation des mouvemens des Cieux, il passoit aussi-tôt pour magicien ou pour hérétique.*

Dial. de la lect. des vieux Romans, dans les Mém. de litt. & d'hist. t. VI, part I, p. 317 & suiv.

11. *Obligations journalières*]. Nos anciens Chevaliers ne se dispensoient presque jamais d'entendre la Messe lorsqu'ils étoient levés, suivant le précepte qu'on lit dans le Doctrinal mſ. de S. Germain, *fol.* 103 *r°* *col.* 1.

12. *Ordre Monastique*]. Je ne sai si l'on doit ajoûter foi au témoignage de Guillaume de Malmesburi, historien étranger : il est le seul qui ait avancé que le roi Philippe Ier. enterré dans l'abbaye de Fleuri, avoit pris l'habit religieux dans ce monastère. Quoi qu'il en soit, l'usage d'embrasser sur la fin de ses jours l'état monastique, ou de demander à la mort d'être enterré avec un habit religieux, n'en est pas moins constant. Les exemples nombreux de nos plus grands Seigneurs, que l'on pourroit citer, n'offriroient pas toûjours des hommes de la conduite la plus édifiante. Geoffroi comte d'Anjou, qui fit long-temps contre son père une guerre portée aux derniers excès, se voyant près de sa fin en 1060, renonça, la veille de sa mort, aux armes & aux affaires temporelles ; il se fit Moine *in monasterio Sancti*

Hist. Andeg. Frag. spicil. t. III, p. 233.

Nicolai quod pater ejus & ipse multâ devotione construxerant & rebus suis suppleverant.

Mém. pour l'hist. de Bret. préface, page XXVIII.

D. Morice dit, au sujet de la dévotion que l'on eut de mourir dans les habits monastiques, devenue si fréquente; qu'elle *passa jusqu'aux femmes, comme si l'habit de Moine pouvoit sanctifier celui qui n'en avoit jamais rempli les devoirs.*

Un auteur bien plus ancien, un poëte du XIII^e^. siècle, avoit dit que les gens de guerre qui, pour mener une vie douce & commode à la faveur de l'ignorance dont ils faisoient profession, s'introduisirent dans les maisons consacrées à Dieu, n'en devenoient pas meilleurs: *Dieu n'amende point le monde, c'est-à-dire, les séculiers :*

Oncques li mons n'amenda Dieus.

D. Vaissette, hist. du Lang. t. IV, p. 520. sous l'an 1443.

L'usage pour les laïcs de l'un & l'autre sexe de se faire enterrer en habit de Religieux, suivant la dévotion d'un chacun, subsistoit encore au commencement du XIV siècle. Arnaud, abbé de Caunes au diocèse de Narbonne, & ses Religieux déclarèrent en 1309, par un acte authentique, que tous ceux qui, par leurs dernières dispositions, ordonneroient d'être inhumés dans leur Abbaye avec l'habit monastique, ne seroient pas pour cela tenus de leur rien laisser; & ils nommèrent deux Religieux de la maison pour revêtir de cet habit, à l'article de la mort, ceux qui auroient la dévotion de le prendre, & être reçus pour *Moines & Frères* du monastère. Cet usage

s'est encore continué long-temps après le XIV^e. siècle.

Il paroît que les guerres excitées dans le Royaume par les Religionaires porterent quelque atteinte à cette espèce de dévotion: Henri Estienne auteur protestant adoptant les opinions de sa secte, dit que *le Comte de Carpi ayant esté des derniers qui ont joué ce beau jeu est demeuré seul en proverbe & en risée.* Apol. d'Herodote, p. 612.

13. *Brave, gai*]. L'épithète de joyeuse, en latin *jocosa*, consacrée de temps immémorial à l'épée de Charlemagne, est un des plus anciens témoignages de la gaieté naturelle aux François. Ils ont continuellement répandu sur toutes les images de la guerre un air d'enjouement qui leur est propre: ils n'en ont jamais parlé que comme d'une fête, d'un jeu & d'un passe-temps. *Jouer leur jeu*, ont-ils dit des arbalêtriers qui faisoient pleuvoir une grêle de traits: *Jouer gros jeu*, pour donner bataille: *jouer des mains*; & une infinité d'autres façons de parler semblables se rencontrent souvent dans la lecture des récits militaires de nos écrivains. Froissart, en rapportant la mort du duc Wincestas, fait ainsi son portrait: *En celuy temps* (1383) *trespassa de ce siècle.... le gentil & joly duc Winceslas de Bohème, duc de Luxembourg & de Brabant, qui en son temps noble, frisque, sage, amoureux & armeret avoit esté.* Froissart, l. II, p. 260.

14. *Oiseaux & chiens*]. L'amour de la chasse & de la fauconnerie fut, après la

guerre & les Dames, la passion qui fit le plus d'honneur à nos héros parmi leurs contemporains. Elle contribua beaucoup à la célébrité de Mgr. Yvain, l'un des plus fameux personnages de nos Romans :

Coürt Mantel. fabl. mss. du Roi, n°. 7615, folio 114 r° col. 3.

Li Rois prit par la destre main
L'amiz monseignor Yvain,
Qui au roi Urien fu filz,
Et bons Chevaliers & hardiz,
Qui tant ama chiens & oisiaux.

Ms. du Roi, 7991, fol. 52 verso.

L'auteur du roman de Gérard de Roussillon, en Provençal, après avoir fait l'éloge du brave Foulque neveu de Gérard, met à son portrait la dernière main en disant qu'il étoit habile à la chasse du vol sur les rivières, à la chasse dans les forêts :

De bos e de riviera es essenhatz.

Il ajoûte encore qu'il n'étoit pas moins savant au jeu des échets, des tables & des dez :

D'escays sab e de taulas, de joxs de datz.

Edit. de Godefroi, ch. v. p. 18.

Enfin l'historien de Bayard faisant le récit du diner que le roi Charles VIII donna au duc de Savoie à Lyon, dit qu'*il y eut plusieurs propos tenus tant de chiens, d'oisauls, d'armes, que d'amours.*

15. *Enthousiastes*]. Jamais le desordre de l'imagination, jamais le fanatisme ne fut porté plus loin que celui des amans répandus dans le Poitou, dont le Chevalier de

la Tour nous a conservé l'histoire, & dont il parle comme témoin. Si l'on se rappelle les excès des Pastouraux, qui pendant la prison de S. Louis, & sous prétexte de vouloir le délivrer, inondèrent les confins de la Flandre & de la Picardie, & furent enfin exterminés dans l'Orléanois ; si l'on se souvient de ceux qui sous le même nom, & sous un pareil prétexte, désolèrent le Languedoc vers 1320, on verra que nos fanatiques d'amour moins méchans, ne cédèrent en rien à leur folie. Cette nouvelle espèce de vagabonds firent entre eux une société qu'on pouvoit appeler la confrairie des pénitens d'amour : notre auteur les désigne par le nom de Galois & de Galoises ; car les femmes aussi-bien que les hommes se disputoient à qui soûtiendroit le plus dignement l'honneur de cette religion extravagante, dont l'objet étoit de prouver l'excès de son amour par une opiniâtreté invincible à braver les rigueurs des saisons.

Choisi, Vie de S. Louis, p. 248.

D. Vaissette, hist. du Languedoc, t. IV, p. 184 & suiv.

Les Chevaliers, les Écuyers, les Dames & les Demoiselles qui embrassèrent cette réforme, devoient, suivant leur institut, pendant les plus ardentes chaleurs de l'été se couvrir chaudement de bons manteaux & chapperons doublés, & avoir de grands feux auxquels ils se chauffoient comme s'ils en eussent eu grand besoin. Enfin ils faisoient en été tout ce qu'on fait en hiver, peut-être pour faire allusion au pouvoir de l'amour qui, suivant nos anciens poëtes, opère les plus étranges métamorphoses. L'hiver répandoit-il ses glaces &

ſes frimats ſur toute la Nature, l'amour alors changeoit l'ordre des ſaiſons, il brûloit de ſes feux les plus ardens les Amans qui s'étoient rangés ſous ſes loix ; *une petite cotte ſimple* avec une cornette longue & mince compoſoit tout leur vêtement : c'eût été un crime d'avoir fourrure, *manteau*, *houſſe ou chaperon double*, & de porter un *chapeau*, *des gands & des mouffles;* c'eût été une honte de trouver du feu dans leurs maiſons ; la cheminée de leurs appartemens étoit garnie de feuillages ou autres verdures, ſi l'on pouvoit en avoir ; & l'on en jonchoit auſſi les chambres : *une ſerge légère, ſans plus*, étoit toute la couverture qu'on voyoit ſur le lit ; peut-être partoient-ils de ce principe que l'on trouve dans des poëſies de Gontier un de nos plus anciens poëtes :

Ki ſert boine amor
Ne crient la froidure.

A l'entrée d'un Galois, d'un de ces Amans, dans une maiſon, le mari ſoigneux de donner au cheval de ſon hôte tout ce qu'il lui falloit, le laiſſoit lui-même maître abſolu dans la maiſon, où il ne rentroit point que le Galois n'en fût ſorti. Il éprouvoit à ſon tour, s'il étoit de la confrairie des Galois, la même complaiſance de la part du mari, dont la femme aſſociée à l'ordre ſous le nom de Galoiſe, étoit l'objet de ſes ſoins & de ſes viſites : *Si dura cette vie & ces amourettes grant pièce* (long-temps) dit l'auteur en termi-

hant ce récit, *jusques à tant que le plus de ceulx en furent mors & périlz de froit : car plusieurs transissoient de pur froit & mouroient tout roydes de lez leurs amyes, & aussi leurs amyes de lez eulx, en parlant de leurs amourettes & en eulx mocquant & bourdant de ceulx qui estoient bien vestus. Et aux autres il convenoit desserer les dents de cousteaulx & les chausser & frotter au feu comme roydes & engellez.... si ne doubte point que ces Galois & Galoises qui moururent en cest estat ne soient martyrs d'amour, &c.*

16. *Obscènes*]. Si l'on juge des mœurs d'un siècle par les écrits qui nous en sont restés, nous serons en droit de juger que nos ancêtres observèrent mal les loix qui leur prescrivirent la décence & l'honnêteté. Les poëtes les plus déréglés n'ont point été au-delà de nos anciens poëtes François; je n'oserois croire cependant que les Cours des Seigneurs, pour qui les contes & les fables avoient tant de charmes, eussent entendu patiemment quelques-uns de nos fabliaux. Peu de gens en soûtiendroient aujourd'hui la lecture, sans un extréme desir d'y trouver quelques details instructifs pour notre histoire & pour nos antiquités : on ne les étudie que comme certains tableaux que le seul amour des arts a fait respecter. L'art d'Amour, composé par Guiart, & qui ne sauroit être comparé par aucun endroit à celui d'Ovide, contient des leçons d'amour les plus dissolues, terminées par tout ce que la religion nous

Fabliaux mss. du Roi, num. 7615, folio 178 & suiv.

peut offrir de plus édifiant & de plus sacré ! Après cela qu'on ose nous vanter les siècles de l'ignorance & de la barbarie !

17. *Libertinage*]. Quelques traits empruntés de différens siècles me serviront à prouver que la corruption de nos ancêtres ne le cédoit point à celle qui, dans tous les temps, excita la colère des censeurs publics. Le Moine du Vigeois, vers 1180, parlant de la licence qui régnoit alors dans les troupes, comptoit dans une de nos armées, jusqu'à quinze cens concubines, dont les parures se montoient à des sommes immenses : *Quarum ornamenta inestimabili thesauro comparata sunt.* Le même historien nous apprend que le respect public ne les renfermoit point dans la classe qui leur convenoit ; parées comme les plus grandes Dames, on les confondoit avec ce qu'il y avoit de plus respectable : la Reine elle-même y fut trompée, en voyant à l'Eglise une femme de cette espèce : *Quandam meretricem Regiam insignibus stipatam vestibus ;* comme elle alloit au baiser de la paix, elle l'embrassa de même que les autres femmes : *Dum pax acciperetur à Populo in Ecclesia, putans ex ordine fore sponsarum, osculata est.* Ayant été depuis mieux informée, elle en fit des plaintes au Roi son mari ; & le Monarque défendit que les femmes publiques portassent dans Paris le manteau, qui devint la marque à laquelle on distingua les femmes mariées : *Tunc prohibuit Rex mulieres publicas clamyde seu cappa uti Parisiis, ut*

tali notâ à legitimè nuptis discernerentur.

Le XIII^e. siècle ne fut pas mieux réglé, même dans le temps où S. Louis donnoit l'exemple d'une vie toute chrétienne. Sans recourir au témoignage d'Henri Etienne[a], qui cependant cite les prédicateurs les plus accrédités, je renverrai aux Ordonnances de ce saint Roi, rapportées dans le traité de la police[b]. Elles font voir qu'un poëte du même temps[c] n'abusoit point du privilège de la poësie dans les vers suivans :

Qui reson voudroit faire,
L'on devroit, par S. Gille,
Riche femme qui sert
De barat & de guille[d],
Et qui pour gaignier
Vent son cors & aville[e],
Aussi com un mesel[f],
Chacier hors de la ville,
S'en souloit[g] maintes femmes,
Par maintes achoisons[h],
Chacier hors de la ville ;
C'estoit droiz & raisons :
Or est venu le temps,
Et or est la raisons,
Plus a par tout bordiaux
Qu'il n'a autres mesons.

Un témoignage plus respectable, que je vais encore copier, ne fera pas plus d'honneur aux mœurs du siècle qui suivit celui de S. Louis, & fait voir que sous Charles VI la Cour même devint le théatre du scandale. La plus ancienne & la plus édi-

[a] *Apol. pour Hérodote, ch.* VI.

[b] *T. I. p. 489 & suiv.*

[c] *Chastie Musart, fabl. mss. n°. 7615, fol. 140 r°. col. 1 & 2.*

[d] *Fausseté, tromperie.*

[e] *Avilit, diffâme.*

[f] *Comme un lépreux.*

[g] *Avoit coûtume.*

[h] *Sujet, causes.*

fiante de nos Maisons religieuses en eut le triste spectacle, suivant le Moine de S. Denys, qui déplore en ces termes le malheur de son monastère.

Hist. de S. Den. ch. VI, p. 170 & 171. Après le récit des tournois faits en 1389 à S. Denys pour la chevalerie du roi de Sicile & de son frère : *Jusques-là*, dit l'historien, *tout alloit assez bien, mais la dernière nuit gasta tout par la dangereuse licence de masquer & de permettre toutes sortes de postures plus propres à la farce qu'à la dignité de personnes si considérables, & que j'estime à propos d'estre remarquées dans cette histoire pour servir d'exemple à l'advenir à cause du desordre qui en arriva. Cette mauvaise coûtume de faire le jour de la nuit, joint à la liberté de boire & de manger avec excès, fit prendre des libertés à beaucoup de gens, aussi indignes de la présence du Roi que de la sainteté du lieu où il tenoit sa Cour. Chacun chercha à satisfaire ses passions ; & c'est tout dire qu'il y eut des marys qui pâtirent de la mauvaise conduite de leurs femmes, & qu'il y eut aussi des filles qui perdirent le soin de leur honneur. Voilà en peu de mots le récit de toute cette feste que le Roi acheva de solemniser par mille sortes de présens, tant pour les Chevaliers & Escuyers qui s'y signalèrent, que pour les Dames & les Damoiselles : il leur donna des pendans d'oreille de diamans, plusieurs sortes de joyaux & de riches étoffes, prit congé des principales qu'il baisa, & licentia toute la Cour.*

On pratiquoit enfin si mal les leçons de l'amour honnête tant recommandé, que

nos Romanciers & nos Poëtes, dans l'éloge des Seigneurs qui faisoient le mieux les honneurs de leurs châteaux, leur prêtent la même complaisance pour leurs hôtes que celle des peuples qui habitent le long du Nil, suivant les relations de nos Voyageurs. Qu'on lise dans l'auteur du roman de Gérard de Roussillon, en Provençal, les détails très-circonstanciés dans lesquels il entre sur la réception faite par le comte Gérard à l'Ambassadeur du roi Charles, on y verra des particularités singulières qui donnent une étrange idée des mœurs & de la politesse de ces siècles aussi corrompus qu'ignorans.

Voy. M. de Buffon, Hist. Nat. vol. III.

Mss. du Roi, 7991, fol. 40 verso.

Si je rapporte encore les vers suivans d'un de nos poëtes François, qui ne peuvent point être pris à la lettre, c'est moins pour faire connoître la dépravation du siècle, que pour donner une idée de l'esprit de nos écrivains, qui repaissoient leurs lecteurs de pareilles fictions.

Une Dame qui reçoit chez elle un Chevalier, ne veut point s'endormir qu'elle ne lui envoye une de ses femmes pour lui faire compagnie.

[a] La Comtesse qui fut courtoise,
De son oste pas ne li poise [b],
Ainz li fist fere à grant delit [c],
En une chambre un riche lit.
Là se dort à aise & repose;
Et la Comtesse à chief se pose [d],
Apele une soue [e] pucelle,
La plus courtoise & la plus bele.
A consoil [f] li dist, belle amie,

[a] *Fabliaux mss. du Roi, num. 7615, fol. 210 v°. col. 1.*
[b] *N'est pas fâchée d'avoir un tel hôte.*
[c] *Une grande joie.*
[d] *Enfin va se coucher.*
[e] *Sienne.*
[f] *En secret, à l'oreille.*

Alez tost, ne vous ennuit mie [a],
Avec ce Chevalier gesir,
. . . .
. . . .
. . . .
Si le servez, s'il est mestiers.
Je i alasse volentiers,
Que ia ne laissasse pour honte;
Ne fust pour monseigneur le Conte
Qui n'est pas encore endormiz.

a *Qu'il ne vous déplaise.*

18. *Croisades*]. Voyez le récit que fait M. Fleuri, p. 399 de ses mœurs des Chrétiens, de tous les desordres qui régnoient dans l'armée des Croisés au temps de Joinville; ils étoient encore pires que ceux des autres armées: *Toutes sortes de vices*, ajoûte-t-il, *y régnoient, & ceux que les pélerins avoient apportés de leurs pays, & ceux qu'ils avoient pris dans les pays étrangers.*

Mss. du Roi, n°. 7326, fol. 256, conféré avec les mss. du Roi 7614, d'Urfé du marquis Riccardi d Florence, & de Modène.

19. *Amour antique*]. Hugue Brunet, l'un de nos plus anciens Troubadours, se plaint de voir l'empire de l'amour renversé par l'impatience des Amans, qui pervertissant ses anciennes loix, veulent obtenir d'emblée ce qui autrefois n'étoit que le fruit d'une longue persévérance. Il fait entendre que l'Amour semoit alors de mille fleurs, qu'on ne connoit plus, le chemin qui conduisoit à la félicité; & qu'en un jour on dissipe les biens qui auparavant auroient suffi à faire pendant trois mois le bonheur d'un Amant délicat & raisonnable. Il ne se contente pas de se plaindre des

Amans de son siècle, il leur prouve que non seulement ils pèchent contre les loix de la morale, mais encore qu'ils servent mal leur passion même par un excès de vivacité mal entendu.

» J'ai vû le temps, continue-t-il, qu'un » cordonnet, un anneau, un gand payoient » un Amant des signes, des témoignages, » des protestations d'amour, des couplets » & des vers amoureux de toute une an- » née. Aujourd'hui tout est perdu si l'on » n'obtient sur le champ ce qu'on veut: » dans cet heureux temps, qui n'est plus, » on aimoit mieux espérer le bien suprême » que de l'obtenir; & pourquoi? l'Amant » trop tôt satisfait auroit perdu les douces » pointes dont il est piqué, par les desirs; » pourquoi? je le répète encore, c'est que » le don long-temps tenu en réserve par » l'amour honnête, vaut mille fois celui » que l'autre amour prodigue. »

D'autres Troubadours nous représentent encore en termes énergiques les siècles corrompus de la galanterie, & ces siècles remontent bien plus haut. Comme on y voyoit des Amans infidèles, volages, trompeurs, indiscrets, *gascons*, & de ceux que nous appellerions petits maîtres & *gens à bonnes fortunes*; ces Amans y trouvoient aussi des femmes changeantes, capricieuses, intéressées, ayant enfin tous les caractères de la corruption & de la décadence de l'amour.

Eustache Deschamps, dans une de ses Ballades, condamne les femmes mariées qui ne sont point fidèles, à être exposées à l'échelle d'Amour, espèce de peine in- *Poës. manus. fol. 365.*

famante ; mais, ajoûte-t-il :

> Ceste eschielle n'estoit pas en usaige
> Au temps jadis que régnoit loyauté,
> Pour ce qu'oneur, amour & vasselaige,
> Secret deduit, plaisance & honnesté
> Estoient si es nobles cuers enté,
> Que l'en vivoit liement ;
> Et s'amoit l'en très-amoureusement :
> Et faisoit-on joustes, festes estours[a].
> Autrement va : Dame qui va changent
> Doit estre mise en l'eschielle d'Amours.

Tournois.

20. *Fraternités d'armes*]. Les fraternités d'armes contractées par des sujets ou des alliés de nos Rois, firent naitre souvent des soupçons sur la fidélité de ceux qui avoient pris ces engagemens. Le Roi, en 1370, témoigna son mécontentement de la conduite du comte d'Ostrenant son allié, qui avoit accepté l'Ordre de la Jarretière ; & l'on ne fut pas moins scandalisé de voir le duc d'Orléans se lier, en 1399, par une fraternité d'armes & d'alliance avec le duc de Lancastre, qui peu après détrôna Richard roi d'Angleterre, gendre du roi Charles VI. Le crédit que donnoient ces sortes de sociétés, étoit en effet d'une conséquence dangereuse pour le repos de l'Etat. L'un des chefs d'accusation allégués contre des Essars fut d'être venu à Paris en 1413, sous prétexte d'assister à un Tournoi qui devoit se faire dans le parc de Vincennes, mais en effet pour y mener le Roi & le duc de Guienne, dans le dessein de les enlever avec un grand

Froissart, liv. IV, p. 193 & 194, & l'hist. de Ch. VI, par le Moine de S. Denys, p. 197.

Hist. de Ch. VI, par le M. de S. Denys, liv. XIX, c. 3. p. 410.

Ib. l. XXXIII. ch. 3, p. 863.

grand nombre de troupes qu'il avoit pratiquées pour ce sujet ; car on disoit qu'il tenoit en Brie près de cinq cens hommes d'armes.

Charles VII fut souvent agité de jalousie & de soupçons contre les ducs d'Orléans [a], de Bretagne [b] & autres qui sembloient avoir des intelligences contraires à son autorité, soit pour avoir refusé son Ordre, soit pour avoir accepté celui du duc de Bourgogne.

[a] *Monstrelet, vol. II, f. 170 r°. 181 r°. & v°. & vol. III, fol 85 r. & v°.*

[b] *Chronol. scand. de Louis XI, sous l'an 1459, p. 155 & 156.*

21. *De la justice & de la guerre*]. Les premiers siécles de notre Monarchie virent les grands Seigneurs, les Courtisans destinés à défendre également par les armes les droits de la Nation, & par leur éloquence les droits des particuliers. Ils imitoient l'exemple des Romains, qui se consacroient également aux exercices de la guerre & à ceux de la plaidoirie. Du moins me semble-t-il qu'on peut l'inférer du huitième canon du concile de Reims, en 630, qui regarde les incestueux : par ce mot j'entends ceux qui ont contracté des mariages aux degrés de parenté prohibés. Le service dans le palais & le pouvoir de plaider sont interdits aux coupables : *Neque in palatio militiam, neque agendarum causarum licentiam habeant. Militia*, qui dans des temps si reculés ne peut avoir aucun rapport à notre Chevalerie, répond au mot service, que nous disons également du service militaire & de celui que les Officiers du Roi font à la Cour. Les Seigneurs dans les temps pos-

térieurs, lorsque la Chevalerie eut pris naissance, furent dans leurs fiefs les arbitres de la justice, suivant le témoignage d'Yves de Chartres.

Epit. 247.

Cette double fonction de guerrier & de juge est souvent réunie dans la personne des plus grands Seigneurs & des Chevaliers: Gui Cap de Porc, dans l'histoire des Albigeois, est qualifié comme un Chevalier de la plus haute naissance ou de la plus grande valeur, & comme le meilleur légiste de la chrétienté. Le roman de Gérard de Roussillon, en Provençal, parlant aussi de Pierre de Monrabei, brave capitaine blessé dangereusement dans une bataille, dit qu'il fut obligé de garder le lit pendant cinq ans, sans pouvoir monter à cheval, ni juger de procès.

Mss. de M. de Bombarde, fol. 17 v°.

Par W. de Tudela, ms. du Roi, fol. 67 v°.

Tous les Chevaliers cependant ne se dévouoient pas également au service des armes & à l'étude des loix: quelques-uns se partagerent entre le métier d'homme de guerre & celui de Juge, embrassant l'un ou l'autre, suivant leurs inclinations, leur génie ou leurs talens, & leurs facultés. L'histoire d'un de nos fabliaux nous fournit ces deux exemples dans un meme récit. Une Dame qui avoit pour mari un riche Seigneur (Vavassour), fut priée d'amour par un Chevalier: l'époux, homme éloquent, beau parleur & savant, faisoit sa plus chère occupation d'assister *aux plaids*, & de prononcer des jugemens. L'amant n'aspiroit qu'à courir le monde pour acquérir de la gloire, gagner des prix aux Tournois, & se faire la réputation d'un preux Chevalier.

La Robe vermeille, parmi les fabl. mss. du Roi, 7615 fol. 149 r°, col. 1.

22. *Presque toujours défendus par les Papes*]. Les canons des conciles & les bulles des Papes prononcèrent en vain les peines de l'excommunication contre les acteurs des Tournois & ceux qui leur fournissoient le champ, avec menaces de priver de la sépulture ecclésiastique ceux qui seroient tués dans ces combats. Les Tournois furent presque toujours en honneur & toujours fréquentés, malgré les remontrances des gens d'Eglise & des Moines. Il en couta la vie, en 1240, à soixante Chevaliers ou Ecuyers, suivant Albéric, pour ne les avoir point écoutées, dans un Tournoi fait à Nuys près de Cologne (*super Rhenum apud Nuiam sub Colonia*); qui pourroit bien être le meme qui a été cité plus haut d'après Philippe Mouskes, en 1228, p. 836, & dans lequel il dit que quarante-deux Chevaliers & autant d'Ecuyers périrent.

Fleuri, Instit. au droit eccl. t. II, ch. 12, p. 120.

Le Laboureur, origin. des armes, p. 201.

Favin, Th. d'honn. page 1810, & la Colomb. Th. d'hon. t. I, p. 36.

Chron. d'Albéric, p. 578.

Le cardinal Nicolas, suivant les termes de la chron. de S. Denis, *défendit tout tournoiement aux jouxtes, & tant contre les joustans comme contre les souffrans & aydans, & mémement contre les Princes qui en leurs terres les souffroient; il jetta grant sentence contre eulx, & après ce soumettoit leurs terres à interdit de l'Eglise: mais après le Pape, à la requête des fils au Roi & maints autres hommes, dispensa avec eux, parce qu'ils estoient nouveaux Chevaliers, pour ce que par trois jours devant Karesme ils peussent auxdits jeux jouer tant seulement & non plus.*

Chron. de S. Den. t. II, p. 145.

Nos Rois eux-memes réprimèrent sou-

vent par leurs ordonnances la fureur des Tournois, qu'ils ranimèrent encore plus souvent par leur exemple, comme on vient de le voir. L'intérêt de la guerre ou de la paix étoient les motifs ordinaires de la diversité de ces règlemens; & il est fait mention, dans nos anciens fabliaux, d'une de ces défenses passagères qui furent suivies de la publication d'un Tournoi fait à la Haie en Tourraine.

V. le rec. des Ord. sous les ann. 1290, 1296, 1304, 1311, 1312, 1314, 1315, 1316 & 1318. Saintré, p. 535 & suiv. La Colomb. Théat. d'hon. p. 259 & suiv. Mss. du Roi, n°. 7615, fol. 200 v°. col. 1. V. Ménestr. Chev. anc. & mod. ch. VI, p. 245.

L'abus que l'on y faisoit de la Chevalerie, prodiguée à toutes sortes de gens, & les dépenses dans lesquelles les Tournois entraînoient la Noblesse, qui se mettoit par-là dans l'impuissance de soûtenir celles de la guerre, furent les principales raisons de nos Rois pour suspendre l'usage de ces exercices, & pour les interdire entièrement. D'autres Souverains les autorisèrent au contraire par des motifs tout différens : un instinct barbare leur avoit suggéré, pour opprimer de grands vassaux dont ils étoient jaloux, les artificieux moyens que l'on a regardés depuis comme un raffinement de politique; intéressés qu'ils étoient à l'abaissement des Seigneurs que leurs richesses rendoient trop puissans, ils cherchèrent à les en dépouiller. Ils leur inspirèrent exprès, dès le XII^e. siècle, la vaine ambition de se surpasser les uns les autres par l'excès de la magnificence & de la profusion. Le luxe des Tournois s'accroissant de plus en plus, devoit absorber en un jour, suivant le récit de Geoffroi moine du Vigeois, les fortunes immenses des vassaux qui portoient ombrage à leurs supérieurs.

Labbe, bibl. mss. t. II, p. 322.

Beaucaire, lieu célèbre encore actuellement pour ses foires, l'étoit alors bien davantage par les fêtes extravagantes que donnoient, aux plus beaux jours de l'été, les Princes & les Seigneurs ou les Héros de la Provence. Il fut choisi, en 1174, comme le théâtre le plus digne du Tournoi que fit publier le roi d'Angleterre, qui vouloit solenniser la réconciliation de Rémond duc de Narbonne avec le roi d'Arragon. Ce Monarque & le roi d'Angleterre, qui auroient rehaussé l'éclat de cette assemblée par leur présence, ne s'y trouvèrent point; mais elle ne laissa pas d'être encore composée d'environ dix mille Chevaliers, & les Seigneurs (*Tyranni*) n'en firent pas moins retentir leur nom par de folles dépenses. Le comte de Toulouse y donna à Rémond d'Agout cent mille pièces (d'or ou du moins d'argent, *solidorum*), & celui-ci, Chevalier généreux & magnifique, les distribua aussitôt par égales portions à cent autres Chevaliers. Bertran Raiembaus ou Raibaux ayant ordonné qu'on labourât avec douze paires de bœufs le champ du Tournoi, y fit semer jusqu'à la somme de trente mille pièces (*solidorum*) Notre expression, *semer de l'argent*, seroit-elle aussi ancienne? Guillaume Gros de Martello, qui vint à cette Cour, continue l'historien, accompagné de quatre cens Chevaliers, n'employa, dit-on, d'autre feu pour cuire les mets de sa table que celui des bougies & des torches (*Candelas de cera & tæda*) La comtesse *Sorgest, melius Orgel*) peut-être

de Sorgue ou du Pont de Sorgue dans la Provence, ou d'Urgel, ville d'Espagne dans la Catalogne) envoya une couronne estimée quarante mille sols pour Guillaume Méta on Yvéta, que l'on avoit résolu de proclamer roi des Jongleurs (*regem super Histriones universos*), si quelque raison ne l'avoit pas empêché de se trouver à cette assemblée. Enfin Ramnous de Venous ou Raimon le Venoul, se fit amener trente chevaux, & pour donner le spectacle d'une magnificence qui n'avoit point d'exemple, il fit brûler ces malheureuses victimes de sa vanité aux yeux de tous les assistans. On peut voir, à la suite de cette narration singulière, des traits encore plus incroyables de la prodigalité des Seigneurs dans l'état ordinaire de leur maison & de leur table: en lisant notre historien, qui paroît d'ailleurs très-véridique, on croiroit entendre les contes & les fabliaux de nos anciens Jongleurs.

23. *Plus les Chevaliers perdoient de leur considération*]. Notre Nation accorda, presque dans tous les temps, des honneurs & des prérogatives à la noblesse du sang, à la naissance. Elle respectoit dans les enfans de ceux qui l'avoient servie, les titres, les droits & les glorieuses récompenses que des pères illustres avoient mérité de transmettre à leur postérité; elle les regardoit comme la portion la plus précieuse & la plus sacrée de leur patrimoine.

Cependant il n'est guère de siècle où l'on n'avoit vû des hommes sortis de la pous-

[illegible] s'élever au plus haut rang sans y [illegible] és par le mérite & par la vertu ; disons même que plusieurs y montèrent par les degrés qui devoient le moins les y faire parvenir. Dès le XII^e^. siècle un paysan (*Rusticus*) qui conduisoit à la foire son char attelé de deux bœufs & chargé de cire, étant arrivé dans la cour du château de son Seigneur, y fut métamorphosé tout-à-coup en homme noble, & devint la tige d'une famille illustre : comme il servit à propos la vanité & le goût de son maître pour de folles profusions, en faisant dans son château une illumination superbe, son zèle, son industrie & sa complaisance furent payés aussi-tôt par le don d'un fief, d'une terre noble accordée à lui & à ses fils. L'auteur de ce récit voyoit les enfans de ce même paysan illustrés par des alliances, & décorés des honneurs de la Chevalerie. Ce n'est pas le seul exemple de cette espèce que l'histoire nous ait conservé : des Jongleurs furent plusieurs fois armés Chevaliers, & des Chevaliers à leur tour préférèrent à l'épée & aux armes de la Chevalerie, la guitare & les autres instrumens de la Jonglerie.

L'abus de prodiguer ainsi les récompenses qui n'étoient dûes qu'à la valeur & aux services militaires s'étant une fois introduit, alla toujours en augmentant, malgré les plaintes réitérées par les anciens nobles & plusieurs réglemens faits de temps à autre pour le réformer. Les factions presque continuelles des règnes de Charles VI & de Charles VII ne gardèrent plus de

V. Monstrel, sous l'an 1440 vol. II, fol. 180 r°.

mesures : on croyoit faire beaucoup, chaque parti, d'acquérir un homme plus en lui donnant la Chevalerie ; on croyoit en l'achetant à ce prix, en avoir bon marché. Cependant aucun n'y gagnoit, & l'on décrioit sans retour de part & d'autre le plus précieux gage du crédit de l'Etat : l'honneur de la Chevalerie devint si commun, que chacun crut pouvoir s'en arroger le titre de sa seule autorité. Un homme de rien prenant l'épée prenoit en même temps le titre d'Ecuyer ; pour peu qu'il l'eût porté il tranchoit du Chevalier. Encore si cette épée eût servi l'Etat, on auroit pû dissimuler ce desordre : mais non ; elle n'étoit, la plufpart du temps, employée qu'au pillage, au brigandage, à l'oppression du peuple.

Eust. Desch. Poës. mss. fol. 80, col. 2 & 3.

Tel est le portrait que nous fait de son siècle Eustache Deschamps. Il avoit de meilleurs titres pour prendre la qualité d'Ecuyer, qui lui est donnée à la tête de ses poësies. Les arts méchaniques ne trouvoient plus d'ouvriers qui les exerçassent : tous vouloient entrer dans la classe des Ecuyers, qui menoit à la Chevalerie.

Ibid. fol. 55, col. 4.

Déceus est tout le monde aujourd'hui,
Car chascun veult grant estat maintenir,
Et si n'est més aussi comme nullui
Pour les labours du siècle maintenir.
Chascuns deust son estat retenir,
Sans honte avoir de faire son mestier,
Mais chascuns veult Escuyer devenir :
A peine est-il aujourd'hui nul ouvrier.

Pastoreaux qui coururent la campagne accrurent le desordre, suivant le même auteur. *Ibid. p. 551, col.*

> S'arment savetiers & charbons [a],
> Escuyers s'appellent garçons [b].

Il n'est pas étonnant de l'entendre dire ailleurs [c] que les Chevaliers étoient aussi beaucoup moins respectés *que les Commis à departir l'argent.*

Ces temps orageux, où l'on vit mettre à si bas prix le titre d'Ecuyer, acheté autrefois par tant de travaux & tant de sang, firent place à d'autres temps plus heureux. On vouloit, sans doute, mettre dans l'Etat ainsi bouleversé une nouvelle réforme, puisque nous voyons depuis le même titre d'Ecuyer donné aux fils de nos Rois [d]. Mais le coup étoit porté ; la Chevalerie ne s'en releva jamais que dans des intervalles, qui furent malheureusement de peu de durée Tous les jours on fit de nouvelles entreprises pour usurper, sans le moindre prétexte, les glorieuses qualités d'Ecuyer & de Chevalier.

Brantôme ayant parlé de l'ardeur qu'avoient eue autrefois les gens de guerre pour être créés Chevaliers dans les batailles, dit que de son temps on s'en dispensoit volontiers : *Les moindres*, ajoûte-t-il, *se créent d'eux-mesmes sans aller au Roi, de sorte qu'on peut dire qu'il y a aujourd'hui plus de Chevaliers tels quels, & de Dames leurs femmes, que jadis n'y avoit d'Ecuyers & de Damoiselles ; tant est grant* *Cap. Fr. n. 3, p. 16.*

[a] *Pour charbonniers, com. prisons, pour prisonniers, p. 116.*
[b] *Ces hommes du plus bas état tranchent de l'Ecuyer.*
[c] *Ibid. f. l. c. col. 2.*
[d] *V. ci-dessus la note 44 de la I. Part.*

l'abus parmi la Chevalerie [a]. Et Charo[ndas] qui publia en 1603 son commentaire [sur] la somme rurale de Bouteiller, représ[ente] cette foule d'Ecuyers & de Che[val]iers comme un déluge universellement repandu dans tous les ordres de l'Etat : *A présent*, dit-il, *chacun se fait Chevalier & Dame sa femme* (c'est-à-dire, lui donne le titre de Madame) *& aucuns s'attribuent tels titres, encores qu'ils ne soient Escuyers, ne Nobles.*

Du Tillet gémit [b], en ces termes, de la confusion qu'il voit régner par-tout : *Le Chevalier, dit-il, estoit discerné ès esperons qu'il portoit dorez ; l'Escuyer les portoit blancs, ne lui estoit loisible de les porter dorez : maintenant le Rosturier les porte ; tant tout ordre ancien & bon a esté peu à peu abbatu, & la confusion, mère de toute licence, est entré en règne par tolérance.*

Quelques-uns de nos Rois essayèrent de relever la Chevalerie [c], par des Ordres particuliers dont ils se déclarèrent les chefs : les plaintes de nos auteurs [d] subsistèrent toujours sur le peu de discernement qu'on faisoit dans le choix de plusieurs de ces Chevaliers, dont l'ordre eût satisfait auparavant l'ambition *du plus grand Prince de France*, & sur le nombre excessif des promotions. On compte, suivant la Noue [e], plus de trois cens Gentilshommes qui à force d'importunités obtinrent du Roi l'ordre de S. Michel, & dont plusieurs s'en repentirent dans la suite : on en vit une centaine obligés de cacher dans leurs coffres les marques de l'ordre du Roi,

[a] Tit. 86, fol. 502 & 503.

[b] Rec. des Rois de Fr. ch. des Chev. & l'ordre & état de Chev. p. 318.

[c] V. Pasquier, Rech. liv. II, p. 123, & ses Lett. t. I, p. 305 & suiv. & le Laboureur, Pairie, p. 320 & suiv.

[d] V. Montluc, comment. t. I, p. 527 & 528. & t. II, page 116.

[e] Disc. polit. & milit. p. 202.

à éviter les dépenses auxquelles engageoit cet état, qui *les auroit conduits à l'hôpital*, comme s'exprime le même auteur. Si nous en croyons Brantôme, écrivain amer & satyrique, aussi jaloux que suspect, l'ordre d'Henri III ne fut pas plus heureux dans quelques-uns des sujets que l'on avoit admis. *Duels; pag. 289 & 290.*

24. *Ignorance*]. Eustache Deschamps, dans une Ballade, regrette le temps ancien, où l'étude des arts libéraux, interdite aux serfs, étoit uniquement réservée aux Nobles: alors la Noblesse le maintenoit en honneur, & faisoit des conquêtes glorieuses, par le pouvoir que la science ne peut manquer d'avoir, quand elle est jointe aux armes. Autrefois les jeunes gens de noble race passoient les vingt premières années de leur vie à s'instruire, puis recevoient la Chevalerie: aujourd'hui on commence leur éducation par les mettre à cheval, on exerce leurs membres encore foibles sans leur donner le temps de s'affermir, on achève de ruiner leur tempérament par les excès de la gourmandise & autres: livrés à toutes leurs passions & à l'amour du jeu, ils ont abandonné la science aux serfs, qui par ce moyen ont acquis sur eux l'empire, & les ont asservis à leur tour. Chaque couplet qui contient ces plaintes est terminé par ce refrein: *Poës. mss. fol. 137.*

Car Chevaliers ont honte d'estre Clercs *.

* *C. A. D. Savans.*

Le même Poëte fait ailleurs une triste peinture de l'asservissement dans lequel

étoient tombés les Nobles & les gens de guerre sous le gouvernement des Clercs devenus les dispensateurs des graces du Roi, & les maîtres absolus de ses finances. On peut voir la pièce intitulée *contre les Prélats d'aujourd'hui, qui trop sont Curiaux* (Courtisans) *& mondains*. Abandonnant leurs évêchés & leur bénéfices pour vaquer à des offices séculiers (*mondains*), ils traitent avec hauteur *les gens d'armes, les Soudoyers & les poures Officiers* qui demandent leur payement. Après beaucoup de fausses promesses, des réponses équivoques & des paroles dures, ils les renvoient enfin avec un refus brutal, qu'il eût bien mieux valu leur faire à la première demande : du moins auroient-ils épargné l'argent emprunté & dépensé mal-à-propos, pour continuer des sollicitations aussi vaines qu'humiliantes. Ainsi ces orgueilleux Prélats faisant *la Roue*, insultent aux pauvres gens & trahissent le Roi, dont le service est abandonné, & dont l'Etat est perdu.

Poëss. mss. N.º 522 & 5434.

Les plaintes d'Eustache contre l'ignorance des Nobles, & contre le mépris qu'ils faisoient du savoir; étoient bien fondées. On voit, dans ces temps-là, un Gouverneur de place assez ignorant pour être obligé de se faire lire un ordre important; & du Guesclin, le premier homme de l'Etat & de son siècle, n'en savoit pas davantage. Etant assiégé dans Rennes, & recevant un héraut de la part du duc de Lancastre, qui lui apportoit un sauf-conduit pour venir parler à ce Prince; *Il prit*

Hist. de du Guescl. édit. de Ménard, p. 31.

[illegible] *conduit & le bailla à lire; car riens ne fait de lettres, ne oncques n'ai oit trouvé maistre de qui il se laissast doctriner, mais les voloit tousjours ferir & frapper.* Du moins ne fut-il pas du nombre de ceux qui se laisserent asservir & dominer par les Clercs: on peut voir avec quelle hauteur il s'éleva contre l'autorité absolue dans les affaires de l'Etat, usurpée par ces hommes, qu'il appelle *Chaperons fourés*, & contre l'abus qu'ils faisoient du maniement des finances, qui leur avoient été confiées. *Ib. p. 451 & 452.*

25. *Chicane*]. Loisel, dans son dialogue des Avocats, remarque qu'au temps de Philippe & depuis, les meilleurs d'entre eux étoient, *Personnes Ecclésiastiques instruits en droit canon & civil, apprenans la pratique, principalement par les decretales, signamment depuis que les Papes eurent transferé leur siége à Avignon, qui fut en l'an 1306, sur la fin du regne de Philippe le Bel: & c'est de-là*, ajoute-t-il, *que nous avons appris la chicane, s'il m'est loisible d'en parler ainsi.*

26. *Contre l'usage ordinaire des Princes*]. Fauchet soupçonne que les infirmités de Robert comte de Clermont, fils de S. Louis, causées par les coups de masses reçûes dans un Tournoi, peuvent avoir donné lieu à l'ordonnance qui défendit aux Princes du sang d'exposer leur personne dans les joûtes. Il ne connoissoit pas sans doute d'autres ordonnances bien anterieures citées *Orig. Fr. l. 1. p. 182.*

Théat. d'hon. & de Chev. t. II, p. 1751, 1802 & 1803.

par Favin, qui dès le temps de Lo[illegible] & de Philippe Auguste prescrivoien[illegible] mêmes réglemen[illegible] Nos Romans le[illegible] anciens, qui en général observ[illegible] assez exactement les coûtumes de le[illegible] siècle dans leurs fictions, se sont con[illegible]rmés à cette loi prescrite pour les Tou[illegible]nois: si d'autres que des Princes entre[illegible] en lice contre des Souverains [a], ce n'est du [illegible]oins qu'après leur en avoir demandé perm[illegible]ssion. Je crois que l'[illegible] du roman de Gérard de Roussillon [illegible], en Provençal, fait allusion [illegible]me, lorsqu'il dit que Gérard, après avoir été spectateur des Tournois entre ses vassaux, s'exerça tout seul contre un pieu, qui étoit peut-être une figure d'homme armé. N'ayant pas voulu se mêler avec ses inférieurs: il fut bien aise de leur faire voir l'adresse & la bonne grace avec laquelle il savoit manier les arm[illegible], & leur en donner un modèle. Charles VI ne s'en tint pas là: au mariage du comte de Hainault, en 1385, *y eust grande feste & belles joustes*, dit un historien de ce temps [c], *& combien que les Rois n'eussent pas accoûtumés de eux exercer en telles manieres de jouster, toutesfois le Roy voulut jouster contre un nommé Colart d'Esp[illegible]nay, fort jousteur réputé; & de fait jousta & se porta tres-vaillamment, & de tous en fut loué & prisé.*

Un desir impatient d'éprouver [illegible] sa force, son adresse [illegible] son courage, [illegible] de donner bonne opinion [illegible] soi, peut [illegible]ment trouver grace, & même mériter des éloges de la part d'une Nation accoûtumée à voir dans ses maîtres les exemples

[a] *V. Partenopex de Blois, ms. de Saint Germ. p. 172. col. 1. [illegible] de S. Germ. fol. 175 r°. col. 1.*

[b] *Manusc. fol. 100 & 101.*

[c] *Juv. de Ursins, hist. de Ch. VI, p. 45. sous l'an 1385.*

...le doit imiter. La nôtre admira & ...ma ce Prince dans sa première jeunesse; mais lorsque depuis l'âge de vingt-un ans, étant marié, il continua de faire briller des talens assez connus, *plusieurs gens de bien furent très mal contens de ce qu'on le fist joûter; car en telles choses peut y avoir des dangers beaucoup, & disoient que c'estoit très-mal fait, & l'excusation est qu'il l'avoit voulu faire.* Un autre historien en parle à peu près dans les mêmes termes: *Beaucoup de gens y trouvèrent à redire, & on jugea qu'il estoit mal séant de commettre ainsi la Majesté Royale, & de se mêler dans la presse avec si peu de retenue & de gravité.* L'affoiblissement de sa santé, qu'il altéroit encore par ces violens exercices, les fit traiter de *passe-temps indignes de sa qualité.* Les murmures d'un peuple qui aimoit son Prince, ne furent pas capables de le contenir. A l'arrivée des Ambassadeurs venus d'Angleterre pour traiter du mariage de sa fille Catherine, il les régala de fêtes superbes en tout genre; mais sur-tout du spectacle des joûtes, dans lesquelles lui-même s'exerça contre le duc d'Alençon, en présence de la Reine & des Princesses de sa Cour: il voulut encore leur montrer dans la personne du jeune duc de Guienne son fils, l'héritier présomptif de ses talens, aussi bien que de sa Couronne: *Il voulut, par honneur, que le duc de Guienne fist preuve de sa valeur & de la belle vigueur de sa jeunesse. Il fournit plusieurs coups avec une égale admiration de sa force, de son adresse & de son courage.*

Ibid. page 75, sous l'an 1389.

Hist. de Ch. VI, par le Moine de S. Den. p. 175, sous la même an. 1389.

Hist. de Ch. VI, par le Moine de S. Den. l. x, ch. 7, p. 448, sous l'an 1402.

Monstrelet, vol. 1, ch. 134. p. 216 r°. & v°. sous l'an 1414.

Hist. de Ch. VI, par le Moine de S. Den. p. 970, sous l'an 1414.

Cap. VI. t. I, p. 250. 27. *Marignan*]. Les Suisses, suivant Brantôme, se donnoient le titre de dompteurs de Princes jusqu'à François I^er^. qui le leur fit effacer à Marignan.

28. *Neuf Preux*]. François I^er^. rempli des vertus qui font les Héros, semble s'être proposé dans toutes ses actions les loix exactes de l'antique Chevalerie, qu'il préféra toujours aux maximes communes de la politique. Non seulement il aspiroit à la gloire des neuf Preux, consacrés par la tradition & par les cérémonies de nos Rois d'armes; il se plaisoit encore à se produire aux yeux de sa Cour paré des habillemens, sous lesquels on avoit coûtume de représenter ces anciens Héros. Une Demoiselle le voyant un jour dans cet équipage lui dit, pour lui faire compliment, qu'elle croyoit voir en sa personne un des neuf Lépreux; elle vouloit dire un des *Apolog. pour Hérodote, ch. III.* neuf Preux, suivant Henri Étienne, qui en fait le conte pour preuve des méprises auxquelles, sans penser à mal, on est quelquefois exposé en parlant notre langue. Favin a fait un chapitre exprès des neuf Preux: mais il effleure à peine ce sujet, si connu dans nos anciennes Cours, & sur lequel nous n'avons aujourd'hui que des idées bien imparfaites.

Fol. 97 verso, col. 1 & 2. 29. *Jeunes gens*]. Mieux vaut, dit le Chevalier de la Tour, dans son guidon des guerres, *que jeune homme soit blasmé de ce que avant le temps d'aage il est venu en hantement de Chevalerie, qu'il fust de-*

lent [illegible]e le temps en fust passé ; mais il re-
tie[illegible] l'ardeur prémat[illegible]e des jeunes guer-
ri[illegible] pour recevoir la C[illegible]valerie, en leur disant [illegible]e s'ils ont la force & le courage d'en soûtenir les travaux, ces qualités ne sont pa[illegible] les seules nécessaires, & qu'il en est de p[illegible]us essentielles : *Ce n'est pas tout la force de y avoir bon vouloir, & de bien frapp[illegible]r & de ruer bons coups ; mais tout gist a entendre ce que l'on doit faire, & de sec[illegible]urir aux [illegible]iens qui peuvent surve[illegible]ir.* Quelques-uns de [illegible]s Rois ne firent p[illegible]s toujours assez d'atten[illegible] autre maxime, *que Chevaliers doivent avoir sens, force, ardement, loyauté & exercite de leur art. Sens de Chevaliers vault plus aucune fois en victoire, que ne fait multitude de gens, ne que la force de ce[illegible]lx qui se combatent.* Ils prodiguèrent la Che[illegible]erie à toutes sortes de gens, à des enfans même, sans songer que *petite compagnie bien accoustumée de bataille est plustôt preste d'avoir victoire que grande multitude [illegible]nue & qui ne scet riens des armes ; car elle est toujours appareillée à la mort.* Ils ne furent point assez effrayés de ces menaces salutaires faites aux Princes & aux Généraux qui vouloient les entendre. *Oncques ost ne proussita à celluy qui n'est pas duyt de Chevaliers eslire ; car pour ce ont esté moult de gens [illegible]onfits de leurs ennemys, que les Ch[illegible]aliers estoient longuement en paix & s[illegible]ns cure, & q[illegible] chascun pour sa richesse, ou par faveur, estoient prins aux offices de g[illegible]uverner le commun sans l'esprouver.*

Ibid. f. l. 92 r°. col. 2.

Ib. v°. col. 1.

Ibid. col. 2.

Ibidem.

Jamais on ne fut plus sourd à ces utiles

remontrances que sous le règne de Charles VI ; jamais on ne vit si peu de discernement dans le choix des sujets qu'on élevoit à la Chevalerie. Voyez dans le *Poës. mss. fol. 6 & suiv. & fol. 78, col. 2.* Lai de Vaillance, par Eustache Deschamps, les desordres qui régnèrent parmi les Seigneurs & les Chevaliers. Ces foudres de guerre, qu'on voyoit de tous côtés menaçant & frappant tout le monde, étoient en même temps des Adonis chargés de perles, plus blancs & plus polis que l'ivoire le plus blanc, sans cesse occupés de leur parure & de leurs ajustemens : ils avoient continuellement à la main de quoi réparer le dérangement de leur chevelure. Une vie délicate, molle, efféminée faisoit méconnoître en eux les successeurs des infatigables héros qui les précédèrent. Si c'étoit-là les exercices que devoient faire les Chevaliers ; si c'étoit la vie qu'ils devoient mener, Charles VI, & après lui Charles VII, eurent donc raison de prendre leurs Chevaliers parmi des enfans de douze à treize ans, comme le rapportent Monstrelet [a] & Alain Chartier [b]. Le poëte Eustache Deschamps va plus loin [c] :

Et encore plus me confont
Cé que Chevaliers se font
Pluseurs trop petitement,
Que x ou xii ans n'ont.

30. *Gendarmerie*] Charles VII, en [d] 1444, voyant son peuple foulé par les violences & les pilleries continuelles de ses Gendarmes, résolut de les mettre sur un meil-

[a] *Vol. III. p. 23.*
[b] *Hist. de Ch. VI & VII, p. 191.*
[c] *Poës. mss. fol. 78, col. 1.*
[d] *V. Oliv. de la Marc. Memoir. l. 1, p. 240.*

...ed [a], d'en faire un corps de troupes ...ières divisé par compagnies, dont chacune auroit son Capitaine. Il vouloit que, distribuées sur les frontières [b] pour y faire un service continuel & journalier [c], elles y reçûssent une paie réglée, dont les fonds seroient pris sur le produit d'une nouvelle taille. Cette imposition, quoique très-onéreuse, le fut beaucoup moins que la Gendarmerie ne l'avoit été par ses brigandages, comme on en peut juger par un propos de Talbot, que Fabri nous a conservé dans son *art de Rhétorique*. Ce Rhéteur traitant de divers ornemens du discours, particulièrement des figures qu'il appelle *couleurs de Rhétorique*, donne pour modèle celle de Talbot, qui voulant exprimer la fureur obstinée des Gendarmes au pillage, avoit coûtume de dire que *si Dieu étoit Gendarme il seroit pillard*. Cette figure de rhétorique, ce langage militaire & dévot, quoique peu respectueux pour la Divinité, ressemble parfaitement à la prière du brave la Hire, que nous avons rapportée dans la cinquième Partie.

[a] Monstrelet, liv. III, fol. 32 r°. & v°.

[b] Pasquier, Rech. l. II, p. 124 & 125.

[c] Et le P. Daniel, Mil. Fr. t. I, l. IV, ch. 1 & 2.

Fol. 103 v°.

31. *Armast Chevaliers*]. Les Historiens ne s'accordent pas sur le moment auquel François I[er]. reçut l'accolade de la main de Bayard : les uns disent que ce fut avant la bataille, & les autres que ce fut après la victoire. Le maréchal de Fleuranges, qui *encore bien jeune eut la charge que devoit avoir un des plus anciens mareschaux de France*, suivant ses propres paroles, dit positivement que le Roi ayant vû *qu'il*

Mém. de Fleuranges, ms. fol. 271 & 272.

auroit la bataille, pria M. de Bay[illegible] estoit gentil Chevalier, qu'il le fist Ch[illegible] de sa main; qui fut un grant honn[illegible] seigneur de Bayart à faire un Roy Chevalier devant tant de Chevaliers de l'Ordre, & gens de biens qui estoient-là. Il est difficile de récuser un pareil témoignage; cependant le récit de l'auteur de la vie de Bayard qui, avec d'autres, place ce fait après la bataille, est plus conforme à l'ancien usage d'h[illegible] le meilleur Chevalier du jou[illegible]

Édit. de Godefroi, p. 375.

[illegible] Le duc de Lorraine & son frère M^gr. de Guise, Capitaine général des Lansquenets, suivant un autre historien, furent aussi faits Chevaliers de la main de Bayard après cette journée, au succès de laquelle ils avoient contribué par leurs exploits. Cependant Bayard lui-même n'étoit pas Chevalier, suivant quelques auteurs. Le passage des Mémoires de Fleuranges qu'on vient de lire, où il est appelé *gentil Chevalier*, prouve qu'il l'étoit : mais il n'avoit pas encore reçu l'Ordre du Roi; il n'en fut décoré que dans la suite : ce nouveau degré d'honneur fut la récompense de la levée du siége de Mézières.

[illegible] de Louis XII, par Godefroi, p. 425 & suiv.

Histoire de Bayard, édit. de Godef. p. 391.

L'exemple de François Ier. fut suivi par son fils Henri II, qui n'étant encore que Dauphin au camp de Marseille, en 1536, ne voulut recevoir l'honneur de la Chevalerie d'autre main que de celle du maréchal de Biez : *Le Roy, celuy qui fit grace au mareschal de Biez après la reddition de Boulogne par son gendre, avoit esté fait Chevalier de la main du même mareschal* [illegible]

Histoire des Hommes illustres, t. VII, p. 190.

Brant. Cap. Fr. t. II, p. 279.

... *comme le Roy son père l'avoit esté de celle du Chevalier Bayard. Comme on le vouloit exécuter* (dit Montluc) *le roy Henry se ressouvenant qu'il* (le Maréchal) *l'avoit fait Chevalier, luy envoya sa grace.* Comment. t. II, p. 218.

32. *S'appliquer à l'étude des Lettres*]. Les Prélats & les Seigneurs, c'est-à-dire, les Ecclésiastiques & les Militaires, ou du moins les principaux de ces deux ordres, furent seuls pendant long-temps, sous l'autorité du Roi, chargés de l'administration de l'Etat. L'exercice de la justice & le service des armes étoient presque communs entre eux : les premiers étant, dans la suite, trop occupés de leur ministère sacré, allèrent moins à la guerre, & furent plus assidus dans les cours de Justice; les seconds au contraire continuellement détournés par la guerre, fréquentoient moins les tribunaux. Quelques particuliers de ces deux états, comme on l'a vû dans une des notes de cette cinquième Partie, se dévouèrent totalement au soin de rendre la justice : tels furent les Clercs, qui n'étant point engagés dans les Ordres, pouvoient se livrer sans partage à l'étude des loix; & tels furent encore ceux que leur noblesse, ou leur naissance, ou la possession des fiefs appeloient au service des armes, mais qui dans l'impossibilité de s'y consacrer, soit par la foiblesse de leur tempérament, soit par la modicité de leur fortune, soit par d'autres raisons, suppléèrent, par leur assiduité dans les cours de Justice, au service militaire qu'ils ne pouvoient rendre

à la patrie : c'est ce qui composa les premiers tribunaux.

Comme l'entrée aux dignités ecclésiastiques étoit un trésor toujours ouvert aux Clercs qui avoient dignement administré la justice, & que d'un autre côté les séculiers qui purent vaquer également au service de la guerre & à l'administration de la justice, trouvèrent la récompense de l'un & de l'autre dans les honneurs de la Chevalerie, l'Etat se seroit rendu coupable d'ingratitude envers ceux qui n'étant ni Clercs, ni gens de guerre, ne le servoient pas moins par les importantes fonctions de Juge, s'il n'avoit pas trouvé les moyens de s'acquitter envers eux : je crois que c'est le motif qui fit admettre un nouvel Ordre de Chevaliers, connus sous le nom de *Chevaliers de justice*, *Chevaliers de lettres ou de science*, ou *Chevaliers Clercs*: *Milites justitiæ*, *Milites literati*, *Milites Clerici*; ou Chevaliers ès loix opposés à Chevaliers en armes. Peut-être n'en eurent-ils d'abord que les vétemens & la parure, comme nous l'avons dit dans la quatrième Partie; dans la suite on leur en accorda tous les honneurs, les droits & les prérogatives.

Le P. Honoré de Ste. Marie, de la Cheval. p. 167.

Les gens du Tiers-Etat, qui par leur savoir s'étoient rendus capables d'aider les uns & les autres de leurs lumières & de leurs avis furent, par degrés successifs, admis dans ces tribunaux, où ils devinrent de plus en plus nécessaires, à mesure que les loix & les procès se furent multipliés : enfin on les vit occuper un rang égal aux

autres, & quelquefois un rang supérieur dans les Cours où la science & l'équité étoient les titres essentiels en vertu desquels on y prenoit place. Les honneurs de la Chevalerie leur furent pareillement déférés.

Une enquête faite du temps de Philippe Auguste, citée par Favin d'après les registres du Parlement, comprend, avec les noms de plusieurs Conseillers Chevaliers d'armes, ceux de quelques autres Conseillers qui sont qualifiés Chevaliers de lettres. Il faudroit avoir le titre original pour décider si par ces derniers on doit entendre les Chevaliers par lettres du Roi, qui leur accordoit cette dignité, ou s'ils l'avoient obtenue pour récompense de leur savoir dans les Lettres. Il n'y a point de difficulté à donner cette interprétation aux passages de Froissart, qui, en 1391, distingue formellement les Chevaliers en armes & les Chevaliers en loix, dont la division avoit été exprimée, dès l'an 1251, par Matthieu Paris, historien d'Angleterre. Je me borne à ces recherches sommaires sur l'origine & les premiers fondemens de cette Chevalerie de loix. On peut consulter les auteurs qui ont parlé de la Chevalerie des premiers Présidens & des Présidens à mortier, qui s'est continuellement perpétuée avec toutes ses prérogatives depuis l'an 1331, auquel ils en font remonter la source. Voyez les mêmes auteurs & d'autres sur les Magistrats d'un ordre inférieur, auxquels la Chevalerie a été semblablement communiquée.

Théât. d'hon. & de Cheval. p. 272.

Liv. IV, ch. 22, p. 130, C.

V. la Roche Flavin, des Parlemens de Fr. pag. 48 & suiv.

Le P. Honoré de Ste. Marie sur la Ch. p. 170.

Pasquier, Recher. l. 1, 11, p. 112

Menestr. p. 56 & suiv.

Bouteiller, Somme Rural. page 671 & 672.

V. l. II, *t.* II,

Un de nos plus anciens Jurisconsultes, qui écrivoit vers 1380, étend bien davantage les droits que la Robe donne sur les honneurs de la Chevalerie, dans le parallele qu'il fait entre la profession des Chevaliers & celle des Avocats : *Ils doivent*, dit-il, *& peuvent porter d'or comme les Chevaliers. Ils sont, en droit écrit, appelés Chevaliers de loix, & ne rapportent point le gain qu'ils font, non plus que les Chevaliers ; car tous sont contés d'une condition en Chevalerie & en Avocacerie.*

Charondas, ibid. p. 692.

Tractatus de Equestri dignitate. *Art.* 58, 59 & 60.

L'éditeur fait une note exprès pour réfuter sérieusement cette opinion, qui s'accorde avec celle dont *Petrus Calefatus* a fait la matière d'une thèse proposée dans cette forme : *Uter dignior sit præferrique debeat, an doctor utriusque juris an eques Auratus.*

La Roque, de la Nobl. ch. XLII, *p.* 220.

La dispute avoit été tranchée dans l'Empire au concile de Bâle, en 1431, par l'empereur Sigismond : il adjugea la préséance aux Docteurs sur les Chevaliers d'armes ; parce qu'il pouvoit en un jour, disoit-il, faire cent Chevaliers d'armes, mais qu'il ne pouvoit pas en mille ans, s'il vivoit, faire un bon Docteur ; & l'empereur Charles IV avoit donné l'accolade à Barthole, & même le droit de porter les armes de Bohême.

Dial. de Thaureau, p. 147 verso.

On ne peut, chez nous, révoquer en doute, que les Avocats n'aient été jugés dignes de recevoir la Chevalerie : Guillaume Bailli, Avocat au Parlement de Paris, fut fait Chevalier par Messire Charles

Opuscules de Loisel, dial. des Avocats, p. 635.

de Cossé duc de Brissac, & fut confirmé dans cette dignité par Henri II & Charles IX.

Les Docteurs & les Savans de tout genre furent admis aux mêmes honneurs par François I^er^. on peut voir ses lettres de 1533, qui accordent la Chevalerie aux Docteurs aggrégés dans l'Université, & l'histoire de la réception du premier de ces Chevaliers. L'Empereur Charles-Quint répandit sur des artistes, illustres par leurs talens, les mêmes honneurs. On voit encore les traces de cette ancienne décoration parmi nous, dans ceux que le Roi juge dignes de ses récompenses.

D. Vaissette, Hist. du Languedoc, t. V.

Le P. Honoré de S^te^. Marie, de la Chevál. p. 176 & suiv.

33. *Ses cours de Justice & de ses Conseils*]. La lecture de nos anciens auteurs nous prouve l'usage constant de nos Rois & des hauts Barons d'appeler les Chevaliers à leurs Conseils, & le devoir imposé aux Chevaliers de les y assister avec autant de droiture & de bonne foi, qu'ils apportoient de valeur & d'intrépidité à les servir dans les combats : *Il est ainsi comme par les Chevaliers sont les hauts Barons honorez par dessus le menu peuple*, dit l'auteur du livre intitulé de l'ordre de Chevalerie, *aussi les Rois & les hauts Barons de terre doivent tenir les Chevaliers par dessus les autres gens..... A l'honneur de Chevalier appartient qu'il soit aimé par sa bonté, & qu'il soit doubté par sa force, & qu'il soit loué par ses faicts & par sa prouesse, & qu'il soit deprié*[a] *par sa privautez*[b], *& parce qu'il est conseiller du Roy ou du Prince ou d'autre*

Fol. 171 r°. & v. 150.

[a] *Supplié, sollicité.*
[b] *Assiduité.*

hault Baron. Il est aussi très-expressément recommandé aux Princes & aux Seigneurs d'écouter, de croire les sages avis de ces Chevaliers, suivant ces vers de la pièce intitulée *Manteau d'ounour*, à la louange des Chevaliers preudommes.

Ms. de M. de Sardière.

> Qui que Preudomme ait conseiller,
> Soit Rois ou Quens, je lui conseille,
> Pour s'onnour, croire son conseil, &c.

Jaligni, hist. de Ch. VIII, p. 5.

Le roi Charles VIII tenant un conseil dans l'hôtel de l'évêque de Paris, au sujet d'une lettre écrite par l'archiduc Maximilien, en 1486, aux habitans de la ville de Paris pour les porter à la révolte, assembla les Chevaliers de son Ordre & ses autres Conseillers pour leur faire lecture de la réponse, & pour en avoir leurs avis. Montluc suivoit encore cet exemple long-temps après dans les conseils de guerre; comme il étoit Chevalier de l'Ordre & qu'il commandoit l'armée, il dit lui-même qu'il ne manquoit pas de montrer aux Chevaliers du même Ordre les lettres qu'il écrivoit, & de leur communiquer les résolutions qu'il avoit prises pour avoir leurs avis. Cette conduite auroit eu l'approbation de M. Pélisson qui paroît regréter le temps où les mêmes hommes qui gouvernoient l'Etat par la supériorité des lumières de leur esprit, le servoient aussi par la force de leurs bras. En faisant le récit de l'expédition maritime des Hollandois, dans laquelle le pensionnaire de Wit eut le commandement supérieur, il

Comment. t. II, p. 330, 334 & 338.

Hist. de Louis XIV sous l'an 1665, t. I, p. 406, 407.

n'écouta pas, dit-il, les remontrances qu'on lui fit pour l'en détourner, par les raisons tirées de la profession qu'il avoit faite jusque-là. *Il avoit*, dit l'historien, *l'esprit rempli des temps de l'antiquité, où les premiers hommes d'une République, après avoir opiné dans le Sénat, défendu les causes des particuliers & rendu la justice au peuple, partoient pour aller régir des provinces éloignées, commander les armées, & devenoient en chemin de grands Généraux... Il voyoit avec indignation que par la lâcheté des hommes on eût comme séparé pour toujours deux choses qu'il croyoit devoir être jointes ensemble, l'action & les conseils : comme si les lumières de l'esprit, & les connoissances acquises ne devoient servir qu'à nous rendre un peu moins utiles que nous ne le serions au public.*

34. *Chevaliers faits sur le champ de bataille*]. Montluc parle en ces termes de l'honneur que lui fit le comte d'Anguien en lui donnant l'accolade après la bataille de Cérisoles, en 1544 : *Ainsi arrivasmes au camp*, dit-il, *où estoit M. d'Anguien, je courus à luy, & luy dis ces mots, faisant bondir mon cheval : Et pensez-vous, Monsieur, que je ne sois aussi bon homme à cheval qu'à pied ? Alors il me dit, estant encores tout triste : Vous serez tousjours bon en une sorte & une autre. Il se baissa & me fist cest honneur de m'embrasser, & me fist sur l'heure Chevalier, dont je me sentiray toute ma vie honnoré, pour l'avoir esté en ce jour de bataille, & de la main d'un tel Prince.*

Comment. t. I, p. 218.

Montluc, Comment, t. I, p. 527 & 528.

Il fut dans la suite fait Chevalier de l'Ordre du Roi.

M. de Zurlauben, hist. milit. des Suisses, t. IV, p. 218.

Le même comte d'Anguien créa Chevalier, au champ de bataille de Cérisole, le brave Frœlich, Colonel général des treize enseignes Suisses, que le Roi ennoblit & revêtit de la charge de Lieutenant des cent Suisses.

Mém. de Sulli, t. I, p. 353, édit. d'Amst. 1725.

On pourroit encore regarder comme un reste des anciens usages de cette Chevalerie purement militaire, ce qui se passa à la visite que le roi Henri IV fit à M. de Rosni blessé, après la bataille d'Yvri, en 1590. Le Roi l'embrassant *en présence de plusieurs Princes, Capitaines & grands Chevaliers : Je vous veux embrasser des deux bras, & vous déclarer à leur vûe vrai & franc Chevalier, non tant de l'accolade, tel que je vous fais à présent, ni de S. Michel, ni du S. Esprit, que de mon entière & sincère affection.*

Hist. de Thou, liv. XCIV, (p. 504).

35. *Abolir la Chevalerie*]. Des hommes zélés pour l'honneur de notre nation & de notre noblesse, firent encore quelques efforts, mais tous inutiles, en faveur de la Chevelerie. L'archevêque de Bourges, dans sa harangue à la clôture des Etats de 1589, parlant des maux qui affligeoient le Royaume, demanda qu'on remît sur pied l'Ordre de la Chevalerie, éteint pendant les guerres civiles; que conformément à l'ancienne discipline, on rétablit la Chevalerie Françoise qui s'étoit rendue autrefois si formidable, & qui doit être composée de la noblesse : *Ut Equestris Ordo per*

bella civilia in[illegible] in aliquem splendorem restituatur, [illegible]us Gallicus toto orbe olim formidabilis q[illegible] nobilitate constare debet, restitutâ disciplinâ instauretur. (Ibid. p. 288; sous l'an 1589.)

De si nobles vûes entrèrent aussi dans le plan du sage Rosni, peu d'années avant la mort de Henri IV, pour rendre à la France tout l'éclat d'un bon gouvernement par l'établissement d'une Chevalerie d'honneur qu'il projettoit, & pour laquelle le Laboureur faisoit encore des vœux sous le regne de Louis XIV. On la voit aujourd'hui se reproduire continuellement dans l'Ordre de saint Louis sous une forme différente, n'ayant plus les vices de l'ancienne, & conservant du moins dans toute sa vigueur la vertu essentielle à son état. (*V. Mém. de Sulli, t. X, p. 311, vers l'an 1608.*)

On a vû, sous Louis XIII, plusieurs officiers Suisses recevoir de ce Prince l'accolade; & le Roi la donne encore en certain cas, suivant l'ancien usage, aux ambassadeurs de Venise. Elle est pour eux le gage de l'union & de l'amitié perpétuelle de leur République avec la couronne de France. (*M. de Zurlauben, hist. milit. des Suisses, tome VI, p. 320 & 374.*)

36. *Ressorts*]. Les auteurs attribuent à diverses causes réunies ou séparées, l'extinction de la Chevalerie: tous en accusent l'abus qu[illegible] de la Chevalerie. Ce fut, suivant les uns, en la multipliant au siège de Bourges, durant lequel on avoit vû créer jusqu'à cinq cens Chevaliers: selon d'autres, ce fut en la communiquant aux fils des Bourgeois, tels que le maire & les [redacted] de Poitiers & de la Rochelle, à

(*Hist. de Fr. par Pierre Matthieu, t. I, page 589.* — *Ordon. des Rois de Fr. t. V, p. 565 & 575.*)

qui Charles V accorda la noblesse, de façon que leurs enfans pouvoient recevoir la Chevalerie par quelque Chevalier que ce fût: d'autres disent que c'est en accordant les avantages & les honneurs de la Chevalerie à tous les Parisiens, suivant l'ordonnance du même Charles V qui, en 1371, leur permit d'user de freins dorés & autres ornemens appartenans à la Chevalerie, avec droit de prendre la Chevalerie comme noble lignage; enfin en tolérant les usurpations de tous ceux qui voulurent prendre la qualité de Chevalier. On pourroit dire encore que l'artillerie devenue plus forte & plus violente, s'étant prodigieusement multipliée, rendit presque inutiles les armes offensives de la Chevalerie, & l'obligea de se charger d'un poids énorme d'armes défensives qu'elle ne pouvoit plus soûtenir.

Laboureur Pairie, p.305 & 306.

Ord. des R. de Fr. t. V, p.418 & 419.

Voyez ce que dit la Noue, de la bonne grace des anciennes armes de la Chevalerie jusqu'au temps de Henri II, auquel il avoit vû de vieux Capitaines, qu'il nomme, marcher tout un jour armés de toutes pièces à la tête de leur compagnie; au lieu que les Gentilshommes du temps où il écrit, étoient dès l'âge de trente-cinq ans, *estropiés des épaules* par le poids énorme des armes qu'on avoit introduites depuis pour se garantir de la *violence des arquebuses & des pistolets.*

Disc. polit. & milit. Disc. xv, p. 542 & suiv.

Le Laboureur ajoûte l'institution de l'ordre du S. Esprit à ces diverses causes qui toutes, plus ou moins, contribuèrent au renversement de la Chevalerie: la [illegible]

Hist. de la Pairie, p.314.

sation des tou[illegible]a de la perdre. Favin, Théat. d'hon. t. II, p. 1756. Boulainv. Nobl. p. 271.

Ces exercices [illegible]ent une fermentation presque continu[illegible]e dans le cœur de la noblesse, avoient éprouvé, à diverses reprises, quelques relâchemens passagers : mais la Chevalerie ranima toujours au besoin sa première émulation. Philippe Mouskes, un de nos premiers poëtes & Mss. p. 2. de nos premiers historiens François, crioit contre la négligence de son siècle pour les tournois & autres louables coûtumes des temps antérieurs. Ces plaintes furent renouvelées sous Charles VII en 1443, par l'auteur du journal de Paris. Dans ses P. 195. invectives contre ceux qui gouvernoient l'Etat, il dit : *Plus ne leur en challoit, que de jouer au dez, ou chasser au bois, ou dan-* 1455. *ser, ne ne faisoient mais* [a] *comme on souloit faire, ne joustes, ne tournois, ne nuls faits d'armes, pour paour des lezions* [b]*, bref tous les seigneurs de France estoient tous devenus comme femmes, car ils n'étoient hardis que sur les pouvres Laboureurs & sur pouvres Marchands qui estoient sans nulles armes.*

a Plus.

b Blessures.

Mais nous avons vû comment la noblesse Françoise reprit le dessus, & l'ardeur qu'elle continua d'avoir pour tous les exercices militaires. Il ne falloit pas moins que la perte de son Roi pour les lui faire oublier ; [illegible] ne s'en détachoit-elle Brant. Cap. Fr. t. IV, p. 26, 27 & 28. qu'avec peine. La Reine mere, malgré le serment qu'elle avoit fait à la mort de Henri II son mari, permit encore des combats à la barrière où Charles IX & son frere firent armes l'un contre l'autre en champ-clos.

On en avoit tel[illegible] conservé le goût, que les préparatifs de la S. Barthélemi furent pris par quelques-uns pour les apprêts d'un divertissement militaire, & que, sous ce prétexte, on rassura les Huguenots effrayés. La Chevalerie étoit-elle donc destinée à cet étrange renversement de ses loix & de ses principes?

De Thou, hist. liv. LII, & p. 397).

Voyez sur quelques autres joutes & combats à la barrière dans les regnes suivans, ce qu'en ont dit Bassompierre [a] & Basnage [b].

[a] Mém. t. I, p. 163.
[b] Basn. Duels, p. 51.

37. *Culture de l'esprit*]. Nous avons déja cité l'exemple de du Guesclin & d'autres personnes considérables qui ne savoient même pas lire. Voyez les plaintes touchantes d'Alain Chartier contre la paresse & l'ignorance des Princes, des grands Seigneurs, des Chevaliers & de toute la noblesse de son siècle.

L'espérance, parmi ses Œuv. édit. de Duchesf. pag. 316.

*Ceulx sont duis aux aises privées & conduis en la paresseuse négligence, qui sont ordonnez pour travailler au commun bien, ainsi que s'ils estoient seulement nez à boire & à menger, & le peuple fait pour les honorer. Plus y a, car ce fol langage court aujourd'hui parmi les curiaulx *, que Noble homme ne doit savoir les Lettres, & tiennent à reprouche de gentillesse bien lire ou bien escrire. Las ! qui pourroit dire plus grant folie, ni plus périlleux erreur publier?*

* Courtisans.

Comment les Chevaliers & les Nobles accordoient-ils cette fausse opinion avec le proverbe commun rappelé plus bas par le même Alain Chartier; *Un Roi sans Lettres*

Un Roi ignorant) *est un âne couronné!* Ce proverbe plaisoit sur-tout à notre poëte Eustache Descamps qui eut souvent occasion de le placer.

> Car comme uns asnes couronnez,
> Est un Roys terriens sans lettre.

Poëf. mff. fol. 550, col. 1.

Il dit ailleurs :

> Roy sanz Lettres comme un asne feroit,
> S'il ne sçavoit d'escripture ou les loys,
> Chascun de ly par tout se moqueroit.

Ibid. fol. 263, col. 1.

Ce qu'il confirme en d'autres termes par ces vers :

Ibid. fol. 118, col. 4.

> Roys qui ne sçet est comme oisel en caige,
> Mais quant il est Clercs [a] ou bons Arciens [b],
> Ainsis sur tous plust avoir avantaige.

[a] *Lettré, Savant.*
[b] *Maître dans les Arts.*

Voyez dans les notes de Duchesne sur les œuvres d'Alain Chartier, le passage des gestes des premiers comtes d'Anjou, auquel il fait remonter l'origine de ce proverbe. On y voit aussi l'ancien reproche fait à nos courtisans, d'aimer a donner des ridicules, particulièrement à les jetter sur les sciences & sur ceux de leur état qui les cultivoient. Naudé rappelle ainsi le fait en peu de mots, qu'il accompagne de plusieurs réflexions très-sensées : *Le comte d'Anjou Fouques grise-gonnelle, piqué de ce que le roi Louys, fils de Louys le Simple & ses courtisans s'étoient mocqués de luy, l'ayant rencontré parmi les Clercs en l'église de Tours, leur respondit fort hardiment :*

Page 853.

Ad. à l'hist. de Louis XI, p. 4 & 5.

Qu'un Roy non lettré & un aſne couronné ne différoient en rien : Inlitteratus Rex eſt aſinus coronatus, *dit la Chronique.*

38. *Gagner leur vie*]. Les métiers de Trouveurs, Jongleurs, Ménétriers, & peut-être celui de Colporteurs, faiſoient ſubſiſter un nombre conſidérable de familles qui ſe répandoient dans tous les pays. La plûpart furent des eſpèces de Comédiens, de Farceurs ou de Batteleurs dont l'unique occupation étoit d'amuſer les gens oiſifs qui ne ſongeoient qu'à ſe divertir.

Fabl. mſſ. du Roi, 7615, fol. 208 r°. col. 2.

Fableaus ſont or moult en corſe,
Meint deniers en ont en bourſe,
Cil qui les content & les portent :
Car grant confortement aportent,
As envoiſiez * & as oiſeus.

* Joyeux

39. *Morale*]. Il ne faut pas ſéparer de la morale le jugement que M. Fleuri a porté de la Religion en parlant des ſoins que prit Charlemagne pour le rétabliſſement des bonnes lettres & de la diſcipline Eccléſiaſtique, & des deſordres qui ſuivirent l'ignorance où l'on fut plongé de nouveau ſous ſes ſucceſſeurs : *C'eût été peu*, dit-il, *que la perte des arts & des bonnes lettres, ſi la Religion n'y eût été intéreſſée ; mais elle ne peut ſubſiſter ſans l'étude & ſans l'inſtruction, qui conſerve la doctrine & la morale.*

Mœurs des Chrét. p. 375 & 376.

MÉMOIRE

CONCERNANT LA LECTURE DES ANCIENS ROMANS DE CHEVALERIE.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

COMME l'*Auteur des Mémoires sur la Chevalerie, s'est appuyé quelquefois de l'autorité des Romanciers, sur-tout dans les Notes; le Discours suivant peut servir à justifier l'usage qu'il a fait de leur témoignage quand il n'en a pas eu de plus graves à citer.*

On a cru aussi que pour achever de faire connoître l'esprit de la Chevalerie, & les mœurs de nos anciennes Cours, il seroit à propos de joindre ici les extraits de trois Pièces de vers de nos vieux Auteurs, dont la première est écrite

en Provençal, & les deux autres, en François.

Elles seront suivies du Cérémonial de la Cour de Bourgogne, qui terminera ce volume.

MÉMOIRE

Concernant la lecture des anciens Romans de Chevalerie.

LA LECTURE que j'ai faite de quelques-uns de nos anciens Romans de Chevalerie, m'a persuadé qu'ils étoient une source d'où l'on pouvoit tirer quelque utilité. Cette opinion n'est point aussi nouvelle que bien de gens pourroient le penser; & j'aurai, pour la soutenir, l'autorité des savans Ecrivains, qui ont le plus contribué à éclaircir notre histoire, & qui ont le mieux connu la véritable manière de l'étudier.

Du Cange, dans son Glossaire latin & dans ses savantes Dissertations, du Chesne dans ses Généalogies, le P. Ménestrier, dans ses divers Traités sur la Chevalerie, le

Blason, la Noblesse, les Tournois, &c. Pasquier & Fauchet dans leurs immenses recherches sur tous les points de nos Antiquités, Favin & la Colombière dans leurs *Théatres d'Honneur & de Chevalerie*, la plûpart de ceux qui ont écrit l'histoire particulière des Provinces & des Villes, M. le Président de Valbonnais, D. Vaissette & D. Calmet, tous généralement font souvent usage de nos anciens Romans. Auguste Galland, Catel, Casneuve, Salvaing, & ceux qui ont écrit avec le plus de profondeur sur les matières féodales, n'ont point dédaigné de s'appuyer de l'autorité des Romanciers, dans les plus grandes questions de notre jurisprudence; & plusieurs nous ont laissé des témoignages formels du profit qu'on peut tirer de la lecture des Romans. Tels sont entre les autres, Etienne Pasquier [a], le Président Fauchet [b], André Favin [c], Chantereau le Fèvre [d], & sur-tout Jean le Laboureur. L'autorité de ce dernier Ecrivain m'a paru si respectable, que j'ai cru

[a] *Recherch. l.* VII, *c.* 5, & *l.* IX, *c.* 30.

[b] *Origine des dignités, &c. l.* II, *sur la fin, & ailleurs.*

[c] *Théatre d'Hon. & de Cheval. l.* I, *c.* 6.

[d] *Traité des Fiefs*, *l.* I, *c.* 14.

devoir le faire parler ici lui-même. Le Laboureur, dans son histoire de la Pairie, page 280, ayant fait mention des fiefs de Haubert, ou d'Ecuyer, & de la coûtume de faire des Chevaliers devant & après les batailles ou les assauts, s'exprime ainsi :

« Je parlerai au chapitre suivant
» de cette distinction entre les mai-
» sons nobles, par la quantité des
» fiefs : & comme je ne dois toucher
» ici que la différence entre les per-
» sonnes ; je dirai qu'elle étoit si
» grande, que les Romans n'ont
» rien exagéré, quant au respect
» qu'ils font rendre aux Chevaliers
» par les simples écuyers, qui n'o-
» soient jamais tenir devant eux.
» Les coûtumes des Tournois nous
» ont conservé des marques de cette
» soumission, parce qu'on en em-
» pruntoit l'ordre & les cérémonies
» de ces vieux Romans, dont la
» lecture est justement condamnée
» à l'égard des ignorans : mais je
» soutiendrois bien qu'il y a de la
» honte à un Savant de ne les avoir

» pas lûs, ou de les avoir lûs ſans
» profit. Il eſt vrai qu'il y a des
» amours un peu trop libertines,
» & un peu trop naïvement expri-
» mées : mais c'eſt un portrait du
» vieux temps, qui ne doit pas faire
» plus d'impreſſion que ces reſtes
» de la Sculpture des Anciens, dont
» on ne conſidère que la perfection
» de l'art, ſans s'offenſer des nudi-
» tés, & ſans y faire même aucune
» réflexion. Je dirai bien encore en
» leur faveur que leur lecture eſt
» moins dangereuſe que celle des
» Modernes, où le poiſon n'eſt que
» mieux préparé. Je devois cette
» apologie, continue-t-il, à nos
» vieux Romans de Chevaliers
» errans, pour le ſervice que j'en
» ai tiré, & pour faire valoir leur
» autorité en matière de Chevale-
» rie, & même pour la Pairie de
» France, dont quelques-uns nous
» repréſentent les droits & les pré-
» rogatives, telles qu'elles étoient
» du temps de leurs auteurs ».

Après avoir fait voir les ſecours
qu'il avoit tirés des Romans, par

rapport aux Parlemens & aux prérogatives des Pairs, il ajoûte, pages 283 & 284.

« Je me suis servi de cette occa-
» sion, pour rapporter ces traits,
» parce qu'on eût peut-être trouvé
» mauvais que je les eusse mêlés
» avec l'autorité des véritables his-
» toriens : mais comme ils ne se
» sont attachés qu'au récit des affai-
» res générales, sans toucher les
» coûtumes & les usages de leur
» temps; il en faut chercher le por-
» trait dans ces vieux Romans qui
» nous en ont conservé l'idée, avec
» des mots qui servent à découvrir
» l'origine des choses ».

Croira-t-on que le Laboureur ait voulu perdre son temps à des études frivoles? Pourroit-on le le mettre au rang des gens oisifs auxquels le Père Labbe abandonne, comme un futile amusement, les Romans de Lancelot, de Tristan, & autres semblables, qu'il appelle les *immondices des bibliothèques* [a]? La

[a] Le Père Labbe, *Nova Bibliotheca manuscriptorum librorum*, Paris, 1652, in-4°.

censure de ce savant religieux seroit, à la vérité, d'un grand poids, si les ouvrages qu'il proscrivoit lui avoient été aussi connus que ce grand nombre de monumens ecclésiastiques & historiques qu'il a tirés de l'obscurité : mais le jugement qu'il porte dans une matière étrangère à ses études, ne sauroit prévaloir sur celui de tant de célèbres Ecrivains, à qui la lecture des Romans étoit plus familière, & ne nous empêchera point de dire avec Favin, que c'est principalement dans ces ouvrages que nous pouvons puiser la véritable connoiss-

p. 334, n°. MDXXIII, du 8e. Supplément, témoigne ainsi son mépris pour nos anciens Romans: *Poteram & plura addere, ac præcipuè fabulosis referta narrationibus, figmentisque poëticis* : les Romans de Lancelot, de Perceforest, de Guiron le Courtois, du bon chevalier Tristan, de Bouchechardiere, de Guy & Beuves de Hauton, de Clériadus & de Méliandre, du pauvre Duraz dit Guérin, d'Artus, de la reine Genevre, de Méluzine, &c. *Verùm hæc otiosorum hominum μωρολογία, &c. Bibliothecarum meras quisquilias, iis qui nugamentis hujusmodi delectantur, evolvendas permitto.*

sance de nos Antiquités. Enfin, sans aller chercher trop loin de quoi justifier mon projet; lorsque j'entreprends de ressusciter, pour ainsi dire, nos vieux Romanciers, je ne fais que suivre l'exemple de M. Galland. Il n'a pas cru que les notices de plusieurs Romans manuscrits de la bibliothèque de M. Foucault & de quelques autres qui sont conservés à la bibliothèque du Roi, pussent déshonorer des Mémoires où l'on trouve d'ailleurs tout ce que l'antiquité grecque & latine nous offre de plus curieux & de plus intéressant.

Voyez les Mém. de l'Acad. des B.L. t. II, p. 728.

Mais comme les Savans dont je renouvelle l'opinion, ont négligé de l'établir, peut-être parce qu'ils en étoient trop convaincus, pour se donner la peine d'entrer en preuve; je dois au moins la développer, exposer une partie de leurs raisons, & faire voir, autant qu'il me sera possible, l'utilité qu'on peut retirer de ces sortes de lectures, & la manière dont elles doivent être faites.

Je ne dissimulerai point qu'après avoir achevé ce Mémoire, j'ai appris que j'avois été prév[illegible] y a long-temps, par M. Chapellain, & que ce savant Académicien, dont le nom seroit aujourd'hui plus respecté, s'il s'étoit borné à la gloire qui étoit dûe à sa vaste & singulière érudition, avoit traité le même sujet dans un dialogue [a] adressé à M. le Cardinal de Retz. J'ai été moins peiné d'y rencontrer quelques-uns des moyens dont j'avois fait usage, que satisfait d'y trouver mes opinions fortifiées par les siennes, & d'y apprendre que M. le Fèvre, savant historien (connu, sous le nom de Chantereau le Fèvre, par un grand nombre d'ouvrages historiques), avoit résolu de donner sur les anciennes Coûtumes de France, un traité dans lequel il comptoit s'appuyer principalement sur le Roman de Lancelot du Lac [b].

[a] *Il est imprimé dans la continuation des Mémoires de Littérature & d'Histoire, Paris, 1628, t. VI, part. I, p. 281-*[illegible]

[b] *Je suis d'avis*, dit-il à l'un des Interlocuteurs, p. 341, *de vous renvoyer pour*

Muni de tant d'autorités respectables, je dis que les Historiens & les Généalogistes pourront trouver dans les anciens Romans de quoi lever plusieurs doutes, éclaircir des difficultés, & étendre leurs connoissances. A l'égard des Géographes & des Antiquaires, j'ose affirmer qu'ils y apprendront une infinité de détails curieux & importans.

On ne peut disconvenir que plusieurs de nos anciens Romans ne soient purement historiques; & qu'ils ne tiennent de l'invention que quelques circonstances merveilleuses, souvent exagérées, dont il est aisé de débarrasser le fond de l'histoire ; si l'on écarte tout

les coûtumes, au grand coûtumier du royaume de Logres : je veux dire au livre même de Lancelot, où vous les trouverez semées fort dru, si vous n'aimez mieux attendre la publication du traité qu'en fait le grand antiquaire M. le Fèvre, qui n'autorise presque ses observations que par les passages qu'il tire de Lancelot, dont il fait son capital en cette matière de coûtumes. Je vous dirai seulement en général qu'elles ont le caractere des mœurs de ce temps reculé.

ce qui s'éloignant de la vraisemblance n'a que l'air d'une vaine parure, & ne s'accorde point avec les autres événemens connus par des écrivains plus graves & plus sincères. Mais dans les Romans qui sont le plus remplis de fables, il se rencontre des faits qui appartiennent à l'histoire, & qui, pour être déplacés de leur odre chronologique, ne laisseront pas de pouvoir nous donner quelques lumières. Les auteurs de ces ouvrages ne pouvant rien inventer de leur propre fonds, semblent, à l'aide de quelque lecture, avoir emprunté les faits, ou les circonstances dont ils ont orné leurs récits, soit des chansons historiques qui avoient cours, soit des historiens connus de leur temps, & qui peuvent s'être perdus depuis. Un de ces Romanciers [a]

[a] Je parle de l'auteur du Roman de Gérard de Roussillon, en vers Provençaux. *Mss. de la bibliotheque du Roi* (*n°. 7991²*, *in* 8°. On connoit un autre Roman en vers françois, du même nom, mais avec des différences considérables : j'en ai vû plusieurs mss. à la Bibliothèque du Roi,

racontant

racontant divers combats entre Charles le Chauve & Gérard de Roussillon, met la scène d'un de ces combats à Civaux; & peut-être dans cette transposition de temps, il y a conservé des détails vrais & conformes à ce que l'histoire lui avoit appris de la bataille de Vouillé près de Civaux entre Clovis & Alaric, du moins par rapport à la position & aux divers mouvemens des deux armées. On lit dans le même Roman la description d'un siège du château de Roussillon par les Vandales, accompagné d'un stratagème des assiégés pour faire croire que leur ville étoit dans l'abondance, quoiqu'elle fût sur le point de manquer des choses les plus nécessaires à la vie : ce stratagème est appliqué par nos historiens au siège d'une autre place plus connue.

Ce que je dis de l'histoire, je le dirai également des généalogies. On peut assez raisonnablement compter sur la vérité de celles que

à Sens, à Dijon & dans quelques Bibliothèques d'Italie.

nous fournissent les Romans historiques : & à l'égard des autres, on y peut avoir recours pour des degrés généalogiques, obscurs ou incomplets ; si d'ailleurs on trouve les Romans conformes aux degrés qui sont connus par les titres & par les histoires. Cherche-t-on dans l'ordre des descendans d'un prince ou d'un seigneur, quelqu'un de ses enfans, qui semble avoir fait souche, sans que néanmoins on en ait la preuve certaine ? Je crois que quand un Roman ancien lui donnera un fils, ou comprendra dans le nombre des frères qui sont issus de lui, & qui sont bien connus d'ailleurs, un personnage dont on ignoroit le nom ou l'existence ; je crois, dis-je, que ce personnage doit être regardé comme l'auteur de la ligne descendante ou collatérale dont on souhaitoit de découvrir l'origine & la liaison.

Ces raisons ne seront-elles regardées que comme de simples présomptions, pour nous inviter à chercher dans les anciens Romans

les connoissances qui sont du ressort des historiens & des généalogistes? Je ne craindrai point d'avancer que la géographie françoise du moyen âge, en tirera les mêmes secours que l'histoire.

On sait que la plupart étoient composés par les Hérauts d'armes * & par les Trouvères, qui les alloient réciter, déclamer ou chanter dans les cours des Seigneurs ; & que pour flater davantage ceux à qui ils étoient destinés, ils choisissoient souvent leurs héros ou leurs principaux personnages parmi les ancêtres de ces Seigneurs, & ne manquoient pas de mettre la scène

* Le Pere Ménestrier, dans son livre de la *Chevalerie ancienne & moderne*, *Paris*, 1683, *in*-12, *au chap.* 5, qui traite des Hérauts, dit, *p.* 225, qu'*on choisissoit pour ces offices des personnes que l'on croyoit avoir de l'esprit, du savoir & de l'expérience ; mais selon le mauvais goût de ces siècles ignorans. C'est d'eux que nous sont venus tant de Romans sur les faits d'armes & de Chevalerie, & tant de fables par lesquelles ils tâchoient de se faire valoir, & de rendre célèbres les voyages qu'ils avoient faits en divers pays.*

de leur Roman, ou de quelqu'un de ses principaux épisodes, dans les pays & dans les châteaux que ces Seigneurs habitoient, ou dans ceux qui faisoient partie de leurs domaines : souvent même c'étoient leur propre seigneur & leur propre province qu'ils étoient bien aises d'illustrer par leurs compositions. Dans l'un ou l'autre cas, n'est-il pas plus que vrai-semblable qu'ils connoissoient bien les pays qu'ils avoient fréquentés, & les lieux de leur naissance ? Qu'auroient-ils gagné à représenter ces lieux autrement qu'ils ne les voyoient ; si ce n'est la honte d'être démentis par tous ceux qui les écoutoient ? Ainsi je ne fais point de doute que leur témoignage ne soit aussi sûr & aussi fidèle que celui des plus éxacts Géographes, soit pour la situation de certaines provinces, ou de certains cantons, soit pour le cours actuel des rivières & des ruisseaux qui les arrosoient, soit pour la position des châteaux, des villages & des villes qui ne subsistent plus, ou dont les

noms ont changé. Le roman françois de Gérard de Rouſſillon, adreſſé aux ſeigneurs de la maiſon de Bourgogne, en fournit pluſieurs exemples dont j'ai reconnu l'exactitude, par l'examen de l'état préſent des lieux, que j'ai été le plus à portée de connoître. On pourroit auſſi déterminer par ces auteurs l'étendue & les limites des provinces & des domaines des Seigneurs. Je ne veux point cependant pouſſer trop loin l'uſage qu'on peut faire de leurs écrits ſur cet article : ils peuvent être ſuſpects de flatterie, & avoir cherché à faire leur cour à un Seigneur particulier, aux dépens de ſes voiſins ; mais du moins en réſultera-t-il que l'état ou domaine du Seigneur dont ils ont voulu gagner la bienveillance, n'a pas eu plus d'étendue que celle qu'ils lui ont donnée.

Il ſemble, après ce que je viens de dire, que perſonne n'a plus d'intérêt que les Géographes à lire ſoigneuſement nos anciens Romanciers ; mais les Antiquaires n'en ont

pas moins ; j'entends ceux qui cherchent à démêler l'origine, & à suivre la trace de nos usages & de nos coûtumes : & quelle étude doit être plus intéressante pour un François ? C'est dans nos Romans, *images de nos coûtumes anciennes*, suivant Pasquier, que l'on trouvera les connoissances les plus détaillées sur l'ancienne manière de faire la guerre, sur les droits & la dépendance des différens degrés des Feudataires, sur les gages de bataille, sur l'administration de la justice, sur la noblesse & la chevalerie, les armures, les armoiries, les tournois, &c. Tous ces points emprunteront des Romans leur principale lumière. Ceux qui les ont composés n'étoient point, heureusement, assez habiles pour connoître & observer ce que les Peintres appellent le *costume* : ils appliquoient presque toujours au temps dont ils faisoient l'histoire vraie ou fabuleuse, des usages du temps où ils vivoient : ils n'étoient pas non plus assez inventifs pour

Recherches, liv. IX, ch. 30, p. 820.

draper d'imagination leurs figures ; semblables aux anciens Peintres, venus après l'invention de la poudre, qui n'ont presque jamais représenté dans les miniatures le siège de Troie, sans y joindre quelque pièce de notre artillerie. Et ce qui prouve encore mieux qu'ils représentent les choses, non comme elles étoient avant eux, mais telles qu'ils les voyoient ; c'est qu'étant tous conformes entre eux dans la peinture des mêmes usages, chacun suivant leur temps ; ils s'accordent encore en ce point avec tout ce que nous connoissons par les témoignages des historiens, des anciens auteurs coûtumiers, & des autres écrivains les moins fabuleux. S'il y avoit quelque doute à former, il ne tomberoit tout au plus que sur quelques articles, où ils s'éloigneroient du concert qui règne pour l'ordinaire entre les uns & les autres. Mais il ne faut pas toujours prendre à la lettre les expressions dont se servent les Romanciers, sur-tout ceux qui ont

écrit en vers : le style figuré étoit alors très-familier ; ainsi les mots de fief & de seigneurie s'appliquoient à tout, même à la vertu & à la beauté. On n'avoit point encore attaché aux mots des idées exactes.

Je dois faire ici une autre observation générale sur nos anciens Romanciers ; c'est que leur objet principal étoit de représenter les devoirs réciproques des seigneurs & des vassaux, de montrer que, si le vassal étoit obligé d'avoir beaucoup de soumission pour son suzerain, celui-ci lui devoit aussi des égards, le protéger dans ses besoins raisonnables, & ne jamais abandonner sa défense dans les cas légitimes ; & que si le Souverain du plus haut degré lui manquoit, il trouveroit toujours au tribunal divin une cour de justice, supérieure à la sienne, qui lui feroit subir un jugement sans appel, & porter la peine dûe aux injustices qu'il auroit exercées envers ses inférieurs. Telle est la morale de la plus grande

partie de nos Romans ; & elle n'eſt *ni moins ſenſible* ni moins importante que celle dont on fait honneur aux plus beaux poëmes de l'antiquité. Mais ce principe de morale & de droit demande peut-être des reſtrictions, ſuivant les applications qu'en ont faites les différens Romanciers. Ceux qui écrivoient pour des ſeigneurs d'un ordre inférieur, & ceux qui deſtinoient leurs ouvrages aux ſeigneurs du degré le plus éminent, pouvoient quelquefois vouloir gagner leur affection ; & ce qui n'étoit point indifférent aux Romanciers, obtenir des préſens & des graces de ces ſeigneurs, en étendant leurs droits & leurs privilèges aux dépens des autres, dont ils reſtreignoient les prérogatives, en même temps qu'ils augmentoient les charges de leur dépendance. Il ſeroit important de pouvoir toujours connoître pour quels Seigneurs les Romans étoient compoſés, & de quel degré de ſouveraineté relevoient les auteurs qui les ont écrits.

Ne méprisons donc point les détails de ces temps reculés ; puisqu'il nous est très-important, pour la matière des fiefs, de connoître quelquefois les moindres circonstances de la vie d'un auteur obscur, qui ne nous aura laissé qu'un ouvrage peut-être très-grossier & très-méprisable à bien des égards : je ne saurois trop répéter de quelle conséquence il est, pour éclaircir la matière des fiefs, de bien savoir tout ce que les Romans nous ont conservé de leurs usages. Si du Moulin, Chasseneux, & les autres savans Jurisconsultes qui en ont traité, avoient été plus remplis de ces lectures, ils auroient pû répandre plus de clarté dans leurs ouvrages, & souvent se concilier dans les questions qui les ont tant de fois partagés ; parce qu'ils raisonnoient moins d'après les faits, que d'après des principes supposés. Mais ne les surchargeons pas d'un fardeau trop pénible ; & plus économes de leurs temps, laissons-leur le loisir de méditer sur ces faits, que nous

sommes plus en état qu'eux de dé-
mêler, par la relation immédiate de
cette recherche avec nos autres
études : & soyons assurés qu'ils nous
rendront avec usure les secours que
nous leurs aurons donnés, & que
les uns & les autres nous goûterons
les heureux fruits que ne manque
jamais de produire le concert des
gens de Lettres & des Savans ; lors-
que dépouillés de toute passion &
de toute vanité, loin de donner une
exclusion absolue, ni une préfé-
rence outrée à aucun genre d'étude,
ils ne s'occuperont de bonne foi
que du bien général, en s'instrui-
sant mutuellement les uns les au-
tres.

Je pourrois encore faire un mé-
rite aux Romans, de la connois-
sance générale qu'ils nous donnent
des mœurs, du génie & du goût
des siècles dans lesquels ils furent
écrits. On peut lire tout ce que dit
M. Chapellain à ce sujet, aussi-bien
que sur les richesses de notre ancien-
ne langue ; ces articles sont les plus
ingénieux & les mieux traités dans

son Dialogue : & s'il restoit encore quelque doute, on pourroit se rappeller avec quelle satisfaction on a vû dans les romans de Gérard de Nevers, de Saintré & de Tirant le Blanc, le tableau naïf & fidèle des mœurs antiques. Mais tout le monde sent assez que chaque siècle se peint dans les ouvrages d'esprit & d'imagination qu'il a produits, ou qu'il a fait revivre. La valeur romanesque du règne de François Ier. fit traduire & mit en vogue le roman d'Amadis ; quoique M. de la Noue, qui prend l'effet pour la cause, ait dit que la lecture de ce livre a été la source de la fureur avec laquelle on s'est livré aux duels. Les romans d'Astrée, de Cyrus, de Cléopatre, de la Princesse de Clèves, & de Zaïde, nous peignent les cours de Henri IV, de Louis XIII, & de Louis XIV, plus ou moins remplies d'une valeur noble, généreuse, héroïque & peut-être fastueuse, d'une galanterie tendre, pure & honnête, accompagnée de fêtes brillantes, somptueuses & magni-

Discours Politiques & Militaires. Disc. VI.

fiques : les sentimens y sont élevés, délicats & naturels, les moeurs respectées ou au moins ménagées ; & les plus vives passions y sont aussi décentes que des passions peuvent l'être. Il seroit à souhaiter que nous pussions laisser à nos descendans une opinion aussi avantageuse des moeurs de notre siècle. Quelle que puisse être cette opinion, il n'en est pas moins vrai que l'on ne se trompera guère dans les jugemens qu'on portera sur de pareilles autorités.

Pour revenir à nos anciens Romans de Chevalerie ; il faut convenir de bonne foi que la pluspart représentant des guerriers farouches, pleins d'une valeur brutale, féroce & sanguinaire, autorisée & produite par le peu de subordination qui régnoit entre les différens membres de l'Etat, ceux qui les ont composés, sont souvent fastidieux par leurs fictions, leur composition, le tour de leur esprit, & la grossièreté de leur style : & c'est peut-être une raison de plus pour

deſirer qu'on les fit bien connoî-
tre par des extraits.

Les bons livres perdent toûjours à être abrégés. Les beautés principales ſont anéanties ou défigurées dans l'extrait le mieux fait : & d'ailleurs nous ſavons combien il eſt dangereux de faire des abrégés des bons livres ; puiſque de tels abrégés ont cauſé la perte d'un nombre infini des meilleurs ouvrages de l'antiquité. On n'aura pas la même crainte pour les mauvais, où il eſt aiſé de faire choix des choſes utiles & curieuſes qui s'y trouvent, comme par haſard : ſi l'on recueille avec ſoin ce qu'ils peuvent avoir de précieux ; leur perte, quand ils viendront à diſparoître, ne cauſera aucun regret. S'en trouvera-t-il de ſi mépriſables en tout point, qu'ils ne contiennent rien qui mérite d'être retenu ? C'eſt toûjours un grand bien que quelqu'un ſe ſoit donné la peine de les lire pour nous l'apprendre.

Ainſi, lorſque nous nous ſerons engagés dans des lectures dont il

n'y a aucun fruit à recueillir, nous l'avouerons avec ſincerité ; comme je l'ai déja dit dans un Mémoire ſur Jean de Venette : il y auroit une mauvaiſe foi & une mauvaiſe honte inexcuſables à laiſſer ignorer aux autres les routes où nous nous ſerions égarés.

Si je puis me flatter d'avoir affoibli la prévention où quelques perſonnes pouvoient être, que la lecture des Romans de Chevalerie étoit une lecture auſſi ingrate & inutile que frivole & inſipide; qu'il me ſoit permis de ſouhaiter que quelques gens de Lettres ſe partagent entre eux le pénible travail de lire ces ſortes d'ouvrages, dont le temps détruit tous les jours quelques morceaux, d'en faire des extraits, qu'ils rapporteront à un ſyſtème général & uniforme ; afin que ceſſant de prendre des routes différentes, on ne ſoit point obligé de recommencer ſouvent les mêmes lectures. On pourroit ainſi parvenir à avoir une bibliothèque générale & complète de tous nos anciens

Romans de Chevalerie, dont la fable, rapportée très sommairement, renfermeroit le détail, ou du moins l'indication de ce qui regarde l'auteur, son ouvrage, & les autres auteurs du temps dont il auroit fait mention. On s'attacheroit par préférence à tout ce qui paroîtroit de quelque usage pour l'Histoire, pour les Généalogies, pour les Antiquités françoises & pour la Géographie : sans rien omettre de ce qui donneroit quelques lumières sur les progrès des Arts & des Sciences. On pourroit y conserver encore ce qu'il y auroit de remarquable du côté de l'esprit & de l'invention ; quelques tours délicats & naïfs, quelques traits de morale & quelques pensées ingénieuses : car si l'on vouloit refuser aux Romans, sans restriction, toute espèce de mérite en ce genre, je pourrois en appeler au jugement d'un homme que personne n'oseroit récuser.

M. l'Abbé Massieu, dans son *Histoire de la Poësie Françoise*, après

avoir donné l'extrait du roman de la Roſe, rappelant l'exemple du reſpect que les auteurs du plus beau ſiècle de Rome eurent pour ceux qui les avoient précédés, nous invite à avoir pour nos anciens écrivains la même religion que ces grands hommes avoient eue pour les leurs, qu'ils révéroient comme ces vieux arbres de leurs bois ſacrés, dont les troncs à demi pourris avoient je ne ſai quoi de vénérable. M. l'Abbé Maſſieu, en homme que l'eſprit & le goût éclairoient également, a ſû démêler quelques étincelles échappées à travers l'épaiſſe fumée, dont nos vieux auteurs ſont enveloppés, & les a fait revivre avec éclat. Sa bonne foi, ennemie de toute eſpèce d'injuſtice, lui a fait prendre la défenſe de ces écrivains opprimés, avec autant de chaleur qu'il en auroit mis à repouſſer les traits lancés contre les célèbres écrits d'Homère & de Virgile. Je cite avec plaiſir un homme illuſtre, qui daigna ſeconder mes premiers efforts dans la carrière des Lettres.

FIN.

EXTRAITS
DES POËSIES
PROVENÇALES.

EXTRAIT
DES POËSIES PROVENÇALES,

Mss. d'Urfé, pièce 980, fol. 141 r°. col. 2.

CHEVALERIE. *Instructions d'amour.*

Le seigneur Amanieu des Escas au sortir de table, étant l'hyver auprès d'un bon feu dans sa salle bien jonchée ou tapissée de nattes (en ostat gen paillas), ayant autour de lui ses Ecuyers, s'entretenoit avec eux d'armes & d'amour, car tout dans sa maison, jusqu'aux derniers valets, se mêloit d'aimer. Un de ses Damoiseaux, plus amoureux que les autres, s'approche pour lui demander des instructions sur l'amour,

comme au Seigneur qui mieux qu'aucun autre s'y connoissoit. Quoique vous ne soyez point savant, lui dit-il, vous n'ignorez pas comment Amour se forme, & de quoi il repaît ceux qui se donnent à lui. Les complimens dont le jeune éleve assaisonne ses discours, donnent lieu au maître de l'instruire des risques que l'on court à ne pas toujours bien placer la louange : il le félicite cependant sur l'art avec lequel il colore ce qu'il dit, comme un bon peintre qui sait ajoûter à ses ouvrages le mérite du coloris :

[a] Deu gent metre color,
Si com li penhidor [b]
Coloro so que fan,
Deu [c] hom colorar tan
Paraulas ab [d] parlar,
[e] C'om no'l peusca reptar.

[a] doit joliment.
[b] Peintres.
[c] doit-on.
[d] avec.
[e] qu'on ne le puisse reprendre.

Ensuite le Seigneur entre en matière. Les leçons qu'il donne roulent principalement sur la nécessité de bien écouter ce qu'on entend dire, & de le bien retenir, pour ne pas ressembler à ces gens qui ne

ſont pas plutôt ſortis d'une maiſon, qu'ils ne ſe reſſouviennent plus des nouvelles qu'on y aura contées, & des bons propos qu'on y aura tenus. De fuir la mauvaiſe compagnie, de n'être ni médiſant ni railleur, & encore moins trompeur, menteur ni traître. Il leur recommande, s'ils veulent plaire aux Dames & s'en faire aimer, de ſe montrer francs, généreux & hardis, de parler avec grace & politeſſe ; il ne néglige point de les inſtruire ſur la manière dont ils doivent ſe vêtir. ſuivant leurs moyens : s'ils ne peuvent pas avoir des robbes de bon drap, qu'ils redoublent d'attention pour qu'elles ſoient bien faites à leur taille ; & que du moins ils ſoient bien coëffés & bien chauſſés : qu'ils ſe diſtinguent par la propreté de leur ceinture, de leur bourſe & de leur dague. La délicateſſe de notre ſiècle pourroit être bleſſée, d'entendre ce maître donner pour précepte à ſes écoliers dans l'art de plaire, de porter des habits percés ou déchirés plutôt que découſus. La rai-

son qu'il en donne justifie un pareil détail : ceux-ci marquent négligence qui est un vice, les autres ne marquent que la pauvreté qui n'en fut jamais un. Les enseignemens qui regardent l'amour, sont encore plus amplement exposés. La fidélité, la loyauté, l'exactitude à servir tous les goûts & les desirs de votre Dame, le soin de complaire à tous les gens qu'elle aime, afin qu'ils disent du bien de vous, sont les plus sûrs moyens de plaire. La louange plus que toute autre chose fait naître l'amour :

> Lauzor engenr' amor
> May c'una sola res.

Il n'est pas douteux qu'on aime ardemment une Dame qu'on n'a jamais vûe, sur le seul bien qu'on a entendu dire d'elle ; l'amour naît de même dans le cœur des Dames ; ainsi l'on ne peut acquérir trop de vertus pour en faire retentir le bruit jusqu'aux oreilles de celle que l'on aime. Quand elle a été favorablement prévenue, on ne

doit

doit point craindre, ſi enfin on la voit, de lui déclarer l'excès de ſa paſſion. Prend-elle en gré vos ſervices & conſent-elle à vos prières, plus elle fera pour vous plus vous devez affirmer qu'elle ne vous accorde rien, quelques inſtances que vous en faſſent vos plus intimes amis. Que rien ne tranſpire jamais, autrement vous vous feriez des ennemis de tous ſes parens, & vous perdriez non-ſeulement ſes bonnes graces, mais celles de toutes les autres Dames qui ne déteſtent rien tant que les indiſcrets. Un point plus important encore. Publiez par-tout, plus haut que jamais, la vertu de votre Dame, à meſure qu'elle aura eu plus de complaiſance à vous en faire le ſacrifice.

Si voſtra Dona us fay
Jazer ſeladamen.

Si malheureuſement vous preniez quelque jalouſie & que la Dame en vous donnant trop de ſujet d'en avoir, vous dît encore qu'il n'y a pas l'ombre de vraiſemblance à tout

ce que vous avez vû de vos propres yeux : Oui Madame, lui direz-vous, je crois fermement que c'est vous qui avez raison ; il faut que je l'aye rêvé & que j'aye perdu l'esprit. C'est par cette complaisance aveugle à prendre le mensonge pour la pure vérité que vous vous ferez aimer d'elle ; si le Seigneur des Escars, en faveur des Dames, déroge dans sa doctrine au respect inviolable dû à la vérité par la loi capitale de la Chevalerie, il éleve la voix pour publier la nécessité d'être brave & de se distinguer continuellement à la guerre, sans quoi il n'y a ni honneur ni amour à espérer.

Ces préceptes sont suivis de quelques autres plus détaillés sur la manière dont l'Escuyer doit servir le Seigneur à qui il s'est attaché, afin de mériter, outre les bontés de la Dame qu'il aimera, celles de son Maître : on y voit que le jeune serviteur exact à se trouver au coucher & au lever du Seigneur, devoit s'en abstenir par discrétion, si lorsque ce Seigneur vouloit passer

la nuit avec sa femme ou son amie, & que dans ces deux cas il falloit attendre qu'on fût appellé : cependant la complaisance ne devoit pas être poussée trop loin. Il est permis à un serviteur fidéle d'avertir son maître, de lui faire des représentations, s'il lui voit commettre quelque faute, pourvû que les remontrances se fassent sans témoins & dans le plus grand secret. Le maître pouvoit quelquefois donner des préférences à quelqu'un de ses Escuyers, les autres ne devoient pas faire semblant de s'en appercevoir, ni en témoigner aucune jalousie : il distribue ses graces comme il lui plaît, il caresse & embrasse celui-ci, il fait coucher celui-là dans sa chambre, il fait du bien à l'un, il fait à un autre des présens : celui-là même qui n'a point encore de part à ses faveurs doit toujours être bien aise de voir qu'il sert un maître tendre, généreux & obligeant, s'animer par-là à le servir de mieux en mieux. Les dernières instructions sont reservées pour le

service de guerre. Le Maître qui les donne commence par exhorter l'Ecuyer à avoir un bon cheval de sept ans, léger & prompt à la course & bien obéissant au frein; puis d'excellentes armes tant offensives que défensives, dont il n'y a aucune pièce qui ne soit ici soigneusement exprimée. (Il y a néanmoins quelque lacune en cet endroit du ms.). L'Ecuyer avoit à ses ordres un autre Ecuyer chargé de ses armes & de son équipage: le supérieur devoit veiller continuellement à ce que cet Ecuyer subalterne tînt toujours les armes en bon état, & qu'il ne laissât jamais manquer dans l'équipage un seul ardillon, tandis qu'on avoit le temps d'y regarder, & quel besoin y avoit-il de prendre tant de précautions? C'est qu'au moment où l'on est auprès du feu & que l'on compte plus sûrement n'avoir autre chose à faire qu'à se donner du bon temps & à se reposer; c'est alors qu'il faut se lever avant le jour, quand on a à faire à un maître qui aime la guerre. L'ordre de prendre

les armes est-il donné, dit le seigneur des Escars à l'Escuyer, qu'on vous voie le premier à cheval; est-on en place où il faille jouer des mains, que ceux du dedans & du dehors disent également de vous, celui-là ne s'y est point épargné, il a mérité le prix par-dessus les autres, & l'a emporté sur les plus braves. Quand vous vous serez fait une telle réputation, continue le Seigneur qui instruit l'Ecuyer, je vous donnerai le maître le plus courtois qu'on puisse trouver; c'est le Comte d'Astarac à qui je vous charge d'aller présenter mes respects; dites-lui que vous venez de ma part, que je suis toujours dévoué à ses ordres, & que s'il vous agrée vous voulez vous attacher pour toute la vie à son service: retenez bien tout ce que je vous dis, & comptez qu'en servant bien un tel Seigneur vous ne sauriez manquer d'acquérir une haute réputation, & de gagner le cœur de celle que tant aimez, gentil Ecuyer que vous êtes.

EXTRAIT DES POËSIES PROVENÇALES,

Mſ. d'Urfé, pièce 946, fol. 128 r°. col. 3, &c.

Enſenhamen d'En Arn... de Marſans.

Il fut un jour du mois d'Octobre que j'avois fait prendre deux faucons à deux de mes Pages ou Eſcuyers (Donzelos) & donné à un troiſième un vautour à porter : mes chiens & mes levriers étoient avec moi, & nous nous diſpoſions tous dix Cavaliers que nous étions, parfaitement bien montés, à prendre le plaiſir de la volerie, avec un faucon que j'avois choiſi exprès, lorſque nous fûmes tout-à-coup retenus par l'arrivée d'un Chevalier qui avoit l'air d'un Pénitent;

(l'Auteur fait le portrait de sa figure & de sa taille, à qui il ne manquoit aucune des perfections qui constituoit alors la beauté d'un jeune homme). Le beau, mais triste Chevalier venant la tête penchée au petit pas, comme s'il eut été accablé de fatigues, ne salua personne, &, sans proférer une parole, prit mon cheval par la bride & me tira à l'écart. La douleur étoit peinte sur son visage, & il ne tarda pas à me faire part du sujet qui la causoit. Pour Dieu ayez compassion de moi, Seigneur, me dit-il, je viens à vous, comme au Chevalier du meilleur conseil que je sache en amour : je viens d'une terre très-loin de celle-ci, uniquement pour savoir de vous ce que je deviendrai & pour apprendre ce que je dois faire ; j'aime une Dame aussi parfaite en bonté qu'en beauté, mais quoi que je fasse pour lui plaire je n'y puis parvenir : il faut que je le confesse je veux aimer, mais je ne sai comment m'y prendre : dites-le moi donc, soyez mon maître vous

qui êtes un si habile homme ; quelle conduite faut-il que je tienne pour qu'elle ne me dise pas toujours non à tout ce que je lui demande, & qu'enfin elle daigne m'aimer. A ces mots, je renvoyai tous mes gens à qui j'ordonnai de faire rentrer tout mon équipage, de renfermer mes faucons & mon autour & d'en avoir bien soin jusqu'au lendemain matin que j'irois à la chasse ; ensuite étant resté seul avec mon nouvel hôte, je le pris par la main (par lo gan) je le priai de me donner le temps jusqu'au lendemain pour parler de ses affaires, & faire mes réflexions sur ce que j'avois à lui dire, & l'ayant prié encore de trouver bon que je sçusse de lui de quelle naissance il étoit ; tout ce que j'appris de sa famille & de ses sentimens m'intéresserent encore mille fois plus à sa personne. Etant entrés ensemble dans ma chambre, toujours seuls, nous nous mîmes à jouer aux échecs, & aux tables, à chanter des chansons & à faire des contes jusqu'au soleil

coucher qu'on nous vint avertir que le souper étoit sur table : nous passâmes dans la grande salle où il y avoit déja plusieurs personnes : le repas fini nous allâmes nous coucher, car le Chevalier fatigué avoit grand besoin de repos. Au point du jour nous nous levâmes, nous entendîmes la messe & de-là nous fimes dejeuner, car Bibeaux mon connétable avoit fait servir : lorsque nous eûmes fini de manger je me levai, & laissant tout le monde dans la salle, je descendis le degré avec le jeune malheureux que je menai dans mon verger, & que je fis asseoir vis-à-vis de moi à l'ombre d'un laurier. Alors je commençai par lui dire que je ne lui parlerois ni de la richesse ni de l'esprit, comme des moyens propres à réussir en amour, & que je réduisois les qualités essentielles, à être gai ou enjoué, poli & entreprenant (Jausimen bel ensenhamen ardimen) : mais continuai-je, avant que je commençasse d'aimer, la première chose que je vou-

lus ſavoir ce fut l'hiſtoire de tous les Amoureux célebres qui firent le plus de conquêtes, qui reſſentirent & inſpirerent les plus violentes paſſions; je l'appris heureuſement d'un Maître d'amour très-ſçavant, & je vais vous répéter tout ce que j'ai ſu de lui: l'on voit ici la liſte de ces Héros galans; ſçavoir Paris qui conquît Hélène, Triſtan, Ivain qui eſt célébre pour avoir le premier introduit l'uſage des fourures ou ſibelines aux manteaux, des ceintures aux robes, & des boucles pour attacher les éperons & l'eſcu, & pour avoir encore inventé la mode des gands; Apollonius de Tyr & le Roi Artus ferment la liſte. Tous ces noms ſont chacun accompagné du récit des principales aventures de ces Héros. Les leçons qui viennent après ce préambule regardent l'attention que l'amoureux doit avoir ſur la propreté de ſes habits. Linge fin & blanc, robe qui ſoit d'une juſte longueur & de même couleur que le manteau & qui ait aſſez d'ampleur

pour ne point laisser la poitrine découverte, contre les règles de la bienséance. De-là le Maître passe au soin qu'il faut avoir de la propreté de sa personne: se laver souvent les cheveux qui doivent être un peu écourtés, car il ne faut pas les avoir trop longs, non plus que les moustaches & la barbe; en tout il y a moins d'inconvénient à les porter trop courts que trop longs: mais il y faut un juste milieu. Comme les yeux sont les interprétes des sentimens d'un amoureux, & que les mains sont les ministres des services continuels qui expriment l'amour dont il est pénétré, on les doit tenir encore plus proprement que tout le reste de sa personne. Autres instructions sur le choix que le Chevalier amoureux doit faire des Escuyers qui le servent: qu'il en ait au moins deux courtois, civils & beaux parleurs, qui donnent par eux bonne opinion du maître, dont ils feront les messages. Ces avis sont suivis de ceux qu'il convient de donner pour

bien tenir sa maison & en faire les honneurs aux étrangers, pour les bien accueillir, leur tenir compagnie, leur faire trouver toutes leurs commodités, prevenir tous leurs besoins, leur faire bonne chere, les bien servir à table, sans jamais commencer par soi, ce qui seroit une grande incivilité. Que les domestiques, avant que vous soyez à table, soient instruits de tout ce qu'ils doivent faire, & pourvus de tout ce qui est nécessaire, afin qu'ils n'aient point à vous interrompre pour vous rien demander à l'oreille, ce qui auroit l'air d'une œconomie basse & minutielle : que toutes les provisions dès le matin soient distribuées aux Chevaliers & aux Ecuyers, & que rien ne manque de ce qu'on pourra souhaiter, si vous êtes jaloux de conserver la réputation d'un brave amoureux qui ne fait jamais rien que bien.

Lorsque vous irez dans quelque Cour, que rien ne vous coûte pour briller par votre magnificence. Ayez y un hôtel ouvert à tous ve-

nans, que l'on n'y voie aucun huissier qui à coups de masses en écarte les Ecuyers, les Pages, les Pauvres & les Jongleurs : mais que tout y soit à l'abandon. Gardez-vous bien d'être le premier à quitter la Cour ; sortez-en toujours le dernier, & payez fidèlement & largement ce que vous avez pris à credit. Si cependant l'argent vous manquoit & que vous aimiez le jeu, jouez le grand jeu (à joc major, je crois les échecs & les tables) qui est un noble jeu, & non pas à ces jeux de hasard qui ne conviennent qu'à des gens avares & intéressés.

Quiconque tient les dez ou les jette, se dégrade. Jouez donc le grand jeu, & quelque perte que vous fassiez, ne vous fâchez jamais, ne changez pas continuellement de place comme un homme âgité, ne tordez point vos mains comme un furieux. Quoi que vous entendiez dire, ne laissez voir aucune altération sur votre visage, car à l'instant vous seriez dégradé de la galanterie.

Apprenez encore un autre point : ſi vous voulez être heureux en amour, ayez un bon cheval prompt à la courſe, adroit & ſouple au combat, & qu'il ſoit toujours près de vous, auſſi bien que votre lance, votre écu & votre haubert à l'épreuve. Que le Cheval ſoit de tout point bien équipé, bien ſellé, bien bridé & garni d'un beau poitrail. Que la houſſe, la ſelle, l'eſcu & la lance avec ſa banderole ſoient coloriées ou armoiriées uniformément. Ayez outre cela un bon cheval de bât ou rouſſin (roſſi baſtié) pour porter votre double haubert, la lance & l'eſcu : plus ces armes paroîtront élevées, plus elles auront de grace & de nobleſſe. Que vos Eſcuyers ſe tiennent toujours près de vous, afin qu'à la première offenſe, à la première attaque, vous ayez toujours ſous la main tout ce qu'il vous faudra, & que vous ne ſoyez pas obligé de chercher vos armes l'une après l'autre : car, il faut que vous le ſachiez, une Dame ne prendra jamais pour ſon amant

un lâche, ou un avare qui ſe cache quand il faut marcher à l'ennemi, ou paroître avec éclat dans une Cour. Elle veut que ſon amant ſe couvre ſans ceſſe de nouvelle gloire : c'eſt alors que, bien loin de rougir de la paſſion qu'il lui témoigne, elle en fait trophée & s'empreſſe d'y répondre.

Que la longueur de mes leçons ne vous impatiente point, mon ami, pourſuit toujours le ſeigneur Arnaud de Marſan ; aimez ſur toutes choſes, la Chevalerie, qu'elle ſoit pour vous le ſouverain bien & préferez-la à tout autre plaiſir. Que l'on vous trouve toujours prêt au combat, ſi l'on cherche à vous ſurprendre ; quelques cris & quelques bruits que vous entendiez, que rien ne vous effraye : ſoyez le premier à frapper, le dernier à vous retirer, ainſi vous remplirez le véritable devoir d'un amoureux. Si vous êtes en tournoi, voulez-vous m'en croire, que votre heaume & votre haubert ſoient également forts & doubles : ayez bonnes

chausses d'acier à vos jambes & bonne épée à la ceinture. Ouvrez à votre cheval, par des coups redoublés, la route qu'il doit tenir, & que son poitrail soit garni de beaux grelots ou sonnettes bien rangées, car ces sonnettes réveillent merveilleusement le courage de celui qui le monte, & répandent devant lui la terreur. Enfin, je le répéte, montrez-vous toujours le premier à la charge, & le dernier à la retraite: c'est le devoir de quiconque suit la bannière d'amour.

> Al encaussar premier,
> Et al fugir dernier,
> Car tot aiso cove,
> A drut c'amor manté.

Ne vous laissez rien enlever (de vos armes & de vos équipages) quand vous ferez votre pointe (dans les rangs ennemis), ne revenez pas sans vous être mesuré avec quelqu'un d'entr'eux: soit un, soit deux, repoussez-les avec intrépidité: si votre lance vous manque, n'oubliez pas votre épée, & qu'aussi-

tôt vous l'ayez à la main : frappez des coups si forts & si rudes que le bruit en aille jusqu'à Dieu, & que le Paradis & l'Enfer en retentissent également. Voilà comme je frappai, & comment je conquis grand nombre & de bonnes Dames ; si vous en doutez je vous dirai qui elles sont. (Liste des ces Dames qui sont nommées ici au nombre de dix). Celle-ci l'avoit serré dans ses bras en le baisant en dépit de sa rivale, celle-là lui avoit donné, de compte fait, deux cens baisers. Il dit de l'une qu'il l'a aimée quatre fois plus qu'aucune de celles qu'il avoit jamais aimées : il dit d'une autre qu'il aime actuellement, qu'il n'a pas un mois à vivre s'il n'en obtient pas un baiser : il souhaite à l'une d'entr'elles que Dieu lui accorde une bonne place en Paradis. S'il paroît indiscret après tous ces détails, il fait entendre que ces Dames vouloient bien qu'il publiât leurs faveurs & qu'il en auroit encore bien d'autres à nommer ; mais il n'a garde de découvrir celles qui

n'ont point voulu être connues ; & qui lui ont en ſecret accordé leur cœur. Biau Chevalier, noble, courtois & preux, dit Arnaud à ſon écolier, pour concluſion, retenez bien tout ce que je viens de vous dire.

EXTRAIT

DU CONTE OU DU LAIS DU BACHELIER D'ARMES,

Parmi les Fabliaux mss. du Roi, 7615 fol. 162 vol.

Chevalerie. Vertus qu'elle exige.

Le Chevalier, si-tôt qu'il est élevé à la haute dignité de l'Ordre, doit, exempt de tous vices & de tous défauts, réunir en lui toutes les vertus & toutes les perfections, & honorer toutes les Dames. Que le Chevalier nouvellement créé soit gai, attentif à ne rien faire qui ternisse sa pureté, circonspect dans toutes ses démarches, preux, loyal, gracieux, doux, humble, discret & aussi net au dedans qu'au dehors: que; prenant *le mord aux dents* Fol. 163; Vol. I.

pour le nouvel honneur qu'il a reçu; il aime la Bachelerie (les exercices des armes ou des Chevaliers), suive les armes sans épargner ni sa vie ni sa fortune, & qu'au premier Tournoi où il se mettra, il fasse les derniers efforts pour en obtenir le prix. S'est-il rendu le vainqueur du premier Tournoi où il a porté l'écu, alors il acquiert un nouveau grade & prend le titre de Bachelier, dont partout on célébre les exploits.

Voici desormais quels seront les devoirs de celui qui est devenu Bachelier, s'il veut être emplumé des plumes de haute prouesse Chercher les combats, fuir la paresse, & l'avarice qui est incompatible avec la prouesse : (Voyez les raisons judicieuses que l'auteur en donne) ne point desirer une vaine gloire ou réputation de valeur, qui ne seroit point fondée sur des travaux & des exploits de guerre continuels. Le véritable Bachelier d'armes est celui qui ayant empoigné son écu, & s'étant mis entre les

deux rangs, n'attend pas qu'on soit aux mains pour commencer le Tournoi. (On voit ici une description vive & poëtique de tout ce qu'il fait pour en avoir tout l'honneur). Mais il ne suffit pas d'avoir été le vainqueur du Tournoi; ce n'est pas tout, il faut que de retour à son hôtel il y soit aussi poli & aussi généreux qu'il a été brave & intrépide en pleine campagne : que s'il est un Seigneur puissant il fasse part de ses trésors aux Chevaliers qui sont pauvres, & qu'il vuide ses malles pour distribuer les vieilles robes aux Menestriers, car tel est le métier des armes : grand bruit aux champs, & grande joie au logis :

> Car d'armes est li mestier tiex,
> Bruit es chans & joie à l'ostel.

Vous aurez beau être brave, si vous ne joignez à la valeur la générosité, vous ne serez point décoré du glorieux titre de Preudomme.

Telle est la royale voie que j'enseignerai au Bachelier qui voudra

Fol. 165, Vol. 1, col. 1. acquérir ce haut nom. Ce n'est pas voie de rapine, ni de gourmandise, ni d'indolence, mais de vigueur à fermeté, de fermeté à hardiesse, de hardiesse à prouesse, & de prouesse à courtoisie : c'est par-là que doit passer le Bachelier, puis enfin à largesse. Lorsqu'après avoir consumé sa jeunesse aux armes, il voit son poil grisonner, il est temps qu'au retour de l'âge il fasse aussi un retour sur lui-même, qu'il rende à Dieu ce qu'il lui doit, qu'il répare les folies de sa jeunesse, pour mériter le haut nom de Preudomme; mais je lui recommande encore auparavant, s'il a l'ambition d'obtenir ce titre de parfait Chevalier, qu'abandonnant les Tournois, il prenne la Croix, & qu'il s'achemine aux pays d'outre-mer, afin d'y donner les dernières preuves de sa bravoure au service de Dieu : il ne seroit pas juste qu'il ne fît pas pour lui deux fois plus qu'il n'a fait pour le monde; ainsi doit-il en combat ou bataille poursuivre de sa tran-

chante épée les ennemis de Jeſus-Chriſt : ce n'eſt qu'à ce prix qu'il obtiendra le titre ſuprême de Preudomme. J'en ai dit, aſſez conclut l'auteur.

Tuit ſon preudome qui bien font.

LES HONNEURS DE LA COUR.

AVERTISSEMENT.

LE Mémoire que je joins ici & qui traite des *anciens honneurs de la Cour*, trouve naturellement sa place à la suite du tableau de l'ancienne Chevalerie. Il ne peut que donner une connoissance plus étendue & plus exacte des mœurs de nos ancêtres; & ce caractère suffit pour le rendre intéressant. Le silence des historiens à son égard prouve qu'il avoit échappé à bien des recherches, & devient une nouvelle raison de le publier. Ce Mémoire développe dans le plus grand détail les vieux usages des Cours de France & de Bourgogne; il n'omet aucune des distinctions établies alors pour marquer la différence des rangs. On y voit

combien dans les anciens temps on étoit fermé sur l'étiquette, & attentif à relever en ce genre les moindres irrégularités. Cette rigueur commençoit à se relâcher dès la fin du quinzième siècle. L'auteur de ce Mémoire s'en plaint comme d'un abus dont les conséquences ne sauroient être legères ; & nous devons vraisemblablement les détails curieux qu'il lui a plû de nous conserver à l'intention louable d'arrêter ce relâchement dans ses progrès.

Ce Mémoire a été composé par une Dame de la Cour de Bourgogne, nommée Aliénor de Poitiers, Vicomtesse de Furnes. Elle étoit fille de Jean de Poitiers, Seigneur d'Arci-sur-Aube, dont le Pere Philippe de Poitiers fut tué à la bataille d'Azincourt, & d'Isabelle de Souze

de l'ancienne Maiſon de Souze en Portugal. Iſabelle de Souze étoit une des filles d'honneur qui avoit ſuivi en France l'Infante Iſabelle de Portugal, lorſqu'elle y vint pour épouſer Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, en 1429. Aliénor de Poitiers réſida auprès de ſa mère à la Cour de Bourgogne dès l'âge de ſept ans. Elle épouſa dans la ſuite Guillaume ſeigneur de Stavele Vicomte de Furnes, qui mourut en 1469. Elle ne parle dans cet ouvrage que des choſes qu'elle a vûes elle-même, ou qu'elle a appriſes d'Iſabelle de Souze ſa mère qui, de tout temps attachée à la Ducheſſe de Bourgogne, avoit été très à portée de s'inſtruire des vrais uſages de cette Cour. Les uſages dont la Vicomteſſe de Furnes fait mention, remontent au commencement du regne

de Charles VI, & finissent dans le courant du regne de Charles VIII ; c'est-à-dire, qu'ils remplissent au moins l'espace d'un siècle. Elle cite Madame de Namur qui avoit un grand livre des Etats de France, & qui passoit pour la femme de la Cour la mieux instruite des honneurs royaux, ensorte que la Duchesse Isabelle de Bourgogne ne faisoit rien de ces choses que par son conseil & de son avis. Or cette Dame de Namur ne peut être que Jeanne d'Harcourt, seconde femme de Guillaume Comte de Namur, née en 1372, mariée en 1391. En supposant donc que Madame de Namur n'eût recueilli dans son livre que ceux des honneurs qu'elle avoit vû pratiquer lors de sa premiere entrée à la Cour, on ne peut guère faire remonter cette époque

moins haut que deux ou trois ans avant son mariage, c'est-à-dire, vers l'an 1388.

L'ouvrage de la Vicomtesse de Furnes a été certainement composé après l'an 1484, & avant l'année 1491. Elle parle de l'entrée solemnelle du Roi Charles VIII, qui fut en 1484, comme d'un évenement qui n'étoit pas absolument nouveau. Elle fait mention de Marguerite d'Autriche Reine de France. On sait d'ailleurs que cette Princesse fille de Maximilien d'Autriche & de Marie de Bourgogne, naquit en 1480; qu'elle fut accordée par le traité d'Arras en 1482 au Dauphin Charles, fils de Louis XI; que l'année suivante elle fut amenée en France & fiancée au Dauphin, ce qui lui fit donner le nom de Reine après la mort de Louis XI;

qu'enfin le mariage ayant été différé à cause de l'extrême jeunesse de Marguerite, Charles VIII la renvoya à son père en 1491 pour épouser Anne de Bretagne. Cette circonstance détermine avec certitude le temps auquel la Vicomtesse de Furnes a écrit ; & on en conclut invinciblement que son ouvrage renferme l'histoire d'un siècle entier.

L'Auteur, zèlé pour le maintien de l'ancien cérémonial, en discute les particularités, avec cette précision scrupuleuse dont les vieilles gens de Cour sont d'ordinaire susceptibles pour toutes les choses d'étiquette. Quoique les usages dont il est ici question se rapportent plus directement à la Cour de Bourgogne, il y a des détails qui ont leur rapport immédiat à la Cour

de France ; tels que la visite rendue à la Reine femme de Charles VII, par la Duchesse de Bourgogne en 1445 à Châlons en Champagne, l'entrée de Louis XI en 1461, celle de Charles VIII en 1484, de plus, ces usages, la Cour de Bourgogne ne les avoit tirés que de la Cour de France, dont elle étoit un démembrement. Ces usages qui furent dabord l'étiquette propre de la Cour de France, passerent chez tous les Princes issus de la Maison Royale. Le temps qui les a abolis parmi nous, les a introduits dans la Maison d'Autriche avec l'héritière de Bourgogne ; & l'étiquette d'Espagne en est encore une majestueuse émanation.

On remarquera avec satisfaction dans tout le cours de ce Traité, les prééminences d'hon-

neur attribuées dès-lors sans difficulté aux enfans de France. Ils jouïssoient d'un rang supérieur aux Princes les plus puissans. Sans égard à l'étendue de domination plus ou moins vaste, l'unique mesure de grandeur étoit alors le degré qui approchoit plus ou moins de la souche Royale. Les Ducs de Bourgogne dont la puissance alloit presque de pair avec celle de nos Rois, se croyoient obligés de fléchir le genou devant un simple fils de France. Etre plus près de la Couronne dans le style de ce temps-là, c'étoit être plus grand; & on voit Isabelle de Lorraine Reine de Sicile, malgré l'éclat de sa Couronne, non seulement céder le pas à la Dauphine de France, mais être traitée avec une sorte d'infériorité par la Duchesse de Bour-

gogne, attendu que son mari étoit plus près de la Couronne que le Roi de Sicile.

Ces prééminences d'honneur qui marquent si noblement la supériorité de la Maison de France, font trouver quelque chose d'inconséquent dans l'usage d'alors qui attribuoit au Maréchal de Bourgogne la préséance sur le Maréchal de France. La Vicomtesse de Furnes raconte le débat qu'il y eut entre les deux Maréchaux à l'entrée du Roi Charles VIII ; & à cette occasion elle assûre qu'elle a oüi dire que le *Maréchal de Bourgogne doit aller devant, parce que le Duc de Bourgogne est le premier Pair & le doyen des Pairs.* Nous ne sommes pas assez instruits de l'origine de ces dignités pour sentir les principes sur lesquels cette preuve étoit appuyée. Mais

le fait rapporté par la Vicomtesse de Furnes, prouve clairement la prétention du Maréchal de Bourgogne ; & le parti que prit le Roi de laisser l'affaire indécise, ne nous permet pas de croire que cette prétention fût sans fondement.

La Vicomtesse de Furnes ne borne point ses observations aux prérogatives particulières aux Rois & aux Princes, elle les conduit par degrés jusques aux moindres privilèges des Seigneurs & des simples Gentilshommes. C'est donc ici un tableau, où tout le cérémonial politique du xv^e^ siècle se trouve réprésenté avec ordre, intelligence & bonne foi.

Je me flatte que le Public ne recevra point avec indifférence le présent que je lui fais. Il voudra bien me savoir gré de l'envie

que j'ai eue de ſatisfaire ſa curioſité, ſur un point très-intéreſſant de notre hiſtoire. L'ouvrage que je donne n'exigeoit de moi d'autre travail, que celui d'éclaircir par de courtes notes les endroits qui pouvoient paroître obſcurs à ceux qui ne ſont point au fait de notre ancien langage : j'ai tâché de le faire de manière à éviter tout embarras au leᵭeur.

LES HONNEURS DE LA COUR*.

MADAME ALIENOR DE POICTIERS fut fille de Monsieur Jean de Poictiers Seigneur d'Arcy, & de Madame Isabeau de Souse sa Compaigne, descendue des Rois de Portugal. Icelle Dame Isabeau de Souse s'en vint [1] par deçà avecq Madame Isabeau, fille du Roi de Portugal, & fut mariée au Seigneur d'Arcy, dont elle eut plusieurs enfans & entre les autres une fille, qui fut ladicte Alienor : & demeura icelle

[1] L'an 1429.

* Copié d'après un manuscrit *in*-4°. sur papier, d'une écriture du XVIe. siècle, à la tête duquel est ce titre : *Ce Livre a esté copié d'un Manuscrit qu'avoit Mademoiselle de Beauvais, & qui venoit de M. le Docteur Chiffiet.*

avec sa mere, dez l'aage de sept ans, en la maison de Bourgonghe tant qu'elle fut mariée à Messire Guillaume Seigneur de Stavele, Viscomte de Furnes en Flandres.

Icelle Dame Alienor a bien voulu mettre par escript ce qu'elle vit & ouyt dire à sa dicte mere durant le temps qu'elles résidérent en laditte Cour de Bourgongne des *honneurs Royaux* [a], quy se doibvent faire & entretenir ès Cours des Princes, chacun selon son estat, sans les croiltre, exceder, ne diminuer : & quy autrement en veut user, ils pourront plus tourner à dérision & tromperie qu'à honneur & réputation : & ont esté iceux statuts si bien ordonnez & débatus en la Cour des Roys & Roynes par les grands Princes & Nobles, aussi par les Herauts & Roys d'armes, que nul depuis n'a sceu ne deu differer à les garder & observer pour le temps present ne pour le temps avenir, & commence laditte Dame ainsy:

a Les distinctions, les cérémonies de la Cour du Roi.

QUAND je vins en Cour, je n'a-

vois que cent ans : je y vis demeurer Mademoiselle [1] de Bourbon ; qui depuis fut Comtesse de Charrolois, avecq Madame Isabelle de Portugal, femme de Monsieur Ducq Philippes sa *belle-tante* (A): & avecq demeuroit aussy Mademoiselle [2] d'Estampes, fille du frere de Monsieur de Nevers & de la fille de Piqueny : & de Mademoiselle [3] de Coimbre y demeurant, aussy niepce de maditte Dame Isabelle ; lesquelles trois niepces alloient comme je vous diray.

[1] Isabelle de Bourbon.

[2] Isabelle de Bourgongne.

[3] Beatrix de Portugal.

La premiere alloit Mademoiselle de Bourbon, & puis Mademoiselle d'Estampes, & puis Mademoiselle de Coimbre : mais elles alloient

(A) *Beau & Belle.* Les épithètes *Beau & Belle*, mises devant les titres de parenté, n'étoient communément employées que par les personnes d'un rang supérieur en parlant à celles d'un rang inférieur : ces dernières, quoique leurs parentes, ne se seroient point permis l'usage des mêmes termes *Beau & Belle*, comme supposant une espèce de familiarité : la mode a pû changer quelquefois à cet égard, mais on voit la règle établie par plusieurs exemples rapportés dans la suite de ce MS.

touttes *main à main* (B) [illegible]ay maintes fois ouy dire que l'on faisoit tort à Mademoiselle de Coimbre, & qu'elle devoit aller tout devant. Mais Madame Isabelle de Portugal disoit qu'elle ne vouloit point que sa niepce allât devant celles de Monsieur le Ducq Philippe son marit en sa maison, pour monstrer que touttes femmes doivent faire honneur aux parens de leurs marits devant les leurs.

Depuis je vis que ma dessus ditte Damoiselle de Coimbre se mariat [1] à Monsieur Adolphe de Cleves, frere maisné de Monsieur le Ducq de Cleves [2] nepveu de Monsieur le Ducq Philippe; & se firent les

1 L'an 1452.

2 Jan Ier. du nom, Duc de [illegible], Chevalier de la Toison d'Or.

(B) *Main* [illegible] *aller à l*[illegible] *& hucher. Aller à la main* semble designer une espèce d'égalité de rang entre les personnes; elles se *huchoient*, ou, comme on le verra ci-après, s'appelloient pour s'inviter mutuellement à se prendre par la main, & à marcher sur la même ligne; *Aller l'un devant l'autre*, ou comme on voit ailleurs: *Puis l'un, puis l'autre*, exprime encore la même égalité entre personnes qui passoient tantôt devant & tantôt après, sans distinction, & suivant que le hasard les plaçoit.

nopces à Lille, & n'y eust point de feste, à cause de la guerre de Gand, & s'appella Monsieur de Ravestein : mais Madame de Ravestein alla tousjours le viel train. 1 L'an 164[illegible]

J'ay veu que Monsieur le Ducq d'Alençon [2] vint à Lille devers Monsieur le Ducq Philippe, & faisoient fort grand honneur l'un à l'autre : mais le Ducq Philippe alloit devant.

2 Jan Duc d'Alançon, Chevalier de la Toison, l'an 1440.

Après ce temps, Monsieur [3] de Charrolois espousa Mademoiselle de Bourbon, & l'espousa la veille de Toussaincts [4] à Lille : & n'y eust point de feste, à cause que le Ducq Philippe estoit pour lors en Allemaigne : huit jours après les nopces Madame Isabeau la Duchesse fit un beau banquet où toutes les Dames de Lille furent, mais on s'assit toutes ensemble, comme par coustume l'on fait en *Banquet*, sans que Mesdames tinssent *estat*, comme à tel cas appartenoit.

3 Charles de Bourgongne.

4 L'an 1454.

Tantost après, je vis venir Madame la Comtesse d'Eu. Le Comte d'Eu [5] estoit frere de Monsieur de

5 Charles d'Artois.

Bourbon de par sa mere, & oncle de Madame de Charrolois ; & maditte Dame d'Eu estoit fille du Seigneur [1] d'Antoing : laquelle Dame [2] d'Eu monstroit estre fort hautaine, & eust bien voulu aller à la *main* de Madame de Charrolois ; mais Madame ne la prenoit pas, & ne l'avoit pas avecq maditte Dame.

1 Jean de Melun.
2 Helene de Melun.

Pareillement maditte Dame d'Eu ne *huchoit* point Madame [3] de Ravestein à sa *main*, ne pour laver avec elle, dont Madame la Duchesse Isabelle & autres ne furent pas contentes ; & de faict une autre fois que maditte Dame d'Eu vint au Quesnoy en Henau veoir Madame, maditte Dame de Ravestein & Mlle. Jeanne de Bourbon, sœur de maditte Dame de Charrolois, se mettoient sans *hucher* aussy avant qu'elle, & à laver & à tout. Je vis un jour que l'on apporta des espices, que Madame la Duchesse Isabelle en print & bailla elle-mesme à elles touttes.

3 Beatrix de Portugal.

Madame d'Eu & Madame [4] de Nevers, laquelle estoit fille de

4 Marie d'Albret.

Monsieur d'Albret, se trouverent en ce temps à Lille devers le Ducq Philippe, & y eust grand *estris* [a] d'elles deux pour aller devant : mais j'ouy dire que Monsieur faisoit plus grand honneur à Madame de Nevers qu'à Madame d'Eu ; car il mettoit tousjours Madame de Nevers au *dessous* (c) de luy, & Madame d'Eu au *dessus* (c) : & alors j'ouy dire aux anciens qui sçavoient que c'estoit de telle chose que celle qui alloit au *dessous* de Monsieur avoit plus d'honneur que celle qui alloit au *dessus*. Monsieur les menoit en cet estat, quand elles alloient quelque part avecq luy : mais à laver elles n'approchoient pas Monsieur, ni en

[a] *Dispute ; débat.*

(c) *Dessus & dessous (mettre)* s'est dit des femmes à qui l'on donnoit la main ; *mettre au dessus* signifioit donner la main droite, & *au dessous* la main gauche : la remarque que l'on voit ici semble avoir quelque rapport à la galanterie : on supposoit peut-etre que la femme mise au-dessous, c'est-à-dire, à la gauche, avoit l'avantage en ce que celui qui la tenoit sous le bras gauche la tenoit plus près de son cœur.

milles [a] autres choses là [illegible]
Seigneur tint *estat*.

a Il faut peut-être lire *nulles*.

Un fois Madame [1] d'Eu vint veoir Madame au Quesnoy, laquelle estoit un petit indisposée: & souppa maditte Dame d'Eu seule en la grande chambre de Madame: & là je vis que madite Dame d'Eu souffrit que Monsieur [2] d'Antoing son pere, à nuë teste luy tint la serviette, quand elle lava devant soupper, & s'agenouilla presque jusques à terre devant elle, dont j'ouy dire aux sages, que c'estoit folie à Monsieur d'Antoing de le faire, & encore plus grande à sa fille de le sousfrir.

1 Helene de Melun.

2 Jean de Melun Chevalier de la Toison, l'an 1432.

Madame de [3] Bourbon & Madame de [4] Cleves se trouverent une [illegible] Bruxelles ensemble devers le Ducq Philippe leur frere, mais Monsieur le Duc Philippe faisoit plus d'honneur à Madame de Cleves qu'à Madame de Bourbon, & la faisoit aller devant & disoit que c'estoit pour ce que c'estoit l'aisnée; car autrement l'on sçait bien que Madame de Bourbon fut

3 Agnès de Bourgogne.

4 Marie de Bourgogne.

allée devant à cause de Monsieur de Bourbon, qui estoit plus grand que Monsieur de [1] Cleves, à cause qu'il estoit de la Maison de France.

[1] Adolphe Ducq de Cleves.

Madame de Charrolois n'alloit point à la *main* de Madame [2] de Bourbon sa mere, elle estant Comtesse de Charrolois, mais estant Duchesse de Bourgongne, elle alloit devant Madame de Bourbon & devant Madame de Cleves, à cause qu'elle estoit de la Maison de France.

[2] Isabelle de Bourbon.

Mesdamoiselles [3] de Bourbon n'alloient point à la *main* de Madame de Charrolois leur sœur, mais lui faisoient honneur, comme à Madame leur mere.

[3] Catherine, Marguerite.

Mesdamoiselles de Bourbon & Madame de Ravestein alloient à la *main* de Mademoiselle [4] de Bourgongne, fille de Monsieur de Charrolois & de Madame: mais depuis que Mademoiselle Jeanne de Bourbon eust [5] espousé Monsieur le Prince [6] d'Orange, elle n'alla plus à la *main* de maditte Damoiselle de Bourgogne. Touttes

[4] Marie de Bourgongne.

[5] L'an 1463.

[6] Jean de Chalon.

fois Mesdamoiselles de Bourbon estoient tantes de ladite Damoiselle.

1 Marguerite de Lorraine.

Madame [1] de Croy, fille de Monsieur de Vaudemont, niepce de Monsieur le Ducq d'Alançon, cousine issuë de germain au Roy Charles [2] de France, n'alloit point à la *main* de Mesdamoiselles de Bourbon & d'Estampes, ny de Madame de Ravestein. Madame la Duchesse & Mesdamoiselles l'appelloient *Belle Cousine*, & luy faisoient le plus d'*honneur* qu'à nulle du pays, & aussi touttes autres Dames lui faisoient grand honneur.

2 Charles VII.

3 Jeanne de Lalaing.

4 Simon de Lalaing.

5 Olivier de Bretaigne.

J'ay veu venir Madamoiselle [3] de Penthevre, laquelle fut fille de Monsieur [4] de Liveurain en Henau, & femme de Monsieur de [5] Penthievre d'estoc de nom & d'armes des Ducqs de Bretaigne, devers Madame de Charrolois, & me souvient que l'on tint conseil pour sçavoir quel honneur Madame de Charrolois luy feroit, & fut ordonné que quand Madamoiselle de Penthievre viendroit & seroit en-

trée

trée en la chambre de madite Dame, & qu'elle auroit fait les deux premiers *honneurs* [a], que madite Dame *démarcheroit* [b] trois pas au devant d'elle, comme elle fit, & à la vérité elle fit grand honneur à Madame, & lui ſeoit bien, car elle eſtoit belle Dame de ſon aage : mais elle ny beu ny mangea, & ſy ne ſe bougerent d'une place ; pourquoy je ne vis point aller Madamoiſelle de Bourbon, ny Madame de Raveſtein avec elle, auſſy ne ſçai-je comment l'on en euſt fait.

[a] *ſalut, reverences.*
[b] *avanceroit.*

J'ouys dire à Madame ma mere qu'elle avoit autrefois veu venir madite Damoiſelle de Pentevre devers Madame la Ducheſſe Iſabeau, & que madite Damoiſelle alloit à la *main* des niepces de Monſieur & de Madame, mais les niepces alloient devant, & elle *alloit à les mains.*

J'ay auſſi ouy dire à Madame ma mere que madite Damoiſelle de Penthevre [1], quant elle eſtoit à part, faiſoit difficulté de prendre

[1] Jeanne de Salain.

Madame de Croy [1], fille de Monsieur de Vaudemont *à sa main*; mais que maditte Dame de Croy ne se faisoit point *appeller*, ains alloit plainement aussy avant qu'elle, & disoit qu'elle valoit bien Monsieur de Penthevre [2], & que maditte Damoiselle de Penthevre estoit fille du maisné [a] fils de Lalaing [3], Seigneur de Luieurain. Le Comte de Penthevre avoit eu pour espouse [4] pour sa premiere femme, la sœur du bon Ducq Philippe de Bourgongne, & s'appelloit laditte Dame de Croy, Marguerite de Lorraine, & estoit sa mere [5] sœur de la Comtesse de Namur, fille du Comte de Harcourt & de la sœur du Duc de Bourbon, [illegible] la Royne de France.

Touttefois j'ay ouy dire à Madame ma mere, que Madame de Namur disoit que selon les estats de France, il falloit que toutes les femmes allassent selon les marits, quelques grandes qu'elles fussent, fust esté fille de Roy.

Et disoit maditte Dame ma

1 Marguerite de Lorraine.

2 Olivier de Bretaigne.

a *maisné*, cadet, *puisné*.

3 Simon de Lalain.

4 Isabelle de Bourgogne.

5 Marie de Harcourt.

mere qu'aux nopces du Roy [1] Charles, grand pere de cestuy-cy [2], Madame de Namur fut assise au disner en bas de toutes les Comtesses, *reste une* [a]. Et quand ce vint au milieu du disner, le Roy vint où elle estoit assise, & luy dit qu'elle avoit assé esté assise comme femme [3] de Comte de Namur, & qu'il falloit que le demeurant du disner elle fust assise comme sa cousine germaine, & la fit asseoir à la table de la Royne ; & à graces elle alla en son lieu, & disoit madite Dame de Namur que oncques à nopces de Roy n'eust tant de Princes, ne tant de grandes Dames qu'il y avoit là, & disnoient le jour des nopces touttes les Dames en la salle où la Royne disnoit, & nuls hommes n'y estoient assis.

Madame [4] de Namur, comme j'ouy dire, estoit la plus sçachante de tous estats, que Dame qui fut au Royaume de France, & avoit un grand livre où tout estoit escript, & la Duchesse Isabeau femme du bon Ducq Philippe de Bour-

1 Charles VII. l'an 1413.

2 Charles VIII.

a *Excepté une, hormis une seule.*

3 Jeanne de Harcourt.

4 Jeanne de Harcourt.

gongne quand elle vint de Portugal
1 L'an 1429. par deça [1], elle ne faisoit rien de
telles choses que ce ne fust du conseil & par l'advis de Madame de Namur, comme j'ouys dire à Madame ma mere.

L'honneur que la Royne fist à Madame la Duchesse Isabelle, quand elle fust à Chaalons en Champagne
2 L'an 1445. *devers elle* [2].

3 Jean de Bourbon depuis Duc, IIe du nom. MADAME la Duchesse, accompaignée de Monsieur [3] de Bourbon son *beau nepveu* & de plusieurs Princes de France, vint elle & toutte sa compaignie à haquenées & en chariots tout dedans la
4 Char[redacted] l'hôtel, où le Roy [4] & la
5 Marie d'Anjou. Royne [5] estoient, & là descendit Madame la Duchesse, & print sa premiere Damoiselle sa queüe, & M. de Bourbon l'*addrextroit* (D), & tous les autres Chevaliers &

(D) *Addrextrer*, signifie seulement mener, accompagner en donnant la main, sans distinction de la droite ou de la gauche.

Gentilshommes alloient devant: & en cet estat vint jusques en la salle devant la chambre où la Royne estoit, & là madite Dame s'arresta & fit entrer Monsieur de [1] Crequy, lequel estoit son Chevalier d'honneur, pour demander à la Royne s'il luy plaisoit que Madame la Duchesse entrât devers elle pour luy faire la reverence; & mondit Seigneur de Crequy retourné, Madame la Duchesse marcha jusques à l'huis de la chambre là où la Royne estoit: tous les Chevaliers & Gentilshommes qui l'accompaignoient entrerent dedans, puis quand maditte Dame vint à l'huis, elle print la queue de sa robbe en sa main, & l'osta à celle qui la portoit, & quand elle marcha dedans l'huis, elle la laissa traîner & s'agenoüilla bien près jusques à terre; & puis marcha jusques au milieu de la chambre, là où elle fit encore un pareil *honneur* [a], & puis recomença à marcher tousjours vers la Royne, laquelle estoit toute droicte, & là trouva Madame ainsy emprez le

[1] Jean de Crequy Chevalier de la Toison d'Or.

[a] *salut, reverence.*

chevet de son lict, & quand Madame la Duchesse recommença à faire le troisiéme *honneur*, la Royne *demarcha*[a] deux ou trois pas, & Madame se mit à genouil; la Royne lui mit une de ses mains sur l'espaulle, & l'embrassa, & la baisa & la fit lever.

[a] *Avança*, marcha.

Quand maditte Dame fut levée se ragenouilla bien bas, & vint à Madame la Dauphine [1], laquelle estoit à quatre ou cinq pieds près de la Royne, & pareillement Madame se mit à genouil, & comme avoit fait la Royne, Madame la Dauphine baisa Madame la Duchesse: mais il sembloit à veoir la maniere de Madame la Dauphine, qu'elle eust voulu garder que Madame la Duchesse ne se fust pas agenouillée jusques à terre: mais maditte Dame le vouloit faire, comme m'a dit Madame ma mere, laquelle a veu touttes ces choses.

[1] Marguerite d'Ecosse qui mourut la méme année à Chaalons.

Delà Madame la Duchesse alla saluer la Royne de [2] Sicile, laquelle estoit à deux ou trois pieds près de Madame la Dauphine, & à ceste-

[2] Isabelle de Lorraine.

là Madame ne fit point plus d'*honneur* [a] que l'autre lui en faisoit : & comme Madame ma mere dit, il n'y eut nulle d'elles deux qui rompit ses aiguillettes de force de s'agenouiller.

Delà Madame alla saluer Madame de Calabre [1], laquelle estoit fille de Monsieur de Bourbon, & de la sœur de Monsieur le Bon Ducq Philippe, & estoit à quatre ou cinq pieds prez de la Royne de Sicile sa belle mere : & maditte Dame de Calabre s'agenouilla presques jusques à terre devant Madame, & Madame luy fit plus grand honneur qu'à ses aultres niepces, pour ce que Monsieur de Calabre [2] son marit estoit fils de Roy.

La Royne baisa des Dames de Madame, Madame de Montagu [3], Madame ma mere & Madame de Creveœur [4] & non plus, & touttes les *gentifemmes* [b] la Royne les print par la main, & Madame la Dauphine fit pareillement.

Madame la Duchesse baisa touttes les femmes de la Royne & de

[a] *salut.*

[1] Marie de Bourbon.

[2] Jean d'Anjou.

[3] [illegible] de la Tour de Bologne.

[4] Janne de la Trimouille.

[b] *Dames, femmes des Gentilshommes,*

Madame la Dauphine ; & de celles de la Royne de Sicile, Madame n'en baisa non plus qu'elle fit des siennes.

Et ne voulut Madame la Duchesse pour rien aller derriere la Royne de Sicile ; car elle disoit que Monsieur le Duc estoit plus près de la Couronne de France, que le Roy de Sicile n'estoit, & aussy qu'elle estoit fille du Roy de Portugal, qui est plus grand que le Roy de Sicile n'est. Elles ne se trouvoient ensemble là où il falloit aller quelque part, & quand elles estoient en la chambre de la Royne, l'une se tenoit d'un costé & l'autre de l'autre : & sembloit que le Roy & & la Royne & Monsieur le Dauphin & Madame la Dauphine avoient plus grand desir de faire honneur à Madame la Duchesse qu'à la Royne de Sicile, & aussy faisoient touttes les Princesses du Royaume.

Et disoit Madame de la Rocheguion [1] qui estoit premiere Dame de la Royne, qu'elle n'avoit veu

[1] Perrete de la Riviere.

venir personne du Royaume devers la Royne, à qui elle fit tant d'honneur qu'à Madame la Duchesse.

Suite des Remarques de Madame Alienor.

MADAME ma mere a ouy dire à Madame de Namur que [1] quand Madame de Cleves fiança Monsieur de Cleves [2], le Roy [3] de Navarre estoit par deça, & que Monsieur le Ducq Jean, pere de Philippe ne vouloit point aller derrier luy, & alloient partout *l'un devant l'autre*. Le Ducq de Cleves estoit grand pere de cestuy [4] à présent.

[1] L'an 1414.

[2] Adolphe Duc de Cleves.

[3] Charles III Roi de Navarre.

[4] Jean II Duc de Cleves.

Item est à sçavoir que nulles Princesses du Royaume ne vont à la *main* de la Royne, ne de Madame la Dauphine, ne de fille du Roy de France.

Madame ma mere dit qu'elle a ouy dire à Madame de Namur, que quand Monsieur le Ducq Philippe [5] eut espousé Madame Michele sa premiere femme, qui fut

Charles VI. fille du Roy de France [1], Monsieur le Ducq Jean, pere d'iceluy Ducq Philippe, la vouloit toujours servir d'espices, mais elle ne le vouloit souffrir. Touttes fois il s'agenouilloit toujours jusques à terre devant elle, l'appelloit *Madame*, & elle l'appelloit *beau pere*.

J'ay ouy dire à Madame ma mere que [2] quand Madame Catherine, fille au Roy Charles [3] de France, eut espousé Monsieur de Charrolois & vint par deça, le Roy deffendit à celles qui l'amenerent, qu'elles ne la laissassent point aller devant Madame la Duchesse Isabeau sa belle mere; car il disoit que laditte Dame estoit fille de Roy, sy estoit sa belle-mere: toutes fois Madame la Duchesse mettoit toujours là où elle pouvoit Madame Catharine devant, & lui faisoit grand honneur, & aussi faisoit Monsieur le Ducq Philippe, & l'appelloient *Madame*, & elle les appelloit *Beau-pere & Belle-mere*.

2 L'an 1439.

3 Charles VII.

J'ay ouy dire que Madame Jeanne de France, sœur du Roy Louis [4],

qui eut épousé Monsieur de Bourbon [1], alloit toujours devant Madame de Bourbon [2] sa belle-mere, mais elle la prenoit toujours à sa main ; & Madame Jeanne appelloit Madame de Bourbon *Belle-mere*, & Madame de Bourbon l'appelloit *Madame* : pareillement faisoit Madame la Duchesse Isabeau à Madame Catherine de France.

1 Jean Duc de Bourbon II[e]. du nom.
2 Agnez de Bourgongne.

J'ay ouy dire que Madame d'Orleans [3], quand elle fut au Quesnoy, lorsqu'elle parloit de Madame d'Orleans [4] sa belle-fille, qui est sœur du Roy [5] à présent, & fille du Roy Louys [6], qu'on appelloit Madame d'Orleans : *le plus* [a] *du temps* elle disoit *Madame ma fille* ; toutesfois Monsieur d'Orleans [7] son fils est si prez de la Couronne, que si le Roy mouroit mondit Seigneur d'Orleans seroit Roy.

3 Marie de Cleves.
4 Jeanne de France.
5 Charles VIII.
6 Louis XI.
a *la plupart du temps.*
7 Louis Duc d'Orleans, depuis Roi XII. du nom.

Madame d'Orleans [8] à présent est fille du Ducq de Cleves, & sa mere estoit sœur [9] aisnée du Ducq Philippe de Bourgongne, & demeura à la Cour de Monsieur le Ducq Philippe son oncle tant qu'el-

8 Marie de Cleves.
9 Marie de Bourgongne.

le se maria à Monsieur d'Orleans [1], & lui donna Monsieur le Ducq Philippe, son mariage, & furent les nopces faictes à Saint-Omer [2], comment j'oys dire à Madame ma mere.

[1] Charles Duc d'Orleans, Chev. de la Toison d'Or.

[2] L'an 1440.

Quand maditte Dame d'Orleans fut mariée, l'on disoit que parce que Monsieur d'Orleans estoit plus prochain de la Couronne, que Monsieur le Ducq Philippe n'estoit, que Madame d'Orleans devoit aller devant Madame la Duchesse de Bourgongne; touttes fois Monsieur d'Orleans defendit à Madame sa femme, qu'elle n'allast point devant Madame la Duchesse sa belle-tante; car, comme il disoit, elle estoit fille de Roy, & si avoit espousé un Ducq si puissant & si noble qu'elle devoit bien aller devant: pareillement Monsieur le Ducq Philippe ne vouloit point que Madame la Duchesse allast devant pour l'honneur de la Couronne, dont il estoit plus prochain que lui, & ainsi (comme l'ouys dire) ces deux Princesses se faisoient

grand honneur l'une à l'autre, & de fait elles alloient partout devant.

J'ay ouy raconter [1] que quand le Roy [2] fit son entrée à Paris, là où le Ducq Philippe estoit & Monsieur d'Orleans, que Monsieur d'Orleans [3] alloit devant, & aucuns demandoient au Ducq Philippe pourquoi il le souffroit, j'ouys dire qu'il respondit que Monsieur d'Orleans estoit le plus vieux. Touttes fois à coroner le Roy, le Ducq de Bourgongne va devant tous; car il est le premier Pair & Doyen.

Et si ai ouy dire qu'à tel *honneur* le Mareschal de Bourgongne va devant cestuy de France: & pour le débat qui a esté dernierement entre le Mareschal de France & cestuy de Bourgongne, à l'entrée du Roy Charles [4] à présent, a esté ordonné que par-tout ils iront *l'un devant l'autre, puis l'un, puis l'autre*; ce qu'a esté fait au grand regret du Mareschal de Bourgongne, car il disoit que continuellement il devoit aller devant. Le Roy n'en avoit point ordonné, parce que

1 L'an 1461.
2 Louis XI.
3 Charles Duc d'Orléans.
4 Charles VIII. L'an 1484.

ſon entrée fut trop ſubite, & pource ils alloient partout *l'un devant l'autre* : & au ſoir quand le Roy ſouppa à la table de Marbre au Palais, il fut ordonné que les deux Mareſchaux n'y ſouperoient pas pour leur débat : & fut dit que Monſieur le Mareſchal de Bourgongne iroit ſoupper avec Madame de Beaujeu [1] ſœur aiſnée du Roy, & l'autre avecq Madame d'Orléans [a] mere de Monſieur d'Orléans à preſent. Monſieur le Mareſchal de Bourgongne ne fut pas content de cette ordonnance, touttefois la cauſe demeura ainſi pour cette fois, & fut cette entrée du Roy l'an M. CD. LXXXIV.

1. Anne de France.

a Marie de Cleves.

J'ay ouy dire que le Mareſchal de Bourgongne doit aller devant, pour ce que le Duc de Bourgongne eſt premier Pair & Doyen de Paris [a] : & quand on coronne le Roy, le Duc de Bourgongne tient la Couronne à ſes deux mains ſur la teſte du Roy, & les autres Pairs n'y mettent que chacun un doigt [b].

b *doigt* ſemble ici pour *main*.

J'ay ouy dire à Madame ma mere

qu'en fept fepmaines que Madame la Ducheffe Ifabeau de Portugal [1] fut devers le Roy & la Royne de France, oncques elle ne difna ne foupa avecq aucun des deux: mais Madame la Dauphine venoit bien vers Madame la Ducheffe, & là eftoient-elles aucunes fois deux ou trois jours fans fe partir; & vit Madame ma mere que l'on fervoit Madame la Dauphine à *couvert* (E), & Madame la Ducheffe de Bourgongne point: & quand Madame la Dauphine avoit lavé àtout [a] deux baffins, l'on apportoit à laver à Madame àtout un baffin & un aiguier fans faire effay; & pareillement à

[1] L'an 1445.

[a] *avec*

(E) *Couvrir & couvert*: Ces mots défignent l'ufage où l'on étoit de couvrir les chofes qu'on mettoit devant les perfonnes à qui l'on devoit rendre des honneurs particuliers, ou qu'on leur préfentoit: on couvroit les plats, & peut-être le fel, le poivre & autres épiceries qu'on fervoit fur la table auprès d'elles: fi on leur offroit des dragées, le drageoir étoit couvert d'une ferviette. Le cadenat qui n'appartient qu'aux perfonnes du plus haut rang, eft encore confervé à la Cour fur la table des Princes comme un refte de cette ancienne étiquette.

la table quand elles lavoient. Mais quand Madame la Duchesse avoit lavé à la table, on lui bailloit la serviette & elle la prennoit par dessoubs, & quand elle avoit essuyé, elle la bailloit de costé à son Escuyer tranchant, ou à un autre qui la prenoit, & puis au lever de la table, elle s'agenouilloit jusques en terre, & en touttes choses Madame la Duchesse faisoit aussi grand honneur à Madame la Dauphine qu'elle faisoit à la Royne.

J'ay veu le Roy de France [1], pere du Roy Charles [2] à présent, estre déchassé [a] du Roy Charles [3] son pere, pour aucun débat, dont on dit que la belle Agnès estoit cause, & pour lors s'en vint au refuge devers le bon Ducq Philippe, car il n'avoit de quoi vivre.

[1] Louis XI.
[2] Charles VIII.
[a] chassé.
[3] Charles VII.

Ledit Roy Louys, luy estant Dauphin, vint à Bruxelles [4], accompaigné environ de dix chevaulx qui estoient de sa compagnie, & Monsieur le Mareschal de Bourgongne [5] qui le conduisoit.

[4] L'an 1456.
[5] Thibault de Neufchastel, Chevalier de la Toison d'Or.

Pour ce temps le Ducq Philippe

estoit devant Utrecht en la guerre, & n'y avoit pour le recevoir que Madame la Duchesse Isabelle & Madame de Charrolois sa belle-fille, laquelle estoit grosse de Madame Marie de Bourgongne sa fille, depuis Duchesse d'Austrice.

Monsieur le Dauphin arriva en laditte ville de Bruxelles, où estoient mes susdites Dames, comme à huit heures du soir envers la S. Martin, & quand mesdites Dames sceurent qu'il estoit dedans la ville, elles allerent jusques à la porte devant la cour qui est sur les *bailles*[a], & là de pied *coy*[b], l'attendirent ; & quand il vint tout prez d'elles, il descendit, & baisa Madame la Duchesse[1], & Madame de Charrolois[2], & Madame de Ravestein[3], lesquelles s'agenoüillerent touttes à terre, & puis il vint baiser le demeurant[c] des Dames & Damoiselles de l'Hostel.

Après cela il print Madame la Duchesse par le bras & la vouloit mettre au-dessus de lui, ce qu'elle n'eut jamais fait, touttes fois il en

[a] *barrières ; pallissades.*
[b] *de pied ferme.*
[1] Isabelle de Portugal.
[2] Isabelle de Bourbon.
[3] Beatrix de Portugal.
[c] *le reste.*

pressa tant Madame qu'elle lui dit : Monsieur, il semble que vous avez desir que l'on se mocque de moy, car vous me voulez faire faire ce qu'il ne m'appartient pas. Monsieur le Dauphin disoit que non, & qu'il lui devoit bien faire honneur, car il estoit le plus pauvre du Royaume de France, & qu'il ne sçavoit ou querir refuge, sinon devers son *bel-Oncle* le Duc Philippe & elle.

Ils furent en ces paroles plus d'un quart d'heure, & à la fin quand il vit que Madame pour rien ne vouloit aller devant, il la print au-dessoubs de lui, & l'emmena : dont madicte Dame fit fort parler, car pour rien ne voulut aller à sa *main*, & disoit qu'elle ne le debvoit pas faire ; mais il lui plaisoit qu'elle fit ainsy, & pour ce elle le fit ; & en cet estat Madame le mena en sa chambre, & au prendre congé de luy, elle s'agenouilla jusques à terre, & pareillement mes autres Dames de Charrolois & de Ravestein, & puis toutes les autres.

Il est à sçavoir que quand Madame allat au devant de mondit Seigneur le Dauphin, l'une des Dames ou Damoiselles portoit sa queue, & celle de Madame de Charrolois sa belle-fille un Chevalier ou Gentilhomme : & Madame de Ravestein portoit elle-même la sienne ; mais quand Madame apperceut Monseigneur le Dauphin, celle qui portoit sa queue la laissa aller, & pareillement cestuy qui portoit celle de Madame de Charrolois, & quand Monsieur le Dauphin & Madame la Duchesse marchoient ensemble, maditte Dame prenoit elle-même sa robbe en sa main, & son Chevalier d'honneur ou quelque autre luy aidoit bien à porter, mais elle y avoit tousjours la main, & Madame de Charrolois portoit la sienne.

Quand Madame la Duchesse mangeoit là où Monsieur le Dauphin estoit, l'on ne la servoit point à *couvert*, & ne faisoit-on point d'essay devant elle, mais elle beuvoit en sa coupe sans *couvrir*.

Quand Monſieur le Ducq Philippe retourna de la guerre d'Utrecht, il vint à Bruxelles, où Madame la Ducheſſe ſa femme & Madame de Charrolois ſa belle-fille allerent en bas environ le milieu de la cour pour le *bien veigner* [a] : & quand le Dauphin le ſceut, il vint de ſa chambre là où il eſtoit, juſques devers Madame, & là de *pied coy* il attendit Monſieur le Ducq Philippe. Touttes fois Madame luy dit & prie qu'il ſe retira en chambre, & qu'il n'appartenoit qu'il vînt ainſi au devant de mondit Seigneur le Ducq, mais il ne fut au pouvoir de Madame de le faire retourner.

[a] *ſaluer, recevoir.*

Quand Monſieur le Ducq ſceut que Monſieur le Dauphin l'attendoit emmy la Cour, quand il vint à la porte, il deſcendit à pied, & dez qu'il perceut Monſieur le Dauphin, il s'agenouilla juſques à terre. Monſieur le Dauphin voulut marcher, mais Madame, laquelle il tenoit par le bras, le retint, & Monſieur le Ducq Philippe s'avan-

ça tant qu'il eust fait le deuxiesme *honneur*, *premier que* [a] Monsieur le Dauphin sceût venir à luy : & quand il vint à luy, Monsieur le Ducq s'agenouilla jusques à terre, & Monsieur le Dauphin le print *bras-à-bras* [b], & en cest estat bras-à-bras s'en allerent jusques aux degrez ; & de là Monsieur le Ducq le mena jusques dans sa Chambre & là print congé & s'en vint en la sienne, & mes Dames s'en allerent à la leur.

J'ay ouy dire à Madame ma mere & aussi je l'ay veu, que Monsieur de Cleves [1] ne se servoit point à *couvert* avecq Monsieur le Ducq Philippe, & avecq Madame la Duchesse, même Monsieur & Madame la Duchesse prenoient les épices de luy, tant que son pere vivoit ; mais depuis qu'il fut Ducq, Monsieur ne Madame ne vouloient point prendre les espices de luy ; touttes fois il ne se servoit à *couvert* là où Monsieur & Madame estoient.

Monsieur de Nevers [a] alloit tout plainement devant Monsieur de

[a] *Avant que.*

[b] *Et sy s'agenouilla fort bas.*

[1] Adolphe de Cleves.

[a] Charles de Bourgongne.

Cleves, & Monſieur d'Eſtampes [1], frere maiſné de Monſieur de Nevers vouloit auſſi aller devant, mais Monſieur de Cleves ne le vouloit point ſouffrir.

Monſieur le Ducq Philippe & Madame la Ducheſſe prenoient les eſpices & l'offrande de Monſieur de Beaujeu [2], deuxieſme fils de Monſieur de Bourbon, & des enfans de Cleves [3] & de Monſieur d'Eſtampes, mais point de Monſieur de Nevers, depuis que ſon pere fut mort, ne auſſy de Monſieur de Cleves depuis qu'il fut Ducq; & en prenoient auſſi de tous les Princes & Comtes de leur maiſon, exceptez ces deux cy-deſſus nommez.

Madame de Bourbon & Madame de Cleves alloient à la *main* de Madame la Ducheſſe de Bourgongne; & laditte Dame les appelloit *Belles - Sœures*, & les deux autres diſoient *Madame ma Sœure.* Touttefois touttes ſe ſervoient à *couvert* enſembles, & comme j'entend, Madame faiſoit beaucoup d'honneur

[1] Jean de Bourgogne, Chevalier de la Toiſon d'Or.

[2] Philippe de Bourbon.

[3] Jean & Adolphe.

à Madame de Cleves, pour ce qu'elle estoit aisnée fille de Bourgongne.

Monsieur de S. Pol[a], qui depuis fut Connestable de France ne prenoit pas espices avecq les nepveux de Monsieur le Ducq Philippe ne de Madame.

Et est à sçavoir que quand l'un des Princes cy-dessus nommez avoit servi Monsieur & Madame d'espices, après l'un des plus grands, comme le premier Chambellan ou le Chevalier d'honneur de Madame prenoit le *Drageoir*[a], & servoit Messieurs les nepveux & niepces, & après ceux qui les avoient apporté, les reprenoient & en servoient par-tout.

Item que toujours l'espicier ou ceux de son *ayde*[b], apportoient les espices jusque là où Monsieur & Madame estoient : mais il n'y en avoit nulles *couvertes*, que celles qui estoient pour Monsieur, qui estoient couvertes d'une serviette.

[a] Louis de Luxembourg.

[a] Espece de vase où l'on mettoit les dragées & autres confitures.

[b] Les aides d'épicerie.

Nativité de Madamoiselle Marie de Bourgongne.

Du temps que Monsieur le Dauphin estoit par deça deschassé du Roy Charles son pere, Madame Isabelle de Bourbon femme de Monsieur le Comte de Charrolois, seul fils de Monsieur le Ducq Philippe de Bourgogne & de Madame Isabelle fille du Roy de Portugal [1], accoucha de Mademoiselle Marie, depuis Duchesse d'Austriche, & a esté seule fille, car Monsieur de Charrolois (qui a esté depuis Ducq de Bourgogne, après le trépas de Monsieur le Ducq Philippe son pere) n'eust jamais enfant masle, & fut laditte Marie mere du Ducq Philippe à present, & de Madame Margaritte [2] Royne de France à present, & eust ces deux enfans de Monsieur le Ducq d'Austriche son mari, seul fils de l'Empereur.

Et c'est à sçavoir que madditte Dame de Charrolois accoucha à Bruxelles, & n'estoit pour celle heure

1 L'an 1456.

2 Epouse du Roi Charles VIII.

heure le Duc Philippe audit Bruxelles.

La Chambre de madite Dame estoit grande & y avoit deux grands licts l'un emprez l'autre d'un rang, & au milieu des deux licts y avoit une *allée* [a], bien de quatre ou cinq pieds de large.

[a] *Ruelle.*

Item au bout de l'*allée* emprez le chevet des deux licts estoit une grande chaire à hault dos par derriere, comme ces grandes chaises du temps passé.

Item il y avoit une couchette devant le feu, & estoit ceste couchette basse à *roullets* [b], comme celles que l'on boutte dessoubs les licts.

[b] *Roulettes.*

Item il y avoit un grand ciel de drap de damas verd, lequel ciel comprenoit tous les deux grands licts, & y avoit *courtines* [c] de *demy satin* verd tout autour ceste entrée des deux licts, & lesdictes courtines estoient cousues au ciel, & ne couvroient point celles des pieds, & n'approchoient point l'une l'autre d'aussi large que l'*allée* estoit

[c] *Rideaux.*

entre les deux licts'; les franges qui estoient autour des *gouttieres* [a] du ciel estoient de soye verde.

[a] pentes.

Aux pieds des deux grands licts estoient deux autres *Courtines* de *demy satin* verd comme les autres, & estoient lesdictes courtines à *annelets* [b] pour courre touttes deux, *joindans* [c] ensembles, quand on vouloit; & estoient ces dictes courtines tendues aussy hault que le ciel; & à deux ou trois pieds loing des autres courtines, & quand on vouloit on les clooit tout prez, que l'on ne voyoit point l'*allée* entre les deux licts, mais de jour elles estoient ouvertes, autant que l'allée entre les deux licts portoit.

[b] anneaux.

[c] joignants.

Au milieu des deux grands licts, il y avoit une pareille *courtine*, laquelle estoit troussée tout hault, comme l'on trousse *courtines*, & estoit toutte serrée au bout dessus la chaire, & ceste-là n'estoit jamais tendue.

Ces trois *courtines* dont j'ay icy parlé on les appelle *traversaines*; & ay ouy dire que quand la Royne

de France giſt, elle en a une plus, & eſt au travers de la chambre : mais Madame la Ducheſſe de Bourgongne ne Madame de Charrolois ſa belle-fille n'en avoient que trois, comme cy deſſus eſt eſcript.

La couchette eſtoit tendue d'un pavillon quarré auſſy grand que la couche eſtoit, aigu à mont & avoit audit pavillon tout entour courtines de ſatin verd, leſquelles eſtoient couſues audict pavillon, mais aux deux coſtez les courtines eſtoient fendues pour les lever de quelque coſté que l'on vouloit, & eſtoit le deſſus dudit pavillon de damas verd, comme le ciel des licts.

La chambre autour n'eſtoit tendue que de ſoye verde ; & au bas toute tapiſſée de tapis velus juſques à l'huis, & entre les deux grands licts & tout par tout.

Les deux grands licts & la couchette eſtoient couverts d'ermines *arminées* [a], & le dedans deſdicts *couvertois* [b] eſtoit de fin drap violet ; & paſſoit le drap violet bien trois

[a] *mouchettées.*
[b] *couvertures.*

quartiers la *panne*[a]; & quand ils estoient sur les licts, la panne & le drap pendoient bien à terre aulne & demie, & est à sçavoir que l'on mect toujours la panne dehors.

a la fourrure.

Dessus ces *couvertoirs* il y avoit deux beaux draps de fin *couvre-chief* de *crespe empesé*[b], qui traînoient plus long que les couvertoirs, & la couchette estoit couverte comme les grands licts, & estoient touts les licts *rebrassez*[c], comme pour s'y coucher: mais les *couvertoirs* d'ermines estoient si hault que l'on ne voyoit point les draps; sinon au chevet, & estoit ledit chevet couvert de *drap de crespe*: sur chaque grand lit avoit sur le chevet un carreau; & estoient lesdits quarreaux de trois quartiers de long & de deux de large ou environ. La chaire qui estoit entre les deux grands licts estoit couverte depuis le haut jusques au plus bas de drap d'or cramoisy; & un carreau de même dans laditte chaire.

b gaze ou toille fine comme mousseline.

c retroussez ou relevez.

En laditte Chambre il y avoit ung grand *dressoir*[d], sur lequel y avoit quatre beaux degrez, aussi longs

d buffet.

que le *dressoir* estoit large, & tout couvert de nappes, ledit *dressoir* & les degrez estoient touts chargez de vaisselles de cristalle garnies d'or & de pierreries & sy en y avoit de fin or; car toute la plus riche vaisselle du Ducq Philippe y estoit, tant de pôts de tasses, comme de couppes de fin or. Autres vaisselles & bassins, lesquels on y met jamais qu'en tel cas. Entre autre vaisselle, il y avoit sur ledit dressoir trois *drageoirs* d'or & des pierreries, dont l'un estoit estimé à quarente mil escus, & l'autre à trente mil.

Sur ledit *dressoir* [a] estoit tendu un *dorsset* [b] de drap d'or cramoisy bordé de velour noir, & sur le velour noir estoit bordée de fin or la devise de Monseigneur le Ducq Philippe, qui estoit le fusil.

[a] *dais.*
[b] *dossier.*

Pour déclarer de quelle façon est un *dorseret*, pour ce que beaucoup de gens ne sçavent que c'est; un *dorseret* est de largeur de trois draps d'or ou d'un autre drap de soye, & tout ainsi fait que le ciel que l'on tend sur un lict, mais ce qu'est des-

ſus le *dreſſoir* ne le paſſe point plus d'un quartier ou d'une demie aulne, & eſt à *gouttieres* & à franges comme le ciel d'un lict, & ce qui eſt derriere le dreſſoir, depuis en hault juſques en bas eſt à deux coſtez, bordé de quelque choſe autre que le *dorſeret* n'eſt ; & doit eſtre la bordure d'un quartier de large ou environ, auſſy bien au ciel que derriere.

Item, ſur le *dreſſoir* qu'eſtoit en la chambre de madite Dame, avoit touſjours deux chandeliers d'argent, que l'on appelle à la Cour *meſtiers* [a], là où il y avoit touſjours deux grands flambeaux ardens, tant qu'elle fut bien quinze jours avant que l'on commençât à ouvrir les *verrieres* [b] de ſa chambre.

Auprès du *dreſſoir* à un coing, il y avoit une petite tablette baſſe, là où l'on mettoit les pots & taſſes pour donner à boire à ceux qui venoient veoir Madame, après qu'on leur avoit donné de la dragée ; mais le *drageoir* eſtoit ſur le *dreſſoir*.

[a] *mortiers*, chandelle de nuit qu'on apelloit auſſi *mortiers de cire*.

[b] *feneſtres*.

Item, en laditte chambre y avoit tousjours grand feu, mais cela se fait selon le temps, car ce n'est point d'*état*.

La chambre de l'enfant (qui estoit Madamoiselle Marie de Bourgongne, depuis Duchesse d'Austriche) estoit pareillement à deux grands licts, & le *bers* [a] où elle couchoit estoit devant le feu, & n'y avoit point de couchette ; & estoient les deux grands licts tendus de drap de damas verd & violet, & les courtines de pareil couleur, & estoient de *samyt* (F) : & estoit le ciel si long, qu'il couvroit les deux licts : mais il n'y avoit nulles *traversaines*, & estoient les licts couverts de pareil de la chambre, qui estoit tendue de *sayette* verde & vermeille.

[a] *berceau*.

Il y avoit dessus le *bers* un pavillon de damas verd & violet, comme le ciel de grands licts, & les courtines de mesme, à sçavoir de *samyt*.

(F) *Samyt* & *Soye*, deux espèces d'étoffes plus précieuses que la *Saye*, Voy. p. 235.

Le *bers* estoit couvert d'ermines *arminées* traînantes à terre, & un fin drap de *crespe* dessus, & tout au tour *tapis velus*; & entre les deux grands licts une chaire couverte de mesme.

Item, devant ladite chambre de madite Dame, avoit une grande chambre, de laquelle on entroit dans la chambre de Madame, & estoit ceste chambre appellée la chambre de *parement* [a], laquelle estoit parée, comme s'ensuit.

parade.

En ladicte chambre avoit seulement un grand lict, lequel estoit tendu de satin cramoisy tout au tour, & le *couvertoir* de mesme, & avoit au ciel un autre *couvertoir*, en chacun piece un grand soleil aussy grand que le tapis brodé de fin or moult riche, & estoit appellée cette tapisserie, la *Chambre d'Utrecht*, & crois que ceux d'Utrecht la donnerent au Ducq Philippe. Les tapis d'autour la chambre estoient de *soye* rouge, à ce que j'ai retenu, les courtines de *samyt* cramoisy, & estoient trous-

couverture, ou courte-pointe.

fées, & le lict fait & couvert du *couvertoir*, comme un lict où nully ne couche: à un bout du chevet il y avoit un grand carreau de drap d'or cramoisy, item autour du lict, tant aux pieds, qu'au chevet, un fort grand tapis velus.

Au bout de la chambre loing du lict y avoit un grand *dressoir* à trois dégrez, fort hault & large, tout chargé de grands flacons & pots & autres vaisselles d'argent doré & tasses & drageoirs; ledit dressoir couvert de nappe sur les degrez & autour, comme il appartient.

Au chevet y avoit une petite chaise couverte de veloux, comme sont celles où les Princesses s'assissent souvent, & un carreau de drap d'or dedans; mais il n'y avoit en cette chambre qu'un seul lict, comme dessus est dict.

Baptesme de Mademoiselle Marie de Bourgongne.

MADAME DE CHARROLOIS sa mere accoucha d'elle en la ville de Bruxelles la nuit de S. Valent * l'an M. CD. LVI. estant adonc le Ducq Philippe en une autre ville; mais Madame la Duchesse Isabelle & Monsieur de Charrolois, pere de maditte Damoiselle Marie, estoient tous deux pour l'heure à Bruxelles. & s'y y estoit Monsieur le Dauphin, comme j'ay dit ci-devant.

13. Février 1456.

Est à sçavoir qu'au jour de la nativité l'on fit audit Bruxelles grandes festes de feu, & de sonner les cloches & autres grands signes de joye, & ainsy fit-on ès autres pays subjets à mondit Seigneur, quand ils furent advertis de ladicte nativité.

Ceux de la ville de Bruxelles baillerent quatre cent torches:

* Elle accoucha le 13 Février qui est la veille de S. Valentin.

Monſieur de Charrolois en fit faire deux cent, ainſy furent DC. en tout, & peſoit chacune quatre ou cinq livres.

Item, ledit bapteſme ſe fit à Coberghe, pour ce que S. Goulde eſt trop loing de l'hoſtel de mondit Seigneur, & y avoit des *bailles* [a] faictes depuis la moitié des grez de la ſalle à deux coſtez juſques à l'huis de l'Egliſe de Coberghe, & eſtoient ſi larges, qu'il y pouvoit bien aller entre deux ſix ou ſept perſonnes de front.

[a] *barrieres.*

Item, les torches que ceux de Bruxelles avoient baillé, furent portées par leurs gens, tous habillés d'une livrée, & eſtoient mis à deux coſtez des *bailles*, & eſtoient arrangez tant que les derniers venoient à l'huis de l'Egliſe, & ne ſe bougeoeint leſdittes torches, car le chemin eſt trop court de l'hoſtel de Monſieur juſques à Coberghe. Dedans l'Egliſe y en avoit cent que Monſieur avoit faict faire, & eſtoient arangées en la nef de l'Egliſe, & les portoient les offi-

ciers de l'hoſtel qui pareillemen ne ſe bougeoient.

Item, les autres cent torches que mondit Seigneur avoit fait faire porterent tous gentilhommes de l'hoſtel, chacun bien en point, & allerent tousjours devant l'enfant, par le milieu des *bailles*, tant au aller qu'au revenir, & pareillement dedans l'Egliſe.

Item, toute l'Egliſe eſtoit tendue, & par eſpecial la nef, de tapiſſerie fort riche : & droit devant le grand Autel eſtoit fait un *font* [a], & y avoit un baſſin d'argent mis ſur un bois auſſy hault qu'un font, & rond & gros comme en façon d'une tour.

Lequel *font* eſtoit tout autour couvert & environné de drap d'or cramoiſy & deſſus un pavillon rond de *ſamyt* verd, & eſtoit ledit pavillon *rolle* [b] à mont tout autour, bien trois ou quatre pieds plus hault que la teſte des gens : deſſus les bords des fonds avoit un bien fin *doublier* [c], afin que l'on ne vit point le bois.

[a] *fonds batiſmaux.*

[b] *roulé en haut en remontant.*

[c] *nappe peut-être pliée en double.*

† Item, ledit *font* estoit clos à une clef, jusques à tant que Monsieur l'Evêque de Cambray [1] vînt, à qui la clef fut baillée, & celuy qui en avoit eu la charge au paravant, en fit l'essay, en baillant la clef à Monseigneur de Cambray qui baptisa maditte Damoiselle.

[1] Jean François de Bourgongne.

En la chapelle auprès du chœur de l'Eglise estoit fait un *lict de carreaux* de drap d'or, & est à sçavoir que c'estoit une table quarrée sur deux trettaux haults comme un lict. Dessus cette table avoit un beau fin *drap de toillette de Hollande*, & dessus ce drap avoit un *couvertoir* de drap violet fourré d'ermines *arminées*, & passoit le drap violet une demie aulne la *pane* [a], & estoit ledit couvertoir mis sur laditte table tout estendu, & traînoit tout autour bien une aulne, & estoit mise la panne dehors, comme aux licts, & par-dessus un beau fin drap de *crespe* empesé, & dessus tout avoit deux carreaux de drap d'or cramoisy, l'un au chevet & l'autre plus bas, comme on fait un lict.

Item, dessus ledit lict estoit tendu un pavillon verd quarré aussy grand que la table, & estoient les courtines *roullées* devant: & estoit le dessus du pavillon de satin verd & les courtines de *samyt*.

Item, tout autour estoient tapis velus, & la Chapelle estoit toute tendue autour comme l'Eglise.

Madame la Duchesse de Bourgongne [1], grand-mere de l'enfant, l'apporta aux fonts, & *l'addrextra* Monsieur le Dauphin [2] luy seul, & ouy lors dire à ceux qui s'y cognoissoient que Monsieur le Dauphin *addrextroit* [a] seul l'enfant, pour ce qu'on n'eust sceu trouver son pareil pour l'addrextrer à l'un des costez de Madame, lequel honneur estoit fort grand, comme j'ouys dire.

Madame la Duchesse avoit pour ce jour vestu une robbe toutte ronde, car dez lors elle ne portoit ne queue de drap de soye, aussy je n'ay pas retenu que nul luy porta sa queue.

Madame de Ravestein [3] (niepce

1 Isabel de Portugal.

2 Louis XI.

a Peut-être *tenir de la main droite*, ou peut être seulement *porter*.

3 Beatrix de Portugal.

de Madame la Ducheſſe & fille du Duc de Coimbre, laquelle avoit eſpouſé M. Adolphe de Cleves, nepveu de Monſieur le Ducq Philippe) porta la queue du manteau où l'enfant eſtoit enveloppé, & l'*addrextroit* Monſieur le baſtard de Bourgongne [1], & la queue de la robbe de maditte Dame de Raveſtein eſtoit trouſſée & nulluy ne la portoit, & eſtoit maditte Dame de Raveſtein veſtue de drap d'or bleu fourré d'ermines *arminées*.

Monſieur d'Eſtampes [2], frere de Monſieur de Nevers, couſin germain du Ducq Philippe, porta le cierge devant l'enfant, & Monſieur de Raveſtein [3], fils du Ducq de Cleves, & neveu du Ducq Philippe, porta le ſel en une couppe couverte, & Monſieur de Geldres [4], fils ſeul du Duc de Geldres [5], porta les baſſins couverts, comme il eſt de couſtume. J'ouys lors dire qu'on luy faiſoit tort, qu'il n'alloit devant Monſieur de Raveſtein, mais parce que Monſieur de Raveſtein eſtoit ſon oncle, & qu'il eſtoit

1 Antoine B. de Bourgongne, Chevalier de la Toiſon d'Or.

2 Jean de Bourgongne.

3 Adolphe de Cleves.

4 Adolphe de Geldres.

5 Arnauld Duc de Geldres.

beaucoup plus ancien, on le fit ainsy. Et est à sçavoir que le cierge & puis le sel, sont les plus honnorables à porter.

En cest estat fut porté & rapporté l'enfant, lequel fut prins en la chambre de *parement* [a] & fut rapporté en la chambre de Madame de Charrolois couchée en son grand lict, lequel estoit à la droite main, paré comme cy-dessus s'est dit : & touttes les Dames & Damoiselles, Seigneurs & Gentilhommes y entrerent, jusques la chambre fut plaine.

Et là, quand Madame la Duchesse fut deschargée de l'enfant (lequel fut baillé à la nourrice par Madame de Berzé [1] qui en avoit le gouvernement), Madame la Duchesse vint dehors les courtines, là où elle & Monsieur le Dauphin avoient présenté à Madame de Charrolois son enfant. Et lors elle allat au dressoir, là où celle qui le gardoit luy bailla le dragenoir garny d'espices, comme il appartient, & quand Madame l'eust en

[a] parade.

[1] Philippe de Bourgongne, fille B. du Duc Jean.

la main, elle leva la serviette, dont il estoit couvert, & en bailla l'essay à celle qui estoit au dressoir.

Et lors Madame vint àtout le drageoir devers Monsieur le Dauphin, & s'agenouilla & fit l'essay, & présenta les espices à Monsieur le Dauphin, lequel fit grande difficulté de les prendre d'elle, touttes fois il le fit ; & Madame de Ravestein le servit du goublet, comme il appartient : & lors l'on servit tous les Seigneurs & Dames & Damoiselles, comme il appartient.

Mais bien est à sçavoir que quand Madame la Duchesse eust servy Monsieur le Dauphin d'espices, l'une des Dames print le drageoir des mains de Madame, & en servit Monseigneur d'Estampes & aultres Princes qui estoient-là, & puis l'une des plus grandes Damoiselles print le drageoir & en servit touttes les autres Dames & Damoiselles, qui estoient là venues au mandement de Monsieur & de Madame.

Le mois durant tous ceux & celles

qui venoient vers Madame, quand ils avoient prins congé d'elle, & qu'ils estoient esloignez du lict où elle couchoit, on leur bailloit de la *dragerie* [a] & de l'hypocras, & servoit-on aux Seigneurs, Dames & Damoiselles, selon qu'ils estoient grands personnages.

[a] *collectif de dragées.*

Baptesme de Monsieur Philippe d'Austriche Archiducq.

Le Baptesme de Monsieur Philippe à présent fils de Monseigneur le Ducq d'Austriche [1] & de Madame Marie Duchesse de Bourgongne, fut assez tel que celuy de Madame sa mere, sinon que depuis la maison de Monsieur à Bruges jusques dedans l'Eglise S. Donas on alloit tous sur *hourts* [b] faits selon la rue & au travers du marché: lesdits *hourts* estoient de la haulteur d'un homme & clos de drapperie & bois tout du long; & y montoit-on à degrez qui estoient à l'entrée de la porte de la Cour,

[1] Maximilien Archiducq, puis Empereur Ier. du nom.

[b] *échaffauts.*

& si estoit toute la Cour tendue de tapisseries. Les rues par où on portoit l'enfant jusques à S. Donas estoient tendues & fort *jolloyées* [a]; car chacun s'estoit mis en peine de faire son debvoir devant sa maison.

[a] enjolivées, parées.

Il y avoit un grand & large *hourt* sur lequel les fonts estoient faits, afin que le peuple le vist, & le *hourt* sur lequel on venoit en apportant l'enfant *joindoit* [b] à cestuy-là, & du surplus en fut fait comme cy-devant est escript du baptesme de Madame sa mere.

[b] joignoit.

Item, la chambre de maditte Dame estoit tendue autour de *samyt* verd, & celle de Madame de Charrolois sa mere n'estoit tendue que de *saye* verde autour, mais les licts estoient *tout un* [c] de toutte chose, excepté que ceux de Madame dessus les ermines estoient couverts de draps de *crespe* fort fin empesé, & ceux de Madame sa fille l'estoient de violet de soye; mais au regard de cela il n'y a point d'*estat*, ce qu'on y met n'est que plaisir, car il faut tousjours qu'il en ait ou d'un ou d'autre.

[c] uniformes en tout point.

Madame de Charrolois n'avoit que quatre degrez sur son *dressoir*, & Madame la Duchesse sa fille en avoit cinq. Touttes fois Madame de Charrolois fit tout tel estat dans sa gesine, que fit Madame la Duchesse de Bourgongne sa belle-mere du Ducq Charles son fils, pere de Madame d'Austriche : & touttes fois j'ay maintes fois ouy dire à Madame la Duchesse Isabelle, & à plusieurs autres qui sçavoient des honneurs de France, que nulles Princesses ne debvoient avoir cinq degrez, fors seulement la Royne de France. Depuis les choses sont changées en plusieurs lieux, comme l'on voit journellement ; mais cela ne peut déroger, ny abolir les anciens honneurs & les estats que sont faits & ordonnez par bonne raison & délibération.

J'ay ouy dire à Madame la Duchesse Isabelle du temps que Madame de Charrolois [1] accoucha de Madame d'Autriche, que nulles Princesses ne debvoient avoir la chambre de soye verde autour, fors

[1] Sa Belle-fille.

la Royne seulement ; & est à croire que Madame la Duchesse Isabelle avoit fait faire à Madame sa fille comme il appartenoit : car elle & Monsieur le Ducq Philippe avoient courage & biens assez pour ce faire, comme chacun sçayt, mais elle vouloit que Madame sa fille fit comme elle avoit fait ez gesines de Messieurs ses enfans selon les *estats* de France, & ay maintes fois ouy racompter que toutte la tenture du lict doict estre de damas, & les courtines de *samyt*, comme cy-devant est escript.

J'ay ouy dire à Madame ma mere que Madame de Namur disoit à la Duchesse Isabelle que les Roynes de France souloient *gesir* [a] tout en blancq ; mais que la mere du Roy Charles [1], grand-pere de cestuy à présent [2], print à gésir en verd, & depuis toutes l'ont fait. Maditte Dame de Namur, comme plusieurs fois j'ay ouy dire, avoit un grand livre en quoy estoit escripts tous les estats de France, & tousjours par son advis la Duchesse Isabelle

[a] être en couche.
[1] Charles VII.
[2] Charles VIII.

faisoit touchant ces choses. Car les estats de Portugal & ceux de France ne sont pas tout un.

Comme les Comtesses & autres grandes Dames doivent gesir.

PLUSIEURS Comtesses peuvent gesir à deux grands licts, mais ils ne doivent estre couverts que de *menu vair* [a], & sy peut avoir couchette devant le feu, mais elles ne doivent point avoir la chambre verde, comme la Royne & grandes Princesses ont.

J'ay veu gesir plusieurs grandes Dames à la Cour, comme Madame la Vicedamesse d'Amiens & aultres, mais elles n'avoient qu'un grand lict, & deux couchettes, dont l'une estoit à un *cornet* [b] de la chambre, & l'autre devant le feu, & pavillon de soye, & le grand lict & la chambre tendue d'*herbages* [c] ou de personnages, comme les tapisseries estoient, mais tousjours les courtines estoient de soye, quand

[a] *espece de fourrure de petit gris.*

[b] *coin.*

[c] *tapisseries de verdure.*

on le pouvoit avoir, & le grand lict & les couchettes estoient tous couverts de *menu vair*, & dessus fin drap de *crespe* empesé, & traînoient le couvertoir & les draps bien une aulne autour ; & est à sçavoir que les *couvertoirs* sont de drap violet fourré dessus de *menu vair*, & la *panne* passe le drap bien demy aulne tout autour, & quand on couvre le lict, il faut tousjours que la *panne* soit dehors, & si fault que le *menu vair* soit du long du *couvertoir* le poil allant envers les pieds, & fault que quand le couvertoir est mis sur le lict, que le *menu vair* traîne avecq le drap bien demie aulne autour du lict, & sy faut-il que le drap de dessus soit aussy long.

Item, le *dressoir* doit estre de trois degrez, & chargé de vaisselles, comme de pots, flaccons, & grosses couppes, & sur le large du dressoir doit aussy avoir pots, couppes, drageoirs & aussy deux chandeliers d'argent, où il doit avoir deux grands flambeaux de cire pour faire

ardoir, quand quelqu'un vient à la chambre, & y doit tousjours avoir deux torches devant le dressoir, pour pareillement faire ardoir, quand il est mestier.

Item, la chambre doit estre toutte tapissée embas de tapis velus, aussy plaine qu'on la peut mettre jusques à l'entrée de l'huys.

Item, sur le grand lict & sur les couchettes doit avoir sur le chevet petits quarreaux de drap de soye ou de velour, ou de brodure; à sçavoir, sur le grand lict deux, à l'un des bouts du chevet l'un, & à l'autre bout l'autre, & sur le chevet des couchettes à chacun un, au milieu du chevet, & susfit d'autant* pour les couchettes.

Item, sur le *dressoir* [a] doit avoir un *dosseret* [b] de velour, comme le ciel d'un lict, ainsy que devant est mis par escript; & fault que ledit *dosseret* soit de velour, ou d'autre soye; & sy est à sçavoir que celles qui ont les deux couchettes peuvent bien avoir le *dosseret* de velour sur velour.

Item,

Item, j'ay ouy dire que nulles ne doivent avoir le *dofferet* bordé d'autre couleur, *n'est que ce sont* [a] grandes Princesses.

Item, en la chambre des Dames susdittes doit avoir une chaire à doz emprez le chevet du lict, couverte de velours ou d'autre drap de soye, ne chault de quelle couleur il soit; mais le velour est le plus honorable qui le peut recouvrer. Et au plus prez de la chaire y aurat place où l'on peut mettre un petit banc sans *appois* [b], couvert d'un *banquier* [c], & des quarreaux de soye ou autres pour s'asseoir quand on vient veoir l'accouchée.

Item, les deux drageoirs, qui sont sur le dressoir doivent estre plains de *dragerie*, & couverts de deux serviettes fines, & faut qu'ils soient l'un à un bout du dressoir, & l'autre à l'autre.

Item, les Dames de [d] *bannieres grandes* ont en leur gesine le grand lict, & une couchette à un coing de la chambre, & tout ainsy tendus & ordonnez, comme cy-dess-

[a] *si ce n'est que ce soient.*

[b] *appui, bras.*

[c] *couverture de banc.*

[d] *de haut état, comme femmes des Seigneurs bannerets.*

ſus eſt eſcript ; & n'y a rien de diſférent, ſinon qu'elles n'ont point de couchette devant le feu.

Touttes fois depuis dix ans en çà, aucunes Dames du pays de Flandres ont mis la couche devant le feu, dequoy l'on s'eſt bien mocqué, car du temps de Madame Iſabelle de Portugal, nulles du pays de Flandres ne le faiſoient : mais un chacun fait à cette heure à ſa guiſe : par quoy eſt à doubter que tout irat mal, car les eſtats ſont trop grants, comme chacun ſcayt & dit.

Item, en la chambre d'une giſante (quelque grande Dame ou Princeſſe que ce ſoit) nuls ne doivent ſervir d'eſpices, ne du vin, que femmes, quand le plus grand maiſtre du monde les viendroit veoir, & pareillement en touttes autres geſines de Dames ou Damoiſelles.

Mais ſi quelque Princeſſe vient voir une giſante, l'on doit touſjours préſenter à ſa premiere femme, ſoit Dame ou Damoiſelle, de porter le drageoir à ſa Maiſtreſſe ;

au cas toutte fois, que la gisante n'ait nulle de meilleur lieu, que celle qui suit la grande Dame ou Princesse qu'est venue veoir la gisante, car si elle en avoit une de meilleur lieu, elle le pourroit faire sans *reprinse* *.

* *reproche ; blâme.*

Item, à touttes Dames qui gisent doibt tousjours avoir une petite tablette du costé du dressoir là où les pots, où est l'hypocras & le vin, & les tasses de quoy l'on donne à boire, sans les prendre du grand dressoir, & s'y doibt estre couverte ladicte table d'une belle nappe.

La Chambre des Enfans de telles Dames pour le jour du Baptesme.

L'ENFANT doibt estre apporté en une chambre, & doibt estre le *bers* tendu d'un pavillon quarré ou rond comme le pavillon que l'on met sur la couchette & doibt estre de soye ou *saye* : mais la soye est plus honnorable & plus riche ; touttes fois l'on en a bien veu de

toille blanche, pour monſtrer l'eſtat de celles qui n'avoient point puiſſance de l'avoir de ſoye ne de *ſaye*.

Il fault que le *bers* ſoit couvert de *menu vair* comme ſont les licts, mais ne le fault point plus grand que le bers n'eſt, & ſi il paſſe les bords du bers de chacun coſté quartier & demy, il ſuffit, car il ne fault point qu'il pende juſques à terre.

Item, il fault que ce ſoit un hault *bers*, pendant à anneaux de fers entre deux bois, comme l'on fait de couſtume.

Item, il faut que devant le *bers* ſoit eſtendu un tapis velu, & ne fault point de drap ſur le bers, ſinon le *couvertoir* de menu vair, de quoy l'enfant eſt couvert: mais l'on mect bien un beau fin *couvre-chef*, devant la bouche de l'enfant, qui vient ſur le couvertoir une paulme ou un quartier.

linge.

Item, en la chambre de l'enfant doibt avoir un grand lict tendu de ce qu'on fait des tapiſſeries ou

ſaye : & le jour du baptesme on doibt mettre l'enfant sur le lict, & ne doibt estre le lict couvert sinon du *couvertoir* tel qu'à la tapisserie de la chambre : là le prend celle qui le doibt porter au baptesme, mais le bers doibt estre paré comme cy-dessus est escript.

Si il y a une chambre devant la chambre de la gisante qui soit tendue, comme il appartient, l'on peut là mettre l'enfant sur le lict : & puis après revenu de baptesme le porter en celle où le bers est, mais tousjours faut-il que quand on le rapporte du baptesme on le porte à la gisante, & delà on le porte en sa chambre.

Comment le Baptesme des Enfans de telles Dames, ou Damoiselles de tel estat se doit faire.

L'ENFANT doit estre enveloppé en un manteau de velour de quelque couleur qu'on veut, & faut qu'il aye du moins trois aulnes de

long, mais la largeur de velour y suffit, & faut qu'il soit tout fourré de *menu vair*, & quand l'enfant est enveloppé dans le velour, il faut mettre par dessus l'enfant (quand celle qui le doibt porter l'a sur les bras) un long *couvre-chef* [a] de soye violet, qui *voise* [b] de la teste de l'enfant jusques à la terre, & du costé des pieds aussy long que le manteau ou plus.

[a] *C'est ici un mot générique pour toute espece d'étoffe.*

[b] *aille.*

Item, celle qui le porte doibt estre *addextrée* des Chevaliers ou Gentilhommes de bon lieu, & doibt avoir une Damoiselle qui porte la queue du manteau de l'enfant.

A la Cour nulles ne faisoient porter la queue du manteau des enfans par femmes que les Princesses ; mais les Dames *Baronnesses* en leur maison le peuvent faire, comme j'aye veu : & celles qui demeuroient à la Cour les faisoient porter par l'un de ceux qui les *addextroient*, & mettoient la queue sur leur bras.

Item, il faut avoir trois Gentil-

hommes pour porter le cierge, le *seel* [a] & les bassins devant l'enfant. Le plus noble doit porter le cierge, & doit avoir une piece d'or dedans, & cestuy-là vat le plus prez de l'enfant: droit devant luy vat celuy qui porte le seel, & doibt estre mis le sel en une couppe, où est un goblet couvert; & droit avant cestuy-là, doibt aller cestuy qui porte les bassins d'argent, dont cestuy de dessoubz doibt avoir un *bibeton* [b], comme un aiguiere & y doibt avoir de l'eau de roses, & de l'autre bassin l'on couvre cestuy-là: & quand l'on baille à laver aux fonts, on verse du bassin qui at le *bibeton* en l'autre, & n'y at point d'autres aiguieres.

[a] *sel.*

[b] *biberon.*

Item, il faut que ces Gentilshommes qui portent ce que dessus est dit, ayent chacun une longue serviette au col toutte ployée, comme d'une paulme de large, & faut que les deux bouts de la serviette pendent devant, & que de l'un des bouts, ils tiennent ce qu'ils portent.

Item, telles Dames en leur mesnage peuvent avoir au baptesme de leurs enfants quarante ou cinquante *torces* [a]: mais à la cour des Dames Baronnesses n'en avoient que trente-six du tems de la Duchesse Isabelle.

[a] torches.

Item, il faut que ceux qui portent les torces, *voissent* [b] deux à deux devant l'enfant.

[b] aillent.

Comment les Fonts & les Eglises doivent estre ordonnées pour les Enfans de telles Dames.

Le portail, où l'on commence l'office du baptesme, doit estre tendu de tapisserie; & sy le font est en une chapelle, elle doit estre tendue tout autour, & s'il ny at chapelle, sy doibt-on mettre tapisserie là où sont les fonts.

Item, la pierre des fonts, jusques à terre tout autour doibt estre couverte de velour, & dessus les bords du font tout autour un beau *doublier*, & dessus les

fonts il ne doit rien avoir de tendu, car cela est pour les Princesses.

Item, il y doibt avoir une chapelle toutte tenduë, & là doibt avoir une table carrée, comme un lict, & dessus un *couvertoir* de *menu vair*, & par dessus le menu vair un drap de *crespe*, & là-dessus des oreillers ou quarreaux de drap de soye pour desmaillotter & renvelopper l'enfant.

Item, la Sage-femme & la Marainne doibvent venir à l'Eglise avec la Damoiselle servante de Dame, & doibt la Sage-femme porter le *cresmeau* [a], & le bailler quand le Prebstre le demande aussy, s'il y at quelque Prélat qui veuille faire cet honneur à l'enfant que de le baptiser, bien le peut faire sans reprinse, mais qu'il ne soit *compere* [b], car autrement ce seroit trop grand *estat*.

A la *relevée* [c] de touttes Princesses, *Dames d'Estat*, & *Bannerésses*, ne doit avoir guaires de gens, & se doibt faire bien matin selon les lieux là où on est, & selon la cous-

[a] *beguin, coeffe ou bonnet qui se met sur la tête de l'enfant après qu'il a reçu le baptême.*

[b] *parrain.*

[c] *relevailles.*

tume des Evefchez, & fe doibt faire dans l'hoftel fans aller à l'Eglife.

Les Princeffes le font felon la couftume de la Cour, qui eft toutte telle que les autres, excepté qu'à l'offrande l'accouchée offre une chandelle & une piece d'or ou d'argent dedans, & un pain enveloppé dans une ferviette, & un pot plain de vin, & ces trois offrandes, portent trois femmes après elle: & quand l'accouchée eft à genouil devant le Preftre pour offrir, chafcune des trois femmes lui baille ce qu'elle a apporté, & à chafcune fois l'accouchée baife la paix que le Preftre tient : & aux Princeffes l'on baife ce qu'on leur baille, & aux aultres point.

Du temps paffé les Princeffes eftoient affifes fur le lict, fort parées & ornées richement, & delà les prenoient Princes ou Chevaliers, & Trompettes & Meneftriers les menoient en la Chapelle relever, comme fi ce fuffent efté efpoufées : & le fit la Ducheffe

Isabelle de son premier enfant, comme j'ay ouy dire; mais depuis point: & aussy il me semble que le moins de feste, & le plus simplement est le plus honest pour ce jour: quand le lendemain on en debvroit plus faire; touttes fois c'est une joye pour ceux à qui il touche, & peut-on faire chere raisonable selon l'estat de chacun.

Des Dames de plus petit estat pour leur Gesine [a] *& Baptesme de l'Enfant.*

Un Banneret qui a trois ou quatre fils, ils ne peuvent tous estre Bannerets: ainsy un *maisné* [b] peut faire avoir à sa femme en sa gesine deux degrez sur son *dressoir*, ou un, selon les lieux dont ils sont.

Aussy un quy est fort noble de tous cotez le peut faire pareillement & avoir la chambre tapissée & les licts, comme des autres Dames, mais l'Eglise point tendue, sinon le *poriet* [c] & les fonts.

[a] couche; acouchement.

[b] cadet.

[c] la porte d'entrée du baptistere: on voit ailleurs que le portail de l'Eglise n'estoit tendu que pour les personnes du plus haut état.

Aultres nobles Dames ont un degré sur le dressoir, & le lict couvert de menu vair, & leur couchette à un coing de la chambre, sans rien avoir tendu, ny autour, & leur chambre tapissée à demy.

Aultres femmes qui sont de quelque estat, nobles femmes de bon lieu, peuvent avoir le *dressoir* chargé de vaisselle, & leur lict & couchette du menu vair; aucunes n'ont point de couchettes couvertes, & n'ont qu'un tapis devant le lict, sans plus.

Et les fonts pour celles-là ne sont de rien tendus, sinon d'une nappe autour pour le bord des fonts; mais pour les autres Dames dessus nommez, peuvent estre tendus de tapisseries ou de satin, ou de damas, selon qu'on les cognoit, & toujours un fin *doublier* [a] sur le bord des fonts tout autour.

[a] *nappe pliée en double.*

Des torces, on les fait selon l'estat de la chambre, à sçavoir l'une XL, l'autre XXX, XX, XII, VIII, VI, chacune selon son degré.

Nulles debvoient avoir cham-

bre ne *bers* paré pour l'enfant, que celles qui ont trois dégrez sur le ...ssoir : & celles de deux, à grande paine ; & de plus bas, rien, sinon que l'enfant peut estre mis pour ce jour en lict en une chambre ; & de celles de plus petit estat qui est icy escript, l'enfant doibt estre en leur chambre sur la couche, & là le doit-on rapporter du baptesme sans le porter autre part, & tousjours la Nourrice emprez.

Item, touttes Dames & Damoiselles qui tiennent ces enfans, & pareillement celles qui sont au baptesme, & par especial les *marrines* [a] doivent faire donner par leur premiere femme à la nourrice une piece d'or, les unes plus, les autres moings, selon que les gens sont.

[a] *marraines*

Le deüil que touttes Princesses & autres doibvent porter pour leurs marits, peres & meres, & parens.

J'AY ouy dire que la Royne de France doibt demeurer un an entier sans partir de sa chambre, là où on luy dit la mort du Roy son marit : mais la façon des robbes & manteaux pour porter deuil, est aultre en France que par deça; car en France ils portent les longs draps; icy point.

Et chacun doibt sçavoir que la chambre de la Royne doit estre toute tendue de noir, & les salles tapissées de drap noir, comme il appartient.

Touttes fois un Roy de France ne porte jamais noir en deuil, quand seroit de son pere, mais son deuil est d'estre habillé tout en rouge, & manteau & robbe & chapron; mais la Royne porte deuil, comme j'ay ouy dire.

Madame de Charrolois [1], fille du Ducq de Bourbon [2] son pere

[1] Isabelle de Bourbon.

[2] Charles Duc de Bourbon, mort l'an 1456. le 4 Décembre.

estoit trespassé, incontinent qu'elle sceut sa mort, elle demeura en sa chambre six semaines, & estoit tousjours couchée sur un lict couvert de drap blancq de toille, & appuyée d'oreilliers : mais elle avoit mis sa *barbette* (G) & son *manteau* & *chapperon*, lesquels estoient fourrez de menu vair, & avoit ledit manteau une longue queue aux bords devant le chapperon, une paulme de large, le *menu vair* (c'est à sçavoir le *gris*) estoit *crespé* dehors.

La chambre estoit toutte tendue de drap noir, & en bas un grand drap noir, en lieu de tapis velu ; & devant ladicte chambre, où Madame se tenoit, y avoit une autre grande chambre ou salle pareillement tendue de drap noir.

Quand Madame estoit en son particulier, elle n'estoit point tousjours couchée, ni en une chambre.

Item, en grand deuil, comme de marit ou de pere, on ne souloit porter ny *verge* [a] ny gants ez mains.

[a] *bague* *anneau*.

(G) *Barbette*, *Touret*, partie de l'habillement des femmes en deuil. Voyez *Touret*, page 257.

Et si faut sçavoir que la robbe est aussi à queue fourré de *menu vair*, & le poil qui passe en haut & en bas, le *gris* est osté & ne voit on que le blancq : & durant qu'on porte *barbette* & *mantelet*, il en faut porter nulles ceintures ne ruban de soye, ne autre que ce soit.

Item, quand Madame de Charrolois sçeut la mort de son pere, on fit pour luy un beau service en l'Eglise de Cauberghe à Bruxelles, là où estoient le Ducq Philippe & Madame la Duchesse, & Madame y alla aussy qui marchoit devant Madame la Duchesse *atout* [a] son manteau & chapperon ; & l'*addextroit* Monsieur de Croy [1], & encor un aultre : mais j'ay oublié qui c'estoit ; & quand le service fut faict, elle ne *vuida* [b] plus sa chambre, jusques les six semaines furent passées.

Et ainsy doibvent faire touttes aultres Princesses, mais les *Bannneresses* ne doibvent estre que noeuf jours sur le lict pour pere ou mere,

[a] avec.

[1] Antoine de Croy Comte de Porcean.

[b] quitta.

& le surplus des six sepmaines, assises devant leur lict, sur un grand drap noir : mais pour marit elles doibvent coucher six semaines, & sy la Princesse du pays les virit veoir, elles se doibvent lever de leur lict; mais point vuider leur chambre, & pour aultres point, sy elles n'estoient aussy grandes.

Les Dames ne doibvent point aller au service de leurs marits, s'il ne se fait après les six sepmaines; aussy ne font les Princesses, mais pour pere ou mere, ouy.

Item, pour le frere aisné l'on porte tel deuil que pour pere & mere, & tient-on chambre six sepmaines, mais l'on ne couche point.

Item, pour autres freres & soeures on ne porte que la *barbette* & le *couvrechef* dessus. Généralement pour oncles & cousins germains, le mantelet; pour issus de germain le *touret* & le noir.

Et est à sçavoir que pour marit on porterat demy an le manteau & *chapperon*, trois mois la *barbette* &

le *couvrechef* dessus, trois mois le *mantelet*, trois mois le *touret* & trois mois le noir, & tousjours robbes fourrées de menu vair: au temps passé, on ne le portoit qu'un an; mais il me semble que pour marits on le doit porter deux, si l'on ne se remarrie.

Item, pour pere & mere un an, pour aisné frere l'on dit un an: mais peu le portent si longuement pour aultres freres, sœurs & aultres *amis* [a], demy an, trois mois, selon que le cas le requiert.

[a] parens.

Item, si une Dame *Banneresse* demeure veufve estant grosse, quand elle accouche, elle doit faire tendre sa chambre toutte de noir, & toutte la chambre en bas tapissée de drap noir, & sur son lict un drap blancq, & le dressoir couvert de nappes, comme il appartient sans vaisselle; mais une petitte tablette auprès le dressoir à un coing, là où le vin & les espices sont dessus.

J'ay veu du temps passé que Princes, & Grands Nobles gens,

quand on faisoit le service de leurs parents, ils avoient queue d'une aulne ou de trois quartiers, & les *cornettes* de leurs chapperons aussy longues : mais maintenant, l'on porte touttes courtes *cornettes*, & aussy bien les Princesses que les aultres.

Comment l'on doibt couvrir la table d'un Prince ou Princesse.

Il faut avoir deux nappes, dont la premiere pende à deux costez aussy large qu'elle est.

Item, il faut avoir une saliere couverte là où on met le sel dedans, & met-on ladicte saliere au milieu de la table, & le pain auprès enveloppé en une serviette ; & les *tranchoirs*[a] d'argent. On en appuyerat contre la saliere jusques à quatre & non plus, & y fault deux petites escuelles d'argent au pied de la saliere, dessous la serviette où seront mis les *essays* tout tranchez de pain pour faire la *credence*[b]

[a] assiettes.

[b] essai.

à chacun plat de viande, quand ils seront posez sur la table.

Item, sur la saliere il y fault avoir une serviette ployée de largeur d'une paulme, & se mettra à deux costez aussy large que la table est large ; car la saliere doibt estre au milieu de la table.

Item, en la serviette où le pain est enveloppé, il faut qu'il y aye avecq le pain une aultre serviette pour *torcher* [a] les mains du Prince ou Princesse à leur disné.

[a] essuyer.

Item, il faut que le *goubelet* couvert, ou une *couppe* soit sur la table, & une *tasse* auprès, pour faire l'essay à la couppe ; & fault que ledit *goubelet* soit au grand bout de la table.

L'ordre à observer ès maisons de Princes ou Seigneurs.

Ez Cours & Maisons de Roys, Ducqs, Princes, & de leurs femmes y doibt avoir quelque Seigneur, Chevalier, que l'on appelle Chevalier d'honneur, & quelque Dame quy s'appelle Dame d'honneur: & les Gentilsemmes de la maison, se doibvent appeller les filles d'honneur de Madame, & la Vieille qui les garde se doibt appeller *Mere des filles.*

Aussy les Gentilhommes de telle maison se peuvent appeller, l'un Eschançon, l'autre Pannetier, l'autre Escuyer trenchant, & l'autre *Varlet servant*, & se peuvent & doibvent donner ces tiltres ez Maisons dessusdictes: & peuvent aussy avoir *ciels & dosserets* [a] en leurs *sales ou salettes*, dessus les tables où ils mangent.

[a] *dais & dossiers.*

Se doibvent & peuvent aussy appeller les enfans masles d'icelles

Maisons, Jean *Monsieur*, Pierre *Monsieur*, ou ainsy que leurs noms portent. Aussy tous les enfans, fils ou filles desdicts Princes ou Princesses, comme leur pere & mere.

Est aussy à sçavoir que quand les Roys, Roynes, Ducqs, Duchesses, Princesses ont des parents, niepces, cousins germains, & autres de grand linage, puis qu'ils sont de Sang Royal les doibvent appeller *beaux-nepveux*, *belles-niepces*, *beaux-cousins*, *belles-tantes* & *belles-cousinnes*, & doibt estre ce nom de *beau* ou *belle* & des uns aux autres aussy en escripture; mais qu'ils soient du mesme dégré & d'une mesme noblesse.

Et touttes ces choses dessusdittes ne se doibvent faire ez maisons de plus bas dégré; sy comme de Comtesses, Vice-Comtesses, Baronnesses, dont il y a grand nombre par plusieurs Royaumes & Pays: que s'il y at en icelle quelque Dame demeurant, elle se doibt appeller *Dame de Compaignie*, & non pas *Dame d'honneur*. Les Damoi-

ſelles ſe doibvent appeller Damoiſelles ou *Gentilſemmes* de celles maiſons & non pas *Filles d'honneur.* Celle qui les garde ſe doibt appeller par ſon nom, Jeanne, Margarite, & non pas *Mere des filles.*

Et n'y doibt avoir Gentilhomme, à qui l'on donne titre d'Eſchanſon, Pannetier ou Eſcuyer trenchant.

Semblablement en telle Maiſon l'on n'y doibt faire eſſay, *credence de vin* ne des viandes, ne baiſer nulles choſes que l'on baille au Seigneur ou la Dame, ny avoir *doſſeret*, ny appeller les enfans, comme ceux devantdicts des Princes; & ne leur appartient auſſy d'appeller leurs pareps, *Beau-couſins* ou *Belles-couſinnes,* ſinon autrement que mon Couſin & ma Couſine, & quiconque en uſe autrement que dict eſt, il doibt eſtre notoir à chacun que cela ſe fait par gloire & préſomption & doibt eſtre réputé pour nul, à cauſe que ce ſont choſes volontaires, dereglées & hors de raiſon; car il ne doibt

eſtre licite à perſonne de prendre plus de préſomption, ny de cérémonie qu'il ne lui appartient, & qu'il n'at eſté anciennement accouſtumé & eſtably.

Il ne leur appartient auſſy de porter chappeaux ny cercle d'or ſur les armes, avecq fleurons qui paſſent la bordure; & ne doibvent auſſy porter *ermines mouchetées* ne *genettes*(H)*noires*, excepté celles quy ſont deſcendues d'eſtoch & d'armes de Roys, de Ducqs & de Princes de droicte ligne; & ne doibvent auſſy icelles Comteſſes & Baronneſſes aller au *roye* ny *à la main* des filles des Roys, des Ducheſſes, des Princeſſes ni de leurs enfans, ains leur doivent porter tout honneur & reverence.

*Peut-être au même rang, sur la même ligne.

(H) *Genette*, eſpèce de fourrure. *Il y a deux ſortes de* Genette, *la rare & la commune. La commune eſt griſe, mirouettée & tavelée de noir. L'autre, qui eſt l'excellente & rare, a le poil noir, & luiſant comme un ſatin, ou panne de velours noir: elle eſt marquetée, & mirouettée de placques & taches rouſſes, qui tirent ſur le rouge d'une merveilleuse beauté...* Favin, théat d'hon. l. 3, p. 518 & 519.

Ne doibvent aussy porter robbes ni habillements de drap d'or frizé, ny des plus riches ; car tels draps d'or & ornements doivent estre reservez pour les Roys & aultres dessusdits ; mais leur doibt suffire de porter autre drap d'or qui fut de moindre prix, aultrement n'y auroit différent entre les habits Royaulx & des Princes. Aussy en leurs maisons n'en doivent avoir accoustremens de licts, ne carreaux pour leur usage, & leur doibt suffire d'accoustrements de velours, damas & aultres draps de soye.

Ne doivent aussy estre servies à table de nuls Gentilhommes qui aye serviette sur l'espaulle, sinon autrement qu'à l'entour de leur bras, & ne doibt estre leur pain plié à la table, fors seulement mis sur la table avecq les couteaux, & couvert d'une serviette deployée, desliés.

Et ne doivent leurs Maistres-d'hostel point porter de bastons, ne se doivent faire servir à la table

de *doubles nappes* ; ne doivent aussy faire porter la queue de leurs robbes par femmes, fors par quelque Gentilhomme ou Page.

Ne doibvent aussy avoir en leur maison Gentilhommes sans nombre, ni haquenées sans nombre, mais seulement autant qu'à leur estat appartient.

Item, celles qui sont Comtesses & Dames du pays, sont comprinses au degré des Duchesses & Princesses, & ne doibt estre qu'une mesme essence ez tous estats.

Ce sont les honneurs ordonnez, *préservez* [a] & gardez ez Allemaignes, en l'Empire, aussy au Royaume de France, en Naples, en Italie, & en touts autres Royaumes & pays, où l'on doibt user de raison.

[a] *maintenus, conservés.*

Et n'y at propos de ceux ou celles qui mettent en avant que les choses susdittes se faisoient en ce temps-là, & que maintenant c'est un autre monde ; telles allégations ne sont pas suffisantes pour

rompre les choſes anciennes & ordonnées, & ne les doibt-on eſtimer pour ce qu'il ne ſe doibt pas faire.

F I N.

TABLE DES PERSONNES

mentionnées dans les *Honneurs de la Cour.*

A.

ADOLPHE *IV, Ducq de Cleves*, créé en 1417, mourut en 1448. Il avoit épousé 2°. vers 1406, Marie fille de Jean sans Peur, Duc de Bourgogne, morte en 1463.

Adolphe de Cleves Seigneur de Ravestein, Chevalier de la Toison d'Or. Il étoit fils du précédent. Il naquit le 13 mars 1425, & mourut le 17 Septembre 1493, il avoit épousé en 1450 ou 1453, 1°. Beatrix de Portugal Coimbre, qui mourut en 1468, 2°. Anne, bâtarde de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, morte en 1504.

Adolphe, fils d'Arnould Duc de Geldre. Il épousa, en 1463, Catherine fille de Charles Duc de Bourbon, & fut tué près de Tournai en 1477. Il étoit fils de Catherine de Cleves, qui étoit fille d'Adolphe Duc de Cleves, & de Marie de Bourgogne.

Agnès de Bourgongne, Duchesse de Bourbon. Elle étoit fille de Jean Sans-peur, Duc

de Bourgogne. Elle épousa, en 1425, Charles Duc de Bourbon, & mourut fort âgée en 1476.

Alienor de Poitiers, Vicomtesse de Furnes. Elle étoit fille de Jean de Poitiers Seigneur d'Arcies. En 1474 elle épousa Guillaume Sire de Stavelle, Vicomte de Furnes, qui mourut en 1469, & mourut elle-même en 1506 ou 1508.

Anne de France Dame de Beaujeu. Elle étoit fille de Louis XI. Elle naquit vers 1461, épousa en 1474 Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, & Duc de Bourbon en 1488 par la mort de son frere. Elle mourut en 1522.

Antoine Batard de Bourgogne, Chevalier de la Toison. Il naquit le... 1412 ou 1421, & mourut en 1504. Il épousa avant le 17 Février 1453 Marie de la Vieville. Il étoit fils naturel de Philippe le Bon Duc de Bourgogne.

Antoine de Croy, Comte de Porcean, naquit bien avant 1415, & mourut fort vieux en 1475. Il avoit été fait Grand-Maître de France en 1462, & avoit épousé 1°. en .... Marie de Roubais, 2°. Marguerite de Lorraine-Vaudemont.

Arnould, Duc de Geldre. Il étoit Comte d'Egmont, & devint Duc de Gueldres par la mort de Renaud IV, son grand oncle maternel, arrivée en 1423. Il épousa Catherine fille d'Adolphe IV, Duc de Cleves, & mourut en 1473.

B.

BEATRIX DE PORTUGAL, *fille du Ducq de Coimbre, Dame de Ravestein.* Elle étoit fille de Pierre de Portugal Duc de Coimbre, fut mariée en 1450 ou 1453 à Adolphe de Cleves, Seigneur de Ravestein, & mourut en 1468.

C.

CATHERINE ET MARGUERITE DE BOURBON. Il y a apparence que cette Catherine est la même que Catherine de Bourbon, fille de Charles I, Duc de Bourbon, qui épousa en 1463 Adolphe Duc de Gueldres; & que Marguerite sa sœur est celle qui épousa en 1471 Philippe Duc de Savoye. Elles étoient sœurs d'Isabelle, Duchesse de Bourgogne.

Catherine de France.

Charles d'Artois, Comte d'Eu, né vers l'an 1394, & mort en 1472: épousa 1°, en 1448 Jeanne de Saveuse; 2°, en 1454 Helene de Melun.

Charles Ier. du nom, Duc de Bourbon, né après l'an 1400, & mort en 1456. Il avoit épousé en 1425 Agnès fille de Jean Duc de Bourgogne surnommé Sans-peur, morte en 1476.

Charles de Bourgoigne, Comte de Charrolois, puis Ducq de Bourgongne. Il étoit fils de Philippes le Bon, Duc de Bourgogne, auquel il succéda en 1467. Il étoit né en 1433, & fut tué devant Nancy le 5 Janvier 1476, vieux style. Il avoit épousé, 1°, en 1439 Catherine de France;

2°, Iſabelle de Bourbon en 1454; 3° en 1467 Marguerite d'Yorck.

Charles de Bourgongne, Comte de Nevers. Il naquit depuis 1413, épouſa en 1456 Marie d'Albret, & mourut en 1464.

Charles Ducq d'Orléans, Chevalier de la Toiſon d'Or. Il naquit en 1391, & mourut le 4 Janvier 1465. Il avoit épouſé, 1°. en 1406 Iſabelle de France; 2°, en 1410 Bonne d'Armagnac; 3°, en 1440 Marie de Cleves, morte en 1487.

Charles VI, Roy de France, né en 1368, & mort en 1422. Il avoit épouſé en 1385 Iſabelle de Baviere, morte en 1435.

Charles VII, Roy de France, né en 1402, & mort en 1461 le 22 Juillet: avoit épouſé en 1422 Marie d'Anjou, morte le 29 Novembre 1463.

Charles VIII, Roy de France, né le 30 Juin 1470, & mort le 7 Avril 1498. Il avoit épouſé en 1491 Anne Ducheſſe de Bretagne.

Charles III. Roy de Navarre, né en 1361, & mort le 8 Septembre 1425. Il avoit épouſé en 1375 Eleonore de Caſtille, morte en 1416.

G.

GUILLAUME, *Seigneur de Stavelle, Vicomte de Furnes.* Il mourut en 1469. Il avoit épouſé Aliénor de Poitiers, qui mourut en 1506 ou 1508.

H.

HELENE DE MELUN, *Comteſſe d'Eu.* Elle étoit fille de Léon de Melun, Sei-

gneur d'Antoing, Chevalier de la Toison d'or. Elle épousa, en 1454 le 23 Septembre, Charles d'Artois Comte d'Eu, qui mourut le 25 Juillet 1472, elle mourut elle-même le même jour 25 Juillet 1472.

I.

JEAN *Sans-peur, Duc de Bourgogne.* Il naquit le 28 Mai 1371 : fut tué sur le pont de Montereau sur-Yonne le 10 Septembre 1419. Il avoit épousé en 1385 Marguerite de Baviere, morte le . . . 1423 ou 1425.

Jean II du nom, Duc de Bourbon. Il fut fait Chevalier en 1450, & mourut le 1 Avril 1488, le lendemain de Pâque. Il avoit épousé, 1°, en 1446 ou 1447, Jeanne de France, morte le 4 Mai 1482 ; 2°, en 1484 Catherine d'Armagnac, morte en 1486 ; 3°, en 1487 Jeanne de Bourbon-Vendôme.

Jean Ducq de Cleves Ier. du nom, Chevalier de la Toison d'Or. Il naquit le 16 Janvier 1419, & mourut le 5 Septembre 1481. Il épousa vers 1455 Elisabeth de Bourgogne, Comtesse de Nevers, morte le 21 Juin 1483.

Jean Ducq de Cleves II du nom, né en 1458, & mort en 1521, épousa Mathilde, fille de Henri Landgrave de Hesse à Marpurg, morte en 1524.

Jean Ducq d'Alençon, Chevalier de la Toison d'Or. C'est Jean II, Duc d'Alençon, né le 2 Mars 1409, & mort en 1476. Il épousa, 1°, en 1421, Anne d'Orléans, morte en 1432 ; 2°, en 1437 Marie

d'Armagnac, morte en 1473.

Jean d'Anjou, Duc de Calabre & de Lorraine, né en 1425 ou 1426 ou 1427, & mort le 27 Juillet 1471. Il épousa en 1437 Marie fille de Charles I, Duc de Bourbon, morte en 1448.

Jean de Bourgogne, Comte d'Estampes, Chevalier de la Toison d'Or. Il naquit le 25 Octobre 1415, devint Comte de Nevers à la mort de Charles son frere aîné, arrivée en 1464, & mourut le 25 Septembre 1491. Il épousa, 1°, en 1435 Jaqueline d'Ailly; 2°, en 1471 Paule de la Brosse; 3°, en 1479 Françoise d'Albret.

Jean & Adolphe enfans de Cleves. Il y a apparence que c'est Jean I qui fut Duc de Cleves, & mourut en 1481, & Adolphe son frere, Seigneur de Ravestein, mort en 1492. Ils étoient fils d'Adolphe Duc de Cleves, mort en 1448, & de Marie de Bourgogne sa seconde femme.

Jean B. de Bourgongne, Evêque de Cambray. Il étoit fils naturel de Jean Duc de Bourgogne, tué à Montereau en 1419: fut fait Evêque de Cambrai en 1440, & mourut en 1479.

Jean de Châlon, Prince d'Orange, II du nom, fils de Guillaume aussi Prince d'Orange, mort en 1475. Il mourut en 1502 le 9 Avril, ayant épousé, 1°, Jeanne de Bourbon; 2°, Philiberte de Luxembourg-Charny.

Jean de Crequy, Chevalier de la Toison d'Or. C'est Jean V qui succéda à son frere aîné, tué à Azincourt en 1415 dans les terres de Crequy de Fressin, &c. Il mourut fort âgé en 1474.

Jean de Poitiers, Seigneur d'Arcy. Il étoit fils de Philippe de Poitiers, Seigneur d'Arcies-sur-Aube, tué à Azincourt en 14... Il mourut en 1474. Il avoit épousé Isabelle de Souse.

Jeanne de France, Duchesse d'Orléans. C'est la premiere femme de Louis XII étant Duc d'Orléans : elle étoit née en 1464, fut mariée en 1476. Son mariage fut annullé en 1498 : & mourut le 4 Février 1504. Elle étoit fille de Louis XI.

Jeanne de France, Duchesse de Bourbon. Elle étoit fille de Charles VII, fut mariée en 1447 à Jean II, Duc de Bourbon, & mourut en 1482.

Jeanne de Bourbon, Princesse d'Orange. Elle étoit fille de Charles I du nom, Duc de Bourbon. Elle fut mariée en 14.. à Jean de Châlon II. du nom, Prince d'Orange, & mourut avant l'an 1502.

Jeanne de Harcourt, seconde femme de Guillaume, Comte de Namur. Elle étoit fille de Jean VI, Comte de Harcourt, & de Catherine de Bourbon, sœur de Jeanne, femme du Roi Charles V. Elle naquit le 23 Juin 1372 : épousa l'an 1391 Guillaume Comte de Namur, fils de Guillaume de Flandres, Comte de Namur. Elle vivoit en 1439, & son mari étoit mort dès 1418.

Jeanne de Lalaing, Comtesse de Penthevre. Elle étoit fille de Simon de Lalain, quatrième du nom, Baron de Kievrain. Elle épousa Olivier de Blois, dit de Bretagne, Comte de Penthievre, qui mourut en 1433. Elle mourut elle-même le 10 Août 1467.

Jeanne de la Trimouille, femme de Jacques Seigneur de Crevecœur, Chevalier de la Toison d'Or. Elle étoit fille de Jean de la Tremoille, Baron des Doürs. Elle fut mariée à Jacques Seigneur de Crevecœur, mort en 1441. Elle mourut le 3 Mars 1474. Elle est aussi nommée Marguerite.

Ioland de Bourgongne, femme de Jean d'Aîlly Vidame d'Amiens. Elle étoit fille naturelle de Philippes le Bon Duc de Bourgogne, mort en 1467, & épousa Jean d'Ally Vidame d'Amiens, Seigneur de Pequigny, mort en 1492.

Isabelle de Portugal, Duchesse de Bourgongne. Elle étoit fille de Jean I, Roy de Portugal. Elle naquit en 1397, épousa le 10 Janvier 1429 Philippe le Bon Duc de Bourgongne, & mourut le 17 Décembre 1472.

Isabelle de Bourbon, Comtesse de Charrolois. Elle étoit fille de Charles de Bourbon, premier du nom, fut mariée en 1454 à Charles de Bourgogne, Comte de Charolois, & Duc de Bourgogne après la mort de son père: & mourut en 1465 le 13 Septembre.

Isabelle de Bourgongne, fille du Comte d'Estampes. C'est la même qu Elisabeth de Bourgogne, Comtesse de Nevers & d'Eu, fille de Jean de Bourgogne, Comte d'Etampes; puis Comte de Nevers. Elle épousa vers 1455 Jean, premier du nom Duc de Cleves, & mourut le 21 Juin 1483.

Isabelle de Bourgongne, Comtesse de Penthevre. Elle étoit fille de Jean Sans peur, Duc de Bourgogne. Elle épousa en 1406

Olivier de Chaſtillon ou de Blois, dit de Bretagne, lequel mourut en 1433. Elle mourut elle-méme en 14...

Iſabelle de Lorraine, Royne de Sicile. C'eſt Iſabelle, Ducheſſe de Lorraine, mariée en 1420 à René d'Anjou, Roi de Naples, de Sicile, &c. mort en 1480. Elle mourut le 28 Février 1452.

Iſabeau de Souze, Dame d'Arcy. Elle n'eſt pas connue par l'hiſtoire de la Maiſon de Souze-Portugal. Elle épouſa Jean de Poitiers, Seigneur d'Arcies-ſur-Aube, &c. mort en 1474.

L.

LOUIS, Dauphin, puis Roy de France, XI du nom, né le 3 Juillet 1423, & mort en 1483. Il épouſa; 1°; en 1436 Marguerite d'Ecoſſe, 2°. en 1457 Charlotte de Savoye.

Louys Ducq d'Orleans, puis Roy XII. du nom, né en 1462, & mort le 1 Janvier 1514.

Louys de Luxembourg, Comte de S. Pol, Conneſtable de France. Il naquit vers l'an 1418, & fut décapité pour crime de Leſe-Majeſté en 1475. Il avoit épouſé 1°. en 1435 Jeanne de Bar, morte en 1462: 2°. Marie de Savoye, morte en 1475.

Louyſe de la Tour de Boulongne, femme de Claude de Montaigu, Chevalier de la Toiſon d'Or. Elle étoit troiſiéme fille de Bertrand IV, Seigneur de la Tour, & de Marie Comteſſe d'Auvergne & de Boulogne. Elle épouſa en 1432 ou 1433 Claude de Montagu, Seigneur de Con-

ches, qui fut fait Chevalier de la Toison d'Or en 1468, & fut tué au combat de Bussy en 1470. Elle mourut en 14[illegible].

M.

MARESCHAL DE BOURGONGNE, (le). Il n'y avoit qu'un Maréchal en Bourgogne dans le même temps : en voici quelques-uns ; Gui de Pontaillier en 1364. Guillaume de la Tremoille en 1392. Jean de Vergy en 1400 & 1418. Jean de Cothebrune en 1418. Jean de Toulongeon en 1422. Antoine de Toulongeon en 1427. Jean de Fribourg, Seigneur de Neufchastel en 1440. Thibaut de Neufchastel en 1443. Antoine de Luxembourg, Comte de Roucy & de Charny en 1474.

Mareschal de France, (le).

Marguerite d'Austriche, Royne de France. C'est apparemment Marguerite d'Autriche, fille de l'Empereur Maximilien, & de Marie Duchesse de Bourgogne, laquelle fut fiancée à Charles VIII. en 1483 ; mais renvoyée en 1491. Elle épousa depuis Philibert II, Duc de Savoye, & mourut en 1530.

Marguerite d'Ecosse, Dauphine de France. Elle étoit fille de Jacques Stuart I. du nom, Roi d'Ecosse. Elle épousa en 1436 Louis Dauphin, depuis Roi sous le nom de Louis XI, & mourut le [illegible] Août 1444.

Marguerite de Bourbon.

Marguerite de Lorraine Dame de Croy. Elle

étoit fille d'Antoine de Lorraine, Comte de Vaudemont, & de Marie, Comtesse d'Harcourt & d'Aumale. Celle-ci fille de Marie d'Alençon, & petite-fille de Catherine de Bourbon, sœur de Jeanne, femme du Roi Charles V. Elle épousa par contrat du 5 Octobre 1432 Antoine sire de Croy, Comte de Porcean, & Grand-Maître de France, mort en 1475.

Marie d'Anjou, Royne de France. C'est la femme du Roi Charles VII. Elle fut mariée en 1422, & mourut en 1463, âgée de 59 ans.

Marie de Bourgongne, Duchesse d'Austriche. Cette Princesse naquit le 13 Février 1457. épousa le 20 Août 1477 Maximilien Archiduc d'Autriche (qui fut élu Empereur en 1486) & mourut le 16 Mars 1482. C'est elle qui a porté les Pays-Bas dans la Maison d'Autriche.

Marie de Bourgongne, Duchesse de Cleves. Elle étoit fille de Jean Sans-peur, Duc de Bourgogne, fut mariée en 1406 à Adolphe IV. du nom, Duc de Cleves, & mourut en 1463.

Marie de Cleves, Duchesse d'Orleans. Elle étoit fille d'Adolphe IV, Duc de Cleves, & de Marie de Bourgogne: fut mariée en 1440 à Charles Duc d'Orléans qui mourut le 4 Janvier 1465. Elle mourut en 1487.

Marie de Bourbon, Duchesse de Calabre. Elle étoit fille de Charles I, Duc de Bourbon: épousa par traité du 2 Avril 1438, Jean d'Anjou, premier du nom,

Duc de Calabre & de Lorraine, mourut en 1448.

Marie d'Albret, Comtesse de Nevers. Elle étoit fille de Charles II, sire d'Albret. Elle fut mariée en 1456 le 11 Juin à Charles de Bourgogne, Comte de Nevers, mort en 1464. Elle testa le 4 Janvier 1485.

Maximilian, Archiducq d'Austriche, Empereur, Ier. du nom: naquit le 23 Mars 1459, épousa en 1477 Marie de Bourgogne, héritiere des Pays-Bas, & fut élu Empereur en 1486. Il mourut en 1519 le 12 Janvier.

Michele de France, Duchesse de Bourgongne. Elle étoit fille de Charles VI, Roi de France, & fut premiere femme de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne qu'elle épousa en 1409 : elle mourut âgée de 28 ans le 8 Juillet 1422.

Marie de Harcourt, Comtesse de Vaudemont. Elle étoit fille aînée & héritiere de Jean VII, Comte de Harcourt & d'Aumale, mort en 1452. niéce & non sœur de Jeanne d'Harcourt, Comtesse de Namur. Elle épousa en 1417 Antoine de Lorraine, Comte de Vaudemont, & mourut le 19 Avril 1476, âgée de 78 ans : & lui mourut dès 1447.

O.

OLIVIER DE BRETAIGNE, *Comte de Penthevre.* Il étoit fils de Jean de Blois, dit de Bretagne, Comte de Penthievre. Il prit le parti du Duc d'Or-

léans en 1411, & mourut le 28 Septembre 1433, sans enfans de ses deux femmes; dont la premiere fut Isabelle, fille de Jean Sans-peur Duc de Bourgogne, mariée en 1406, & la seconde Jeanne de Lalain, qui mourut le 10 Août 1467.

P.

PERRETTE DE LA RIVIERRE, femme de Guy, Seigneur de la Roche-Guyon. Elle étoit fille de Jean dit Bureau, Seigneur de la Riviere, premier Chambellan des Rois Charles V & Charles VI. Elle épousa Guy VI sire de la Rocheguyon, mort à Azincourt en 1415: elle étoit morte en 1475. Sa sœur cadette avoit été mariée vers l'an 1392.

Philippe, Archiducq d'Austriche, né le 23 Juin 1478: épousa en 1496 Jeanne d'Espagne héritiere de Castille & d'Aragon, &c. & mourut en 1506.

Philippe le Bon, Duc de Bourgongne, né le 30 Juin 1396, & mort le 15 Juin 1467, épousa 1°. en 1409 Michele de France, fille de Charles VI, morte en 1422: 2°. en 1424 Bonne d'Artois, morte en 1425: 3°. en 1429 Isabelle de Portugal, morte en 1472.

Philippe de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, fils de Charles I, Duc de Bourbon, & d'Agnes de Bourgogne, qu'il avoit épousée en 1425. Il étoit à la Cour de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, en 1437. Il mourut jeune.

Philippe, batard de Jean Duc de Bourgogne,

femme d'Antoine de Rochebaron, Seigneur de Berzé-le-Chastel. Ce mariage se fit en 1429. Elle mourut en 1461 ; & lui en 1463.

S.

SIMEON DE LALAIN, *Seigneur de Luienrain.* Simon de Lalain, IVe du nom, Baron de Kievrain, épousa Jeanne de Barbançon, & en eut Jeanne de Lalain, mariée, qui fut la seconde femme d'Olivier de Blois, dit de Bretagne, Comte de Penthievre, & mourut en 1467.

T.

THIELBAUD DE NEUFCHASTEL, *Chevalier de la Toison d'Or*, fut Maréchal de Bourgogne dès 1443, & mourut en 1469. Il avoit épousé par contrat du ... Janvier 1437 Bonne de Châteauvillain.

Fin de la Table des Honneurs de la Cour.

TABLE DES MATIERES

contenues dans les *Mémoires sur la Chevalerie.*

Le chiffre Romain désigne le tome, & le chiffre Arabe la page.

A.

Abus de l'ancienne Chevalerie. Ils étoient grands & ne détruisoient point ses avantages; *tome* II. *page* 2.

Accident arrivé à Henri II dans un tournois : il devient la source de la ruine entière de la Chevalerie; II. 39, 100.

Acclamations usitées dans les tournois pour célébrer le nom du vainqueur; I. 98, 169.

Accolade, cérémonie obſervée à la reception des Chevaliers : en quoi elle conſiſtoit ; I. 14, 130.

Administration de la juſtice : elle appartenoit autrefois par préférence aux Chevaliers ; I. 15, 132.

Age, qu'il falloit avoir pour être admis à la Chevalerie ; I. 34, 62.

Ambassades honorables : étoient autrefois compoſées de Chevaliers ; I. 304, 356.

Amour antique fort enſeigné & peu pratiqué dans les anciens tems ; II. 21, 71.

Appareil de la promotion des Chevaliers. Il étoit extrêmement pompeux en temps de paix ; I. 88, 151. Il étoit plus expéditif, plus ſimple & plus militaire en temps de guerre ; I. 195.

Appareil de la dégradation des Chevaliers, & cérémonies extraordinaires qui ſe pratiquoient à cette occaſion ; I. 319.

Armes. Premieres armes que les Princes & les Rois remettoient à leurs enfans ; I. 12.

Armes aſſignées excluſivement aux

Chevaliers, leur nature, leur forme & leurs diversités; I. 289 327.
Armes. Richesse extraordinaire de quelques-unes de ces armes; I. *ibid.* 334.
ARMOIRIES que les Chevaliers faisoient peindre sur leurs écus; I. 293, 346.
Ces armoiries étoient transmises aux Chevaliers qu'ils adoptoient; I. *ib.*

B.

BACHELIER, grade inférieur de Chevalerie : ce que c'étoit proprement que ce grade; I. 306.
BACINETS, espèce d'armure ou partie de l'armure du Chevalier; I. 11.
BAISER que le Chevalier vainqueur dans les tournois avoit droit de donner à la Dame qui lui présentoit le prix; I. 104, 176.
BANNERET. Chevalier Banneret; grade de Chevalerie, supérieur aux autres & très-distingué; I. 306, 359.
Honneurs particuliers qu'on rendoit autrefois aux Chevaliers Bannerets; I. *ibid.*

BANQUET singulier, ou festin extraordinairement magnifique, donné aux gens de la Cour par le Duc de Bourgogne; I. 188.

BATAILLE. Manière de se ranger en bataille qui étoit en usage dans les temps de l'ancienne Chevalerie; I. 24, 53.

Bataille de Poitiers, extrêmement funeste à la France; mais journée très-honorable à la Chevalerie; I. 219.

BLASON. Quelle a été son origine: Ce sont les tournois qui en ont fait naître l'idée; I. 295.

BRASSARDS, pièce de l'armure du Chevalier qui étoit destinée à couvrir & à garantir ses bras; I. 21.

BRIGANDAGES commis par les anciens Chevaliers; II. 24.

C.

CASTILLE, espèce particulière de combat, d'où est venu parmi nous le mot de *castille*, pour signifier querelle, altercation; I. 92, 157.

CÉRÉMONIE usitée parmi la Noblesse

pour passer de l'état de Page à celui d'Ecuyer ; I. 12, 42.
CÉRÉMONIES instituées avec beaucoup de solemnité pour la création d'un Chevalier ; I. 72, 133.
Cérémonies fort extraordinaires qui étoient en usage pour la dégradation des Chevaliers, I. 318.
CHAPERONS, espèce de vêtement dont on usoit autrefois pour se couvrir la tête, I. 11.
CHAMBELLAN, titre particulier aux Ecuyers, pour signifier l'Ecuyer de la Chambre, I. 16, 45.
CHANSONS en usage pour célébrer les louanges du vainqueur dans les tournois, I. 109, 113, 178.
CHARLES V. s'applique sagement à maintenir parmi les François l'ancien esprit de la Chevalerie, I. 204.
CHARLES VI. montre beaucoup d'ardeur pour les exercices de la Chevalerie, II. 28, 85.
CHEVAL. Diverses espèces de chevaux : cheval roussin, cheval amblant, cheval coursier, cheval de bataille ou destrier ; I. 22, 52.

Chevaux (grands). *Monter sur les grands chevaux ;* ce qu'on entendoit par-là, I. *ibid.*
Chevalerie. Degrés différens par où il falloit paſſer pour y parvenir : I. 30, 56.
Son ancienneté : elle étoit connue du temps de Charlemagne ; I. 67 115.
Son inſtitution très-utile, & fondée ſur les plus ſages motifs ; I. 69.
Sa véritable origine ne remonte qu'au onzième ſiécle ; I. 68. 116.
L'eſprit de la Chevalerie ranimé par la fameuſe Pucelle d'Orléans ; I. 209.
Cauſes de la décadence & de la ruine entière de l'ancienne Chevalerie, II. 30.
Prodiguée à de jeunes gens ; II. 31, 88.
Preſque inconnue depuis François premier, II. 39.
Chevalier. Sa principale charge étoit de proteger les foibles, les opprimés, les orphelins, les veuves & autres gens ſans appui ; I. 18, 134.

CHEVALIER : il étoit obligé de rendre compte de ses aventures ; I. [illegible]

Il étoit juge-né de tous ses pairs, c'est-à-dire, de ses égaux ; I. 79, 136.

Vertus très-relevées que le Chevalier devoit pratiquer ; I. 80, 137.

CHEVALIERS : ils étoient dans l'usage en temps de guerre d'offrir le combat à l'ennemi, pour lui disputer l'avantage singulier d'avoir la plus belle Dame ; I. 221, 271.

Effets très-particuliers qu'a eu quelquefois cette galanterie ; I. *ibid.*

On en a retrouvé des traces dans les guerres qui se sont faites sous le regne d'Henri IV, & même de Louis XIV ; I. 223.

L'union & l'intelligence parfaite qui regnoit entr'eux ; I. 226, 272.

Ils étoient reçus dans les châteaux avec empressement & avec distinction ; I. 313.

On se faisoit un devoir de les combler de présens, I. *ibid.*

Ils recevoient des récompenses des Princes & des Seigneurs au ser-

vice desquels ils s'étoient devoüés ; I. 314.
Chevaliers : les riches veuves & les riches pupilles leur confioient la garde de leurs châteaux ; I. 315.
Les riches veuves récompensoient quelquefois du don de leur main le zèle des Chevaliers à les bien protéger ; I. 316.
Progrès rapide que les Chevaliers faisoient dans la carriere des armes ; I. 317.
Chevaliers errans & de la table ronde ; II. 17, 52.
Leurs aventures merveilleuses ; II. 18.
Ils étoient chargés de redresser les torts ; II. 63.
Les voyages différens qu'ils entreprenoient ; II. 8, 55.
Le profit qu'ils retiroient de leurs voyages ; II. 9.
Ils étoient vêtus de verd, II. 8, 56.
Abus qu'ils faisoient de leurs droits ; II. 10.
Chevaliers appellés dans les Conseils & dans les Cours de justice ; II. 39, 97.

Chevaliers avoués des Eglises. Ils en étoient les protecteurs de nom, & les oppresseurs de fait; II. 11.
Superstitieux dans leur religion; ils y mêloient la galanterie; II. 14.
Chevaliers de reconnoissance, on nommoit ainsi ceux des Chevaliers qui se dévoüoient à quelqu'un pour cause de bienfait obtenu ou de service rendu; I. 234, 285.
Les mêmes Chevaliers pouvoient prendre des engagemens chez différens Princes & en différentes Cours; I. 312.
Autrefois très-libertins: différens traits de leur libertinage; II. 66.
Obscénité de leurs mœurs, on en juge par celle des écrits qui traitent de l'ancienne Chevalerie; II. 65.
C*LAIRET*, boisson ou liqueur que l'on servoit autrefois dans les repas; I. 18, 48.
C*LEMENCE*, sauvegarde que les Dames accordoient aux Chevaliers pour faute involontaire commise de leur part; I. 101, 172.
C*OMBAT* à la foule, manière particulière de se battre, en usage par-

mi les Chevaliers ; I. 92, 150.
Combat à Calais ; I. 216.
Extraordinaire au siége de Melun ; I. 213.
Remarquable du Duc de Bourbon avec un simple Ecuyer, I. 212.
Cote de maille, cuirasse, partie de l'armure du Chevalier ; I. 74.
Cour des Barons, ce que c'étoit autrefois que cette Cour ; I. 4, 37.
Courtoisie, écoles de courtoisie où l'on apprenoit la politesse à la mode de ces anciens temps ; I. 13, 42.
Cris d'armes employés par les Chevaliers dans les combats ; I. 294, 347.
Culture des lettres plus nécessaire pour former des hommes, que les exercices de l'ancienne Chevalerie ; II. 45, 104.

D.

Dames libertines : les Chevaliers avoient un soin particulier de noter d'infamie les Dames qui sacrifioient leur honneur ; I. 86, 147.
Elles prenoient un intérêt des plus

sensibles aux succès de leurs champions; I. 97.
Dames: elles adjugeoient le prix comme souveraines du tournoi; I. 103, 174.
Elles présentoient elles-mêmes le prix au vainqueur du tournoi; I. 104.
Elles invitoient leurs champions à se signaler par quelque entreprise contre les ennemis de l'État; I. 110, 179.
Damoiseaux, Varlets ou Pages, degrés inférieurs de la Chevalerie, convenables à la Noblesse; I. 6, 39.
Leurs fonctions auprès de la personne de leur maître ou de leur maîtresse; I. 6, 40.
Les premieres leçons qu'on leur donnoit dès leur enfance; I. 7, 41.
On les obligeoit dès lors à faire choix d'une Dame; I. 8.
Les leçons qu'on leur donnoit étoient appuyées par l'exemple des Dames & des Chevaliers; I. 9.
Intimité de ces jeunes gens entr'eux, & leur union étroite; I. 10, 42.

Jeux qu'on leur permettoit, & qui faisoient partie de leur amusement; I. 11.
Dangers par une fausse bravoure les anciens Chevaliers se faisoient un jeu des dangers; II. 4, 51.
Danses que l'on faisoit autour du nouveau Chevalier le jour de sa promotion; I. 16, 132.
Défis que se faisoient les Chevaliers de nations différentes; I. 199, 256.
Démenti : pourquoi un démenti est devenu un des plus sanglans outrages; I. 81.
Demoiselles, instruites & élevées dans les Cours des Princes & Châteaux des Seigneurs; I. 13.
Elles désarmoient les Chevaliers au retour des tournois; I. *ibid.* 44.
Elles apprenoient l'art de guérir leurs blessures & de les panser, *ibid.*
Deshonorés : Chevaliers deshonorés : les fautes qui occasionnoient ce deshonneur, & la dégradation des Chevaliers qui les commettoient; I. 318.
Devoirs d'un vrai Chevalier exposés fort au long dans un discours

prononcé par l'Evêque d'Auxerre; I. 83.

DIFFICULTÉ d'obtenir de l'obéiſſance de la part des anciens Chevaliers; II. 6.

DIGNITÉS que les Seigneurs diſtribuoient à leurs parens; I. 5, 39.

DISCIPLINE de l'ancienne Chevalerie, elle tombe dans le relachement; I. 85, 145.

DORURES, permiſes ſeulement aux femmes de mauvaiſe vie; I. 22.

DROITS attachés à l'ancienne dignité des Chevaliers; I. 300.

On ne pouvoit les mettre aux fers, lorſqu'ils avoient été faits priſonniers dans les combats; I. 301.

E.

ÉCARLATE & couleur rouge, autrefois on ne la permettoit qu'aux ſeuls Chevaliers; I. 291, 343.

ÉCOLES de Chevalerie: il y avoit autrefois de ces écoles établies dans tous les Châteaux pour la jeune nobleſſe; I. 3.

ÉCU, pièce de l'armure ancienne du Chevalier; I. 21.

Écu des Chevaliers: les Dames recommandoient l'écu de leur champion à celui qui étoit nommé juge du tournoi ; I. 91.

Écuyer l'un des grades de la Chevalerie, & le plus noble après celui de Chevalier, I. 11, 45.

Il y avoit autrefois plusieurs grades d'Ecuyer ; I. 15.

Ecuyer de la Chambre ou Chambellan ; I. 15, 45.

Du Corps ou d'honneur, I. *ibid.*

Tranchant pour couper les viandes à table ; I. 18, 47.

Diverses fonctions d'Ecuyer ; I. 18, 48.

Avantages particulièrement attachés à la fonction d'Ecuyer ; I. 17, 46.

Ecuyer : nom honorable, il fut donné autrefois au fils aîné de nos Rois ; I. 30, 56.

Ecuyers : n'avoient pas la permission d'en venir aux mains avec les Chevaliers & de les combattre ; I. 289, 331.

Éducation que l'on donnoit aux jeunes gens pour les préparer à la Chevalerie ; I. 2, 37.

Efforts des Chevaliers pour se soutenir dans leur décadence; II. 82.
Engagemens des Chevaliers, on les accompagnoit de beaucoup d'actes, & de beaucoup de cérémonies de religion; I. 183, 237.
Nature de ces engagemens; I. *ibid.*
Entremets remarquables du fameux banquet donné par le Duc de Bourgogne. Ces entremets n'étoient autre chose que des divertissemens d'un genre très-singulier; I. 188, 246.
Entretiens que les Dames tenoient entr'elles sur les exploits & proüesses de leurs Chevaliers; I. 110, 178.
Épées des Chevaliers morts, étoient recherchées avec vénération par les Chevaliers vivans; I. 325, 393.
Éperons, maniere de les mettre; I. 74, 129.
Épices, c'étoit l'usage autrefois de servir des épices à la fin des repas; I. 18, 48.
Éprouve: exercice de Chevalerie destiné à éprouver les forces des Chevaliers; I. 33, 60.

ÉTAT de Chevalier, étoit autrefois un état extrêmement honorable; I. 305, 357.

État de la Chevalerie sous François premier; II. 29, 88.

EXPLOITS militaires que l'on faisoit pour mériter la faveur de sa Dame; I. 95, 161.

EXACTITUDE des anciens Chevaliers aux pratiques extérieures de la religion; II. *12*, 58.

EXERCICES propres de la jeune Noblesse; I. 28, 55.

F.

FACTION, connue autrefois sous le nom de Jaquerie; I. 201.

Les excès affreux que les gens de cette faction commirent à Meaux; I. *ibid.*

Elle est entièrement détruite par une poignée de Chevaliers; I. *ibid.*

FANATISME des anciens Chevaliers pour leurs Maîtresses; II. 18, 62.

FANFARES: c'étoit par des fanfares que l'on annonçoit l'ouverture des tournois; I. 94.

FAVEUR des Dames, joyau ou enseigne, sorte de récompense dont les Dames couronnoient la bravoure de leurs Chevaliers; I. 95, 164.

FOURRURES, leur différent prix distinguoit les rangs. Les plus précieuses étoient pour les Chevaliers. Les Ecuyers portoient celles d'un moindre prix, & les plus viles étoient pour le peuple; I. 291, 341.

FRATERNITÉS d'armes fort en usage autrefois : comment elles se contractoient; I. 227, 273.

FRATERNITÉS, engagemens & devoirs mutuels de ces fraternités d'armes; I. *ibid.*

Elles étoient détruites entre sujets de nation différente, par la seule déclaration de guerre de leur Souverain; I. *ibid.* 279.

Services à toute épreuve que se rendoient réciproquement les frères d'armes; I. *ibid.*

Union intime que produisoient ces sortes de fraternités; I. *ibid.*

Les frères d'armes employés ensem-

ble, faisoient bourse commune; I. 223, 280.
Exemple particulier de du Guesclin & de Sancerre frères d'armes, *ibid.*
Utilité & avantages de ces fraternités militaires, *ibid.*
FUNERAILLES des Chevaliers: pompe de ces funérailles, & les cérémonies qu'on y observoit; I. 322, 384.

G.

GALANTERIE; qualité qui fut toujours le caractère distinctif de la nation Françoise; I. 9, 41.
Les Chevaliers se distinguoient de tous les autres par la galanterie; I. 220, 267.
GALOIS & *GALOISES*, espece de confrairies de pénitens d'amour; II. 63.
Leurs extravagances, *ibid.*
GARÇONS ou gros Varlets, on nommoit ainsi les domestiques inférieurs, pour les distinguer des Varlets nobles ou Pages; I. 6, 40.
GENDARMERIE; son établissement nuit à la Chevalerie; II. 33, 90.

GÉNÉROSITÉ du Roi Édouard III. envers un Chevalier de son temps ; I. 218.

GENTILSHOMMES, ils répétoient journellement dans leurs châteaux les exercices propres de la Chevalerie ; I. 89, 155.

GIROUETTE ; le droit de placer des girouettes sur le faîte des maisons étoit réservé autrefois aux seuls Gentilshommes ; I. 308, 360.

Les diverses formes de girouette annonçoient le grade que le Gentilhomme avoit dans la Chevalerie, *ibid.*

GUERRE : les Chevaliers ne faisoient point la guerre sans profit. Elle étoit pour eux une source de richesses, par les prisonniers qu'ils faisoient & les rançons qu'ils exigeoient ; I. 311.

H.

HABITS particuliers dont étoient revêtus les nouveaux Chevaliers ; I. 72, 125.

Habits religieux : dernière ressource des

Chevaliers libertins pour expier leurs désordres; II. 13, 59.

Haquenée; nom que l'on donnoit aux jumens & autres montures; I. 25, 54.

Haubergeon, pièce de l'armure ancienne du Chevalier, I. 21.

Haubert ou cote de maille, autre pièce de l'armure ancienne du Chevalier; I. 74.

Heaume, autre pièce de l'armure ancienne du Chevalier; I. 24.

Hérauts d'Armes, Officiers employés dans les tournois; I. 93, 159.

Hérauts & Ménestriers utiles dans les tournois, pour exciter les criées ou les acclamations; I. 99.

Hippocras, boisson ou liqueur que l'on servoit autrefois dans les repas; I. 18, 49.

Honneurs, ce que c'étoit que faire les honneurs aux Chevaliers & aux étrangers; I. 17, 47.

Honneurs de la Chevalerie prodigués à des indignes; II. 79.

Donnés aux Gens de Loix, & aux Gens de Lettres; II. 36, 93.

Honneurs de la Cour, ouvrage où l'on retrouve l'ancienne étiquette des Cours de France & de Bourgogne, & dont les détails sont très-curieux; I. 309.
Par qui & en quel temps cet ouvrage a été composé; II. 171.
Housse, couverture dont les Chevaliers tenoient leur écu enveloppé dans certaines occasions, & pourquoi; I. 295, 347.
Humiliations auxquelles on condamnoit un Chevalier, & qu'il étoit obligé d'essuyer, lorsqu'il avoit commis quelque faute; I. 321.

I.

Jeux ridicules auxquels s'amusoient les anciens Chevaliers; II. 20.
Ignorance profonde des Chevaliers; II. 25, 83.
Immunités. Les Chevaliers jouissoient autrefois des immunités attachées à la Cléricature; I. 292, 345.
Impositions particulières en faveur des Chevaliers: on les nom-

moit Aides de Chevalerie; I. 302, 355.
Inconvéniens de la Chevalerie militaire, par rapport à l'autorité des Rois; II. 21, 72.
Inconvéniens des fraternités d'armes; II. 72.
Indiscipline des Chevaliers; II. 51.
Instructions d'amour pour les Chevaliers; II. 141.
Instructions pour les Ecuyers; II. 146.
Autres instructions; II. 154.
Jongleurs. Ce que c'étoit; II. 106.
Investiture: formalité qui a pris naissance dans les pratiques de la Chevalerie; I. 93.
Joutes ou *Eprouves*: exercice appartenant à la Chevalerie; I. 33, 60, 92, 157.
Juges des Tournois: Officiers préposés pour juger de la conduite des Chevaliers, & de leur supériorité dans ces exercices; I. 53.
Jument: étoit autrefois une monture dérogeante, dont les Cheva-

liers n'auroient osé se servir; I 22, 51.
Justice. L'administration de la justice appartenoit aux Chevaliers; II. 22, 73.

L.

Lance des Dames. Dernière joûte que l'on faisoit en l'honneur des Dames; I. 102, 173.
Largesses, libéralités ou présens qui étoient en usage dans l'ancienne Chevalerie; I. 99, 170.
Lices ou barrieres que l'on dressoit dans le lieu où devoit se faire le tournoi; I. 92, 156.
Manière dont on décoroit l'enceinte entiere de ces lices; I. 93.
Lieutenant Général du Roi, grade militaire autrefois très-distingué, & supérieur à celui de Maréchal de France; I. 317.
Loix de la Chevalerie. Elles étoient très-belles, & elles auroient pû être adoptées par les législateurs les plus sages; I. 78, 134.
Ces loix étoient très-favorables la vertu des Dames; I. 86.

M.

MAGISTRATURES. Il y avoit autrefois des magiſtratures qui ne pouvoient être exercées que par des Chevaliers ; I. 304.

MARÉCHAL de France. Exemple d'un Maréchal de France fait à l'âge de vingt-cinq ans ; I. 317.

MARQUES honorables que l'on plaçoit ſur les catafalques, & que l'on laiſſoit ſur les mauſolées des Chevaliers ; I. 325.

MAUSOLÉES, ou tombeaux où étoit la répréſentation des Chevaliers ; *ibid.*

MÉNESTRIERS des tournois. Joueurs d'inſtrument, qui jouoient les fanfares d'ouverture, & les airs propres à exciter les criées ; I. 94.

MODESTIE. Les Chevaliers pratiquoient cette vertu à un degré très-haut ; I. 187.

MORALE. Celle de la Chevalerie étoit d'une pureté digne des plus grands éloges ; I. 82, 142.

N.

NOVICE *Chevalier*. Il étoit revêtu par les Dames & par les Demoiselles ; I. 73, 129.

O.

OCCASIONS dans lesquelles se faisoient les Chevaliers ; I. 87, 150.
OFFICES. Il y avoit dans les Châteaux & dans les Monastères, des Offices semblables à ceux de la Cour d'un Souverain ; I. 5, 38.
ORIGINE des dixmes inféodées ; II. 11.
ORNEMENS particuliers, dont les tombeaux des Chevaliers étoient chargés ; I. 323, 387.

P.

PAGES, Varlets ou Damoiseaux. Etat pour la jeune Noblesse avant de passer aux grades supérieurs de la Chevalerie ; I. 6, 39.
PALEFROI, nom distingué que les

Chevaliers donnoient à leurs chevaux de bataille; I. 22, 50.

PARALLELE de l'Ordre de Chevalerie, avec l'Ordre Monastique & Sacerdotal, où l'on voit de grands rapports entre ces Ordres disparates; I. 71, 120.

PARREINS. On avoit coutume de donner des Parreins à ceux qui devoient être reçus Chevaliers, comme on en nomme au Baptême; I. 72.

PARTIE de la parure de sa Dame, dont le Chevalier ornoit le haut de son heaume, ou le bout de la lance, pour en être reconnu & animé; I. 96.

PAS D'ARMES. Espèce de combat; I. 92, 158.

PEINES & récompenses. Sagesse des loix de la Chevalerie dans la distribution des peines & des récompenses; I. 297.

PIMENT. Sorte d'épice que l'on servoit autrefois à la fin des repas; I. 18, 49.

PLOMMÉES ou *Plombées*. Armes particulières à l'usage des Chevaliers I. 25.

POLITIQUE. Elle étoit intéressée à multiplier les Chevaliers, & à perpétuer l'esprit de la Chevalerie; I. 288.

POUVOIR de commander: restraint par les loix féodales, & les loix de la Chevalerie; II. 6.

POURSUIVANS *d'amour*. Qualité que l'on donnoit à certains Chevaliers; I. 221, 270.

PRÉÉMINENCES particulières dont jouissoient les Chevaliers, & qui faisoient leur distinction; I. 289.

PRÉPARATION du tournoi. Exercice de Chevalerie qui précedoit les tournois; I. 90, 155.

PREUX. Les neuf Preux célebres dans l'ancienne Chevalerie; II. 29, 88.

PRISONNIERS. Les Chevaliers confioient à leurs Ecuyers les prisonniers qu'ils avoient faits dans une entreprise de guerre; I. 26, 55.

PRIVILÉGE. Les Princes du Sang avoient dans l'ordre de la Chevalerie des priviléges qui leur étoient particuliers; I. 34, 62.

PRIX du tournoi. Il y avoit des prix différens pour les genres di-

vers d'adresse & de force, & leur valeur répondoit au mérite du genre; I. 102.

Prix de la valeur. Ce prix étoit en usage par-tout où la Chevalerie avoit été admise; I. 214, 265.

Prix. Autres prix distribués: quelle en étoit la nature, l'occasion & l'objet; I. 224, 271.

PROMOTION des Chevaliers. Elle précedoit ou suivoit presque toujours les événemens importans de la guerre; I. 195, 248.

Cette promotion occasionnoit ordinairement des faits de guerre très-éclatans; *ibid.*

PUCELLE *d'Orléans*. La Chevalerie lui a de vraies obligations; I. 326, 395.

PUNITION du Chevalier qui se présente au tournoi malgré les ordonnances; I. 91, 156.

PUNITION qui étoit en usage pour les fautes legères des Chevaliers; I. 321.

R.

RANÇON des prisonniers lucrative pour les Chevaliers ; en quoi elle consistoit ; I. 311, 357.
RAPPORTS des cérémonies de la Chevalerie, avec celles qu'on employe dans l'administration des Sacremens ; I. 71, 119.
Rapports faits par les Officiers des armes devant les Juges du tournoi, chargés d'aprécier les prouesses des Chevaliers ; I. 103.
RÉGLEMENS des tournois, très-propres à y maintenir l'ordre, & à prévenir les inconvéniens ; I. 100, 170.
REGISTRES publics des Officiers d'armes où l'on inscrivoit les exploits des Chevaliers dans les tournois ; I. 109, 177.
RITUELS. La Chevalerie avoit ses rituels, ou livres qui contenoient le détail de toutes ses cérémonies ; I. 77, 133.
ROBES ou *Livrées*. On nommoit ainsi les habits que les Chevaliers distribuoient les jours de fête, ou qu'ils

recevoient eux-mêmes d'autres Chevaliers ; I. 70, 118.

Rois. Ils ne vouloient point être couronnés qu'ils n'eussent été reçus & faits Chevaliers ; I. 307.

Romans anciens méritent l'attention des lecteurs ; II. 111.

Estimés des Sçavans ; *ibid.*

Utiles aux Historiens, Généalogistes, Géographes & Antiquaires ; II. 119.

Ils sont la plûpart purement historiques ; *ibid.*

Ceux qui sont les plus remplis de fables renferment des traits d'histoire curieux ; II. 120.

Ils ont été composés par les Hérauts d'Armes & les Trouveres ; II. 123.

Ils sont les images des anciennes coutumes ; II. 126.

Ils enseignent les devoirs réciproques des Seigneurs & des Vassaux ; II. 128.

Ils donnent connoissance des mœurs, du génie & du goût du siécle ; II. 131.

Il seroit à desirer qu'on les donnât par

par extrait ; II. 134.
Plan que l'on pourroit suivre pour cela ; II. 135.

S.

Sceau. Usage du sceau : il étoit propre des Chevaliers ; I. 298, 352.
Servants d'Armes. Ce que c'étoit ; I. 163.
Signaux. Il y en avoit de particuliers dans les Châteaux pour y attirer les Chevaliers ; I. 312.
Soye. L'usage des habits de soye étoit interdit aux bourgeois & gens du commun. Regles pour les habits de soye qui mettent une différence entre les Chevaliers & les Écuyers ; I. 291, 342.
Source des diverses pièces du blason ; I. 295, 356.

T.

Tableau de la Cour du Comte de Foix ; I. 19.
Titres d'honneur. Il y en avoit de

très-distingués que l'on donnoit communément aux Chevaliers & aux Ecuyers ; I. 290, 336.
Titre de Dame & de Demoiselle. A qui on le donnoit, & ce qu'il signifioit ; I. 338.
Tournois. Exercice de Chevalerie qui étoit une vraie image de la guerre, I. 27.
Le Spectacle des tournois étoit accompagné de beaucoup de pompe ; I. 88, 152.
Tournois. On les nommoit écoles de prouesse ; I. 100.
Les tournois exerçoient la Noblesse & lui donnoient de grandes facilités pour les exploits militaires ; I. 211, 263.
Tournois. Il y en a eu de dangereux & de mortels : c'est ce qui les a fait supprimer ; I. 181, 236.
Tournois. Ils étoient des écoles de guerre très-utiles ; I. 182, 236.
Quelle a été la véritable origine des tournois ; *ibid*.
Ils ont été défendus par les Papes & les Rois ; II. 23, 75.
Ils étoient ruineux pour les Chevaliers ; II. 76.

Ils dégradent la Chevalerie ; *ibid.*
Dès qu'ils ont cessé, la Chevalerie est tombée ; II. 40, 101.

Triomphe. On célébroit avec beaucoup d'éclat le triomphe du vainqueur dans les tournois ; I. 104.
Ce triomphe agréable pour le vainqueur, n'humilioit point les vaincus ; I. 105.

Troubadours, Poëtes anciens qui se décoroient avec des plumes de paon ; I. 185, 245.

V.

Vaincus dans les tournois. Il y avoit des consolations que l'on donnoit aux vaincus ; I. 107.

Vainqueur. Le vainqueur du tournoi étoit désarmé par les Dames ; I. 105.
Honneurs extraordinaires qu'on lui rendoit ; I. 106.

Vêpres, ou veille du tournoi, exercice de Chevalerie qui précédoit le jour du tournoi ; I. 32, 60.

Vertus qu'exigeoit l'ancienne Chevalerie ; II. 163.

VIN CUIT, vin du coucher que l'on buvoit avant de se mettre au lit; I. 18, 49.
VISIERE ou ventaille du casque; pièce de l'armure du Chevalier. I. 24, 53.
Vœu de Paon ou du Faisan. Idée très-singulière & fort à la mode dans les temps de l'ancienne Chevalerie; I. 184, 244.
Détail de la cérémonie du vœu de Paon, faite à la Cour de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne; I. 187, 246.
Vœux des Chevaliers : en quoi ils consistoient, I. 183, 241.
USAGE des Chevaliers de mettre l'épée à la main à l'Evangile de la Messe; I. 77, 133.
Usage des Chevaliers bien plus extraordinaire, de se raser le devant de la tête; I. 292, 346.
Usage de trancher la nape devant les Chevaliers qui avoient commis quelque faute; I. 322.
UTILITÉ de l'ancienne Chevalerie. Elle a été de grande ressource dans les temps malheureux de notre

Monarchie; I. 14, 200.
Utilité d'employer de bonne heure les hommes nés avec le génie & les talens de la guerre; I. 318.

Fin de la Table des Matières.

APPROBATION.

J'AI lû par ordre de Monseigneur le Chancelier un Ouvrage intitulé : *Mémoires sur l'ancienne Chevalerie*,&c. je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, ce 2. Août 1758.

GIBERT.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE. A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra; SALUT. Notre Amé *Nicolas-Bonaventure Duchesne*, *Li-*

braire à Paris, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public des ouvrages qui ont pour titre *Histoire de la République de Venise*, *Abrégé Chronologique de l'Histoire d'Espagne*, *Mémoires sur la Chevalerie*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires. A CES CAUSES voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces présentes de faire imprimer lesdits Ouvrages autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de six années consécutives à compter du jour de la datte des présentes. FAISONS défenses à tous Imprimeurs Libraires & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance ; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire lesdits Ouvrages, ni d'en faire aucun Extrait sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Im-

primeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression desdits Ouvrages sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée attachée pour modele sous le contre-scel des présentes; que l'impétrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725 : qu'avant de les exposer en vente les Manuscrits qui auront servi de copie à l'impression desdits Ouvrages seront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le sieur Delamoignon, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, & un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le sieur Delamoignon, le tout à peine de nullité des présentes; Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayant causes pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des présentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Ouvrages, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos Amés & féaux Conseillers Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis de faire pour l'exécu-

tion d'icelles tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande & Lettres à ce contraires. CAR tel est notre plaisir. Donné à Versailles le deuxiéme jour du mois de Septembre l'an grace mil sept cent cinquante-huit, & de notre regne le quarante-quatrieme. Par le Roi en son Conseil.

LEBEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre quatorziéme de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, n°. 392. fol. 345. *conformément aux anciens Reglemens, confirmés par celui du vingt-huitiéme Février* 1723. *A Paris le* 5 *Septembre* 1758.

P. G. LE MERCIER, *Syndic*.

00109831

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 15 June, 2016